



CONVENTION

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE
A GRENOBLE-ALPES METROPOLE
POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ

ENTRE :

- **GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, représentée par son **Président, Monsieur Christophe FERRARI**, dûment autorisé par la délibération du Conseil métropolitain du **12 mars 2021**,
- Ci-après dénommée « La Métropole »
- **La Commune de SASSENAGE**, représentée par son **Maire, Monsieur Michel VENDRA**, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,

Ci-après dénommée « La commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n° 95 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité de 2023, souhaitées par la commune.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les opérations de proximité se décomposent comme suit :

Libellé opération	Montant HT
2023	
Comptage routier - chemin du Petit Bois	144,48 €
Panneaux - rue du 19 Mars	31,63 €
Panneaux - chemin du Clapero	269,37 €
Panneaux - chemin des Moironds	431,78 €
Création ralentisseur - rue Pierre de Coubertin	3 547,29 €
Signalisation horizontale - chemin des Moironds	1 474,50 €
Signalisation horizontale - chemin du Clapero	592,80 €
Panneaux de signalisation	287,98 €
Signalisation horizontale chicane - rue Pierre de Coubertin	1 818,39 €
Comptage routier - avenue de Valence	130,00 €
Signalisation horizontale - rue des Grands Champs	980,58 €
Travaux d'aménagement piétons - chemin du Petit Bois	22 116,80 €
Aménagement axe piéton sécurisé - chemin du Petit Bois	6 333,90 €
Mise en impasse (pour les véhicules légers) - chemin du Néron et du Paget	44 125,32 €

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 82 284,83 € HT.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS PROXIMITE

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 95 du 12 mars 2021, des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prise en charge à 100% par la Métropole sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la Commune de Sassenage a été fixée à 21 444,17 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

Fonds de concours « proximité »

Montant du fonds de concours à la signature de la convention =
(Coût réels des travaux HT - enveloppe proximité affectées à l'opération) x 50 %

Le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, incluant le fonds de concours versé par la commune, est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 et détaillé dans l'annexe 1, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 30 420,33 € HT

Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera réalisé en une fois lorsque les opérations détaillées dans l'article 2 de la convention seront achevées.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le fonds de concours sera versé sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds.
- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du DGD,
- d'un bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes réellement encaissées par Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 0000000	75

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de SASSENAGE	Hôtel de ville Place de la Libération 38360 SASSENAGE
Grenoble-Alpes Métropole	1 Place André Malraux 38000 GRENOBLE

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du fonds de concours.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties.
La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de la commune en tant que partenaire financeur par tout moyen approprié (présence des logos sur les publications, panneaux de chantier...).

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le

Fait à Sassenage, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Pour la commune de Sassenage,
Le Maire,

Christophe FERRARI

Michel VENDRA

Annexe 1 :

Projets de proximité	
opérations	Montant HT
Comptage routier - chemin du Petit Bois	144,48 €
Panneaux - rue du 19 Mars	31,63 €
Panneaux - chemin du Clapero	269,37 €
Panneaux - chemin des Moironds	431,78 €
Création ralentisseur - rue Pierre de Coubertin	3 547,29 €
Signalisation horizontale - chemin des Moironds	1 474,50 €
Signalisation horizontale - chemin du Clapero	592,80 €
Panneaux de signalisation	287,98 €
Signalisation horizontale chicane - rue Pierre de Coubertin	1 818,39 €
Comptage routier - avenue de Valence	130,00 €
Signalisation horizontale - rue des Grands Champs	980,58 €
Travaux d'aménagement piétons - chemin du Petit Bois	22 116,80 €
Aménagement axe piéton sécurisé - chemin du Petit Bois	6 333,90 €
Mise en impasse (pour les véhicules légers) - chemin du Néron et du Paget	44 125,32 €
TOTAL PREVISIONNEL	82 284,83 €

Financement des opérations	
I - Montant total prévisionnel net des travaux	82 284,83 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2023	21 444,17 € HT
II - Total enveloppe de proximité affectée sur l'opération	21 444,17 € HT
III - Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération (I-II)	60 840,66 € HT
IV - Bonification Grenoble-Alpes Métropole (III X 50%)	30 420,33 € HT
V- Fonds de concours SASSENAGE (III X 50%)	30 420,33 € HT

Convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers urbains 2019-2031

ENTRE

La commune de représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ... ;

ET

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), , sise « Le Forum », 3 rue Malakoff, 38031 GRENOBLE Cedex 01, représenté par son Président Sylvain LAVAL, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du 2 février 2023 ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMMAG est en charge de la mise en place et de la gestion des mobiliers voyageurs pour les lignes de bus et de tramway.

Le SMMAG a confié à la SICM JCDecaux un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur la période 2019-2031.

Dans le cadre de ce contrat de concession, la SICM a installé des abris voyageurs et des corbeilles de propreté sur certains quais bus et tram de l'agglomération grenobloise.

La gestion de ces corbeilles de propreté était réglée dans le cadre d'une convention tripartite conclue en 2019 entre le SMMAG, la Métropole et certaines de ses communes membres.

Suite à la résiliation de cette convention au 30 juin 2023, la commune de, en charge de la propreté urbaine sur son territoire, a souhaité que les corbeilles de propreté soient maintenues au droit des abris voyageurs.

Les parties se sont ainsi rencontrées afin de définir les modalités de gestion de ces bornes de propreté.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des corbeilles de propreté situées au droit des abris voyageurs et installées par la SICM JCDecaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/07/2023.
Elle produira ses effets jusqu'au 30 juin 2031.

Si le contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires était prolongé par avenant, la présente convention serait également prolongée de la même durée, par avenant.

Article 3 : Modalités de collecte des corbeilles de propreté

Dans le cadre de ses prérogatives de propreté urbaine, la commune assure la collecte des déchets déposés dans les bornes de propreté situées au droit des abris voyageurs installés sur son territoire.

Elle détermine librement la fréquence de collecte pour répondre aux exigences de propreté et de salubrité dont elle est le garant.

La collecte de ces déchets par la commune ne donne pas lieu au versement d'une contrepartie financière par le SMMAG.

Article 4 : Entretien – maintenance – remplacement des corbeilles de propreté

La commune n'est pas responsable de l'entretien, réparation et maintenance des bornes de propreté.

Elle signalera au SMMAG, dès constatation, tous mobiliers dégradés et/ou impropres à son usage (dégradations, tags ...) afin que le concessionnaire des mobiliers voyageurs procède aux opérations d'entretien, de maintenance voir de remplacement.

Article 5 : Responsabilité

La commune est responsable de la collecte des corbeilles de propreté, objets de la présente convention, et de tout dommage que pourrait causer, aux personnes ou aux biens, une carence dans l'exercice de cette mission.

En aucun cas, le SMMAG ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison du défaut de collecte par la commune.

Article 6 : Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 7 : Conditions de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment et pour un motif d'intérêt général, par l'envoi d'un courrier avec demande d'accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Enfin, il pourra être mis fin à la présente convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect constaté des stipulations de la présente convention, et dans un délai de 15 jours après mise en demeure d'agir restée sans effet.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, le _____

Pour le SMMAG,

Pour la commune de

Le Président,

Le Maire,

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_010-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 960 834	52,30	115,88	18 953 000	9 912 419	52,30	9 912 419
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 295	63,81	147,58	31 200	19 909	63,81	19 909
Taxe d'habitation (TH)	798 558	16,87	51,79	579 900	97 829	16,87	97 829
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	10 030 157
				Total	10 030 157		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 10 030 157				

Publié le
ID : 038-213804743

II – RESSOURCES FISCALES – INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	116 714			1 434 047	9 874	56 872	846 010	2 463 117

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024					
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	10 030 157	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	2 463 517	Total	12 493 674
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024		12 493 674			

Le 22/03/24

Le 08 MARS 2024

Pour la Commune,

Pour la Direction des Finances publiques,

Pour la Préfecture,

PHILIPPE LERAY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 22/03/24

Pour la Commune,

Le 22/03/24

Pour la Préfecture,

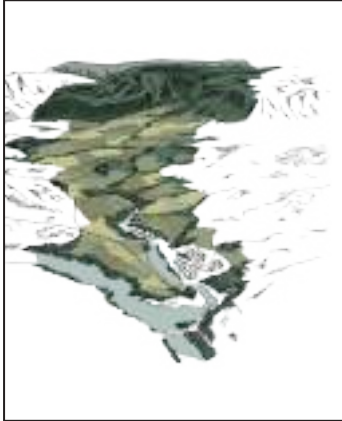
S²LO

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



CHARTRE

DU PARC

NATUREL

RÉGIONAL

DU

VERCORS

2024-2039



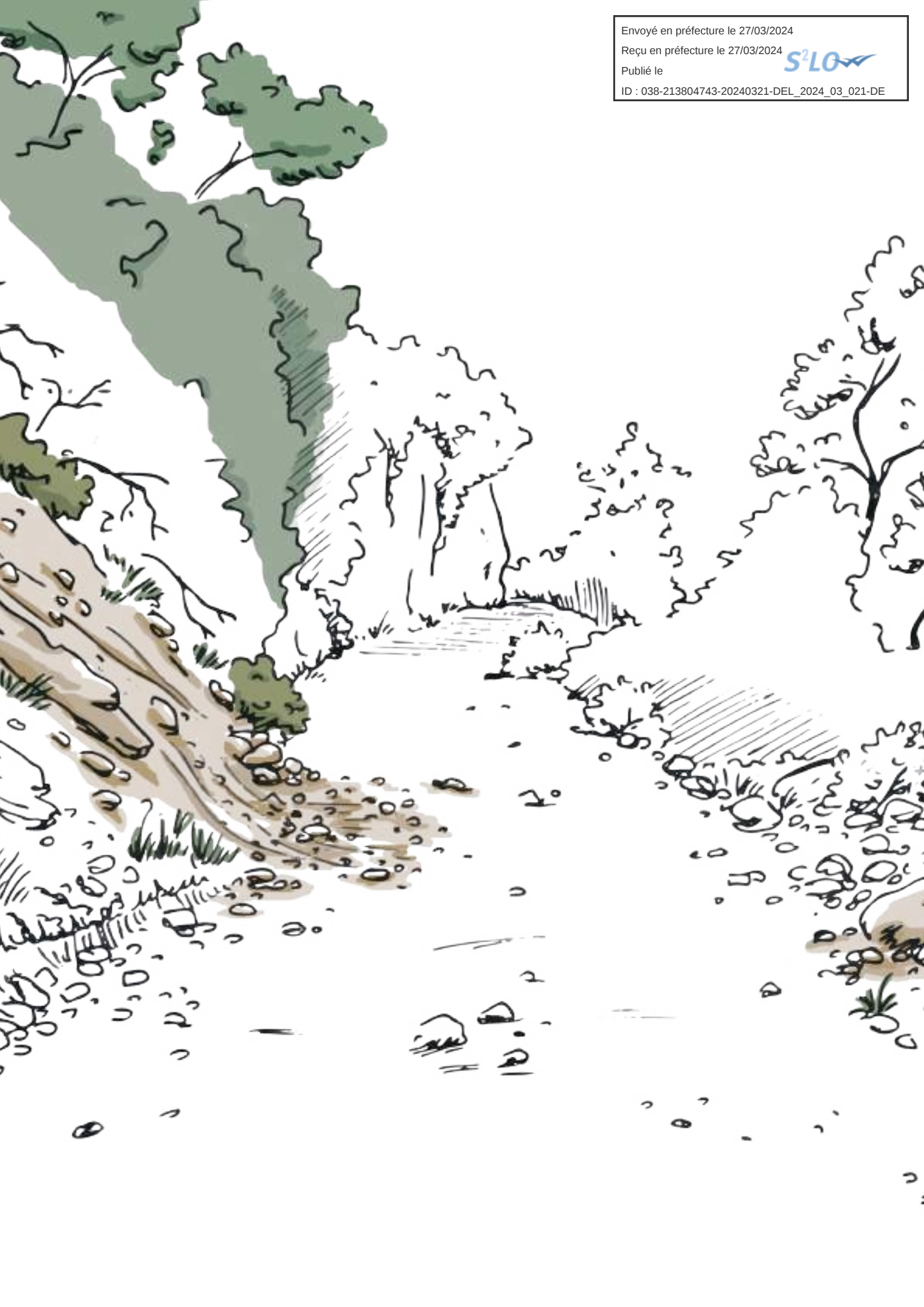
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



Dans quel Vercors voudrions-nous vivre en 2039 ? C'est à cet exercice de projection que les acteurs du territoire se sont livrés afin d'écrire une nouvelle charte de Parc pour la période 2024-2039. Cet exercice est incontournable : sur la base de ce projet politique notre label Parc naturel régional sera renouvelé afin que se poursuive la belle aventure commencée il y a 50 ans. Mais ce passage obligé est surtout l'occasion d'exprimer nos ambitions pour l'avenir. Dans cette optique, ce document révèle beaucoup de nous-mêmes.

Cette charte exprime tout d'abord notre **lucidité**. Lucides, face aux enjeux de notre temps et aux défis immenses qui se présentent à nous, ici et ailleurs, défis environnementaux, climatiques, sociaux, économiques, démocratiques... Dans ce monde qui connaît des bouleversements majeurs, la charte souligne ensuite notre **détermination** à agir concrètement pour œuvrer en faveur des transitions. Au seuil d'une ère nouvelle, le vertige peut nous saisir ; nous avons au contraire affirmé notre **confiance**. Ce territoire, façonné par la géologie et l'action des hommes, est le témoin de siècles de gestion raisonnée de cet espace parfois rude par des générations d'hommes. Territoire parfois relégué, ce Vercors semble désormais plus que jamais en phase avec de nombreuses aspirations. L'adaptation de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, le renforcement de l'autonomie et de la résilience alimentaire et énergétique, l'équilibre entre préservation et développement, la force de l'action culturelle, de l'éducation... tous vivront ici concrètement.

Face à ces défis, cette charte porte en elle les conditions de notre réussite : notre **travail commun**. Élaborée grâce à l'implication de nombreux acteurs, la charte souligne aussi le rôle de chacun. Ce massif et ses piémonts constituent une entité géologique, historique et symbolique indiscutable même si elle reste morcelée administrativement. La charte propose ainsi un cadre d'action commun : le Parc demeurera un espace d'échanges et de **coopération**, de dialogues entre le haut et le bas, de mises en relation des différents secteurs, des intercommunalités, des plus petites communes aux métropoles, de toutes ces entités qui, par-delà l'éparpillement, seront plus que jamais unies par une même communauté de destin. Inlassablement le Parc rassemblera des acteurs, aux vues parfois contradictoires, aux postures possiblement antinomiques afin que chacun trouve sa place sur ce territoire en partage.

Pour ce Vercors façonné par l'histoire et résolument tourné vers l'avenir, la charte porte enfin une volonté d'être dans **l'expérimentation**. Ce territoire de montagne a toujours démontré sa formidable capacité d'adaptation aux crises climatiques, économiques et à toutes les épreuves qu'il a traversées. Ici, l'invention de solutions locales se mariera avec un travail en lien étroit avec le monde de la recherche. Le Parc continuera ainsi à favoriser ces émulations, oscillant entre hauteur de vue et ancrage territorial fort.

2039 c'est si loin, et pourtant à l'échelle de ces enjeux, 2039 c'est demain. Espérons qu'en 2039, les élus qui liront ces lignes pourront à leur tour regarder fièrement la capacité de ce Vercors à avoir su embrasser les enjeux du moment, en regardant lucidement les grandes réussites comme les inévitables échecs, mais en restant éblouis par cette capacité collective à ne jamais se résigner et à avoir su faire des épreuves une incroyable occasion de se réinventer, encore et encore, pour construire des lendemains heureux !

LA CHARTE 2024-2039 : SES CONTOURS

Le document que vous tenez entre vos mains présente la charte du Parc naturel régional du Vercors pour la période 2024-2039. C'est ici que le territoire a choisi d'inscrire sa vision stratégique pour ces 15 années à venir. Sachant que sans charte il n'y aurait pas de Parc, c'est la quatrième fois en 50 ans que les acteurs du Vercors s'accordent, ensemble, sur un tel document.

Réalisée pour l'essentiel entre fin 2018 et fin 2020, l'élaboration collective de cette charte permet aujourd'hui de bénéficier d'un horizon commun. Le territoire pourra s'y appuyer pour renouveler ses projets et les inscrire dans une perspective large, à l'échelle d'une nouvelle génération et en référence à une communauté de destin à l'échelle du massif du Vercors. Elle s'avèrera aussi utile en cas de périodes d'incertitude ou de crise, à l'instar d'une boussole permettant de tenir un cap.

Son élaboration s'est avérée être une aventure à la fois passionnante et exigeante. D'abord parce que le territoire avait besoin de se retrouver autour de préoccupations communes et de confirmer sa capacité collective de travail après des années difficiles en termes de partenariat. Mais aussi parce que ce travail au long cours a laissé apparaître une diversité de priorités chez les nombreux acteurs impliqués dans ces échanges et qu'un tel éventail de regards est d'abord à concevoir comme une richesse et une force, pour autant que nous soyons capables de les mettre en dialogue... et de les conjuguer.

Dans cette perspective, cette charte est à appréhender comme le produit d'une ambition commune à l'ensemble de ses habitants. Elle nous permettra d'aborder les questions qui ne manqueront pas de se poser au cours de ces quinze prochaines années.

Pour donner corps à ce qui nous relie, ce document est bâti autour de trois parties complémentaires :

- La première est destinée à dresser un état des lieux de la situation du territoire aujourd'hui et d'en tirer des enjeux actualisés pour demain. Pour savoir où nous souhaitons aller et avant de faire un pas vers l'avenir, il est utile de se rappeler d'où nous venons et de comprendre où nous nous situons.
- La deuxième constitue le cœur de la charte. Fondée autour de trois axes stratégiques et de 18 mesures, elle expose à la fois les enjeux pris en compte, les objectifs vers lesquels tendre et les projets capables d'incarner plus opérationnellement la mise en œuvre de cette ambition commune. Elle est complétée d'un plan de Parc, en annexe, destiné à spatialiser certaines mesures.
- La troisième renvoie davantage aux modalités associées à la mise en œuvre de la charte. Elles concernent notamment le périmètre, la gouvernance et les moyens du syndicat mixte. Cette partie envisage également certaines dimensions transversales, telles que la portée juridique de la charte, le rôle de la connaissance ou encore les modalités de son évaluation.

Des pictogrammes
et marges pour vous repérer

Tout au long du document, vous
trouverez en marge des repères
indiquant toujours les mêmes
types d'informations



La sauterelle :
Elle indique un renvoi vers une
partie du document permettant
de disposer d'informations
complémentaires.



Le gypaète barbu :
Il indique un renvoi vers le
Plan de Parc et notamment sa
légende.



Le bouquetin des Alpes :
Il indique des informations
chiffrées spécifiques existantes
ou à atteindre.

Enfin, dans la marge, des
informations complémentaires
peuvent vous être proposées.

Bonne lecture !

ÉDITO 003

LA CHARTE 2024-2039 : SES CONTOURS 005

PARTIE 1 : HABITANTS DU VERCORS,
D'OÙ NOUS VENONS ET OÙ NOUS ALLONS **008**

Sous nos pieds, la genèse d'un territoire habité 011

- La naissance d'un titan 011
- Du massif au territoire, l'installation progressive de l'homme 011
- La forêt, moteur du développement et du désenclavement du massif 011
- Une notoriété acquise au cours du XX^e siècle 012

Entre hier et demain, un Parc au service de son territoire 013

- Le Parc naturel régional, déjà 50 ans d'histoire 013
- Une crise importante à la fin des années 1990 013
- Depuis 2000, un Parc en cours de repositionnement 014
- Un Parc en charge de la gestion concertée des espaces naturels et des sentiers 014
- Un Parc animateur de stratégies d'avenir pour le territoire 015
- Un Parc soutien aux équilibres en termes de paysage et d'aménagements 016
- Un Parc animateur d'un dialogue territorial large 017
- Un Parc vecteur d'innovations marquantes 018
- Un Parc et des enjeux en cours de redéfinition 018

Un projet tourné vers l'avenir 022

- | | |
|---|-----|
| • Un regard réaliste mais confiant sur la dynamique et la situation du territoire en 2020 | 022 |
| • Une élaboration sous le signe des valeurs collectives du territoire | 022 |
| • Les principaux enseignements de la concertation associée à l'élaboration de la charte | 023 |

PARTIE 2 : LE PROJET DE DEMAIN 026

3 Axes conçus comme 3 entrées complémentaires 028

- 18 Fiches mesures à la fois indépendantes et étroitement liées 029
- Un projet qui s'appuie sur des piliers fondamentaux 033

Axe 1 : Vercors à vivre 034

- | | |
|---|-----|
| Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels | 038 |
| Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités | 042 |
| Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes
et des milieux naturels | 046 |
| Mesure 1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc | 050 |
| Mesure 1.5 : Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif | 054 |
| Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs | 056 |

Axe 2 : Vercors en transitions	060
Mesure 2.1 : Mobiliser en faveur des transitions	062
Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient	064
Mesure 2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique	068
Mesure 2.4 : Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique	070
Mesure 2.5 : Accompagner la transition alimentaire	072
Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique	074

Axe 3 : Vercors, territoire de partages	076
Mesure 3.1 : Équilibrer les usages du foncier	080
Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile	084
Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels	088
Mesure 3.4 : Tisser les liens entre les territoires	092
Mesure 3.5 : Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité	096
Mesure 3.6 : Animer une culture commune pour un territoire vivant	098

PARTIE 3 : LES MOYENS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Un périmètre réajusté	102
------------------------------	------------

Une élaboration concertée	104
• La gouvernance de l'élaboration de la charte	104
• Les principes formels de la participation	104
• Les grandes étapes du processus	105
• Des outils pour informer et sensibiliser	107
• Des outils pour consulter les élus, les habitants et les usagers du Parc	108
• Des outils pour sensibiliser et éduquer en milieu scolaire	110
• Des outils pour co-construire la future charte	110

La portée de la charte	114
• La portée juridique et les engagements des partenaires	114
• La compatibilité avec le SRADDET	114
• Le destin spécifique de la zone centrale du Parc non couverte par un SCot	115

Les moyens de mise en œuvre de la charte sur le territoire	118
• Le syndicat mixte du Parc, ses moyens, sa gouvernance	118
• La participation des habitants et usagers	118
• Un conseil scientifique en appui à l'action du Parc	120
• Une approche dynamique de la production et de la valorisation de la connaissance	120
• Le suivi et l'évaluation pour piloter et avancer	121

PARTIE 1 : HABITANTS DU VERCORS, D'OÙ NOUS VENONS ET OÙ NOUS ALLONS



En tant que territoire de moyenne montagne, notre identité s'appuie sur des reliefs et altitudes créés il y a plusieurs millions d'années. Nos élevages, nos forêts, nos villages ont historiquement embrassé ce patrimoine. Des falaises, des plateaux d'altitude et de la neige, naquirent une certaine rudesse, une inventivité parfois remarquée, une réelle culture du collectif, de la solidarité et de l'accueil, mais aussi le goût de l'exploration et de l'effort que de nombreux voisins et visiteurs prennent plaisir à venir partager ; ceci depuis plusieurs décennies.

Le Parc naturel régional existe depuis 1970. Il a vu et contribué à l'essor du tourisme, du Bleu du Vercors-Sassenage, ou des centrales villageoises ces dernières années. C'est un outil à notre service pour que nous tirions collectivement le meilleur de nos patrimoines tout en les préservant. Si notre capacité à l'avoir fait n'est plus à prouver, un certain nombre d'évolutions viennent aujourd'hui bousculer ce sur quoi nous bâtissons depuis longtemps : la perspective du changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le maintien des services aux populations, les inquiétudes quant au maintien de conditions favorables aux déplacements depuis et vers le Vercors, sur lesquels se fondent nos activités et notre attractivité. Ces défis ouvrent une période interrogeant notre capacité à évoluer tous ensemble vers un avenir désirable.



SOUS NOS PIEDS, LA GENÈSE D'UN TERRITOIRE HABITÉ

Il faut faire un long saut de 165 millions d'années en arrière, pour comprendre comment nos paysages remarquables ont émergé et façonné les modes de vie et les activités humaines jusqu'à aujourd'hui.

La naissance d'un titan

Il suffit de se baisser et ramasser un morceau de roche à nos pieds... et d'imaginer.

Dans votre main vous sentez le poids d'un calcaire, dont la majeure partie du massif est constituée. C'est le résultat de dépôts organiques successifs pendant plus d'une centaine de millions d'années au fond d'un océan situé à l'emplacement actuel du massif des Écrins. Plus à l'est et au sud, les marnes du Diois et du Trièves sont l'œuvre de l'érosion des roches du socle terrestre présent à cette époque.

Mais c'est l'érection des Alpes qui va donner naissance au paysage que l'on connaît aujourd'hui. Il y a 23 millions d'années, l'amoncellement régulier de ces couches sédimentaires est soulevé à plus de 2000 mètres et les roches sont charriées vers l'ouest pour former le massif du Vercors. Un tel mouvement ne va pas sans laisser quelques traces. Les roches sont plissées, des failles se créent, puis laissent place à un lent travail d'érosion, dessinant des falaises et ouvrant des gorges, ainsi qu'au dépôt de nouveaux sédiments au fond de cuvettes.

Après une dernière élévation du massif, il y a 5 millions d'années, il ne reste alors plus qu'au ruissellement de l'eau et à quelques glaciers à faire, tel des sculpteurs titanesques, leur travail d'érosion pour donner son allure à la « forteresse » d'aujourd'hui.

Du massif au territoire, l'installation progressive de l'Homme

Une fois ce « décor » en place, il va falloir attendre encore une longue période avant que le massif n'accueille celui qui en fera « son » territoire : l'être humain. Les premières incursions temporaires datent d'il y a environ 50 000 ans. Elles sont destinées à monter des vallées situées au pied du massif pour y récolter des silex. Quant aux premières traces d'une installation plus durable, associée à la chasse, la pêche et l'occupation temporaire de certaines grottes, elles remontent à environ 15 000 ans. Cette présence humaine se confirme de manière permanente

seulement avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage, en lien avec l'estivage, il y a près de 7 000 ans. Mais le massif du Vercors n'accueille pas pour autant une population importante : au cours de l'Antiquité, ce sont essentiellement les piémonts qui se développent.

La forêt, moteur du développement et du désenclavement du massif

Depuis que l'Homme occupe le massif, les habitants ont toujours entretenu des relations nourries avec les piémonts et les villes de la région. Loin de l'image d'une vie autarcique, les échanges commerciaux multiformes ont conduit les habitants à aménager de nombreux passages rejoignant la plaine. L'exploitation forestière, qui culmine au XVIII^e siècle, alimente fortement ces flux commerciaux. Le bois est en effet une ressource majeure, pour la construction, la marine ou encore la production de charbon de bois. On voit se créer des scieries et des moulins utilisant la force de l'eau. Au XIX^e siècle, la déforestation est telle qu'elle appelle des mesures de protection décidées par l'administration des Eaux et Forêts, pas toujours bien acceptées par les habitants qui s'adonnent massivement à une exploitation « clandestine » du couvert forestier.

Dans un contexte technologique porteur, le XIX^e siècle voit la construction de nouvelles routes qui vont remplacer les anciens passages, fortement dégradés par l'intensité du trafic. Ces percements constituent un moment majeur de l'histoire du massif. Ces routes taillées à flanc de falaise vont acquérir une forte notoriété : Grands Goulets, gorges de la Bourne, Combe Laval, Écouges, gorges du Furon, col de Rousset...

Le musée de la Préhistoire

Le territoire possède un bel outil de valorisation pédagogique de cette période. Situé sur le territoire de la commune de Vassieux-en-Vercors, le musée de la Préhistoire du Vercors a été construit en 1980 sur un site préhistorique d'atelier de taille de silex vieux de 5 000 ans et site classé Monument historique. Labellisé « Musée de France », il est géré par le Parc, sous la responsabilité scientifique de la Conservation du patrimoine de la Drôme. Outre le site de fouille, il donne à voir des expositions et permet de participer à des ateliers.

Une notoriété acquise au cours du XX^e siècle

Ce réseau routier va permettre au **tourisme** de prendre pied dès la fin du XIX^e siècle. Alors que le tourisme se développe en France, des visiteurs de plus en plus nombreux arpentent alors ces routes vertigineuses, découvrent ce massif jusqu'alors méconnu conduisant au développement d'une infrastructure hôtelière. C'est au début du XX^e siècle que les premières publications utilisent le nom Vercors pour désigner l'ensemble du massif qui n'avait jusqu'alors pas de nom propre. Cette économie touristique bénéficie de premières lignes de transports en commun dont la ligne ferroviaire Grenoble-Gap ainsi qu'un tramway entre Grenoble et Villard-de-Lans emprunté chaque année par 300 000 personnes dans l'entre-deux-guerres. Cet essor s'accompagne de la création des premiers équipements de sports alpins et d'établissements propices aux soins respiratoires. Il faudra attendre l'après-guerre pour voir le développement de stations de sports d'hiver et en 1968, trois sites participeront au succès des Jeux olympiques de Grenoble. Et si l'attractivité touristique du Vercors est alors acquise, elle se diversifiera également au travers de la pratique d'autres sports de nature, tels que la randonnée, l'escalade ou la spéléologie.

Mais c'est avec la **Seconde Guerre** mondiale que le Vercors fait son entrée tragique dans le « récit national ». Le massif attire rapidement des réfugiés étrangers, fuyant la présence allemande, rejoints

dès 1943 par des jeunes fuyant le Service du Travail Obligatoire. Cet afflux favorise la création du maquis du Vercors et de ses différents camps avec le soutien de populations locales. La « forteresse » du Vercors reçoit un nouveau flux de centaines de jeunes après le 6 juin 1944. Mais, conscientes de la menace que pourraient constituer de telles forces sur leurs arrières, non loin de la vallée du Rhône, les troupes d'occupation allemandes décident de lancer l'assaut. Ce foyer de la Résistance est anéanti faisant plusieurs centaines de morts chez les résistants et au sein de la population civile. Cet épisode confère une notoriété nouvelle au nom Vercors. Après-guerre, plusieurs communes du nord du massif obtiennent ainsi le droit de rajouter le nom « en Vercors » à leur toponyme (Lans, Corrençon ...). Le tourisme mémoriel se développe. Et l'identité du massif, historiquement morcelé, se renforce.

C'est donc entre cet héritage historique et le développement d'une activité économique basée sur le tourisme que l'idée d'un Parc naturel émerge. En 1939, les syndicats d'initiative du Dauphiné et le muséum sont d'ailleurs en passe de faire du Vercors un des premiers Parcs nationaux français. Mais la guerre en décidera autrement et il faudra attendre la création des Parcs naturels régionaux, plus souples, et la relance d'un projet sur le massif au milieu des années 1960 conjuguant développement territorial et préservation des patrimoines.

Le mémorial et le musée départemental de la Résistance

Sur cette période, la commune de Vassieux-en-Vercors, élevée au rang de compagnon de la Libération, accueille deux équipements conservant la mémoire des événements de la Seconde Guerre mondiale. Le mémorial de la Résistance, inauguré en 1994, géré par le Parc, plonge le visiteur dans l'histoire au travers d'ambiances visuelles et sonores, de témoignages et d'expositions. Le musée départemental de la Résistance présente quant à lui des collections d'objets et propose des activités culturelles et pédagogiques.



ENTRE HIER ET DEMAIN, UN PARC AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Parc naturel régional, déjà 50 ans d'histoire

Créé en 1970, le Parc naturel régional du Vercors peut aujourd'hui être considéré comme un élément clé de l'histoire de son territoire. Figurant parmi la cohorte des 10 premiers Parcs naturels régionaux français, il associe dès sa création des préoccupations de protection d'espaces naturels au maintien d'activités au sein d'un milieu rural considéré comme fragile. La proximité de centres urbains y est conçue comme une opportunité de développement, tout en suscitant la crainte de se voir déposséder des décisions relevant du territoire et de ses habitants. Le Parc constituera pour ses communes membres un moyen d'atteindre une masse critique et de conserver un certain pouvoir d'autodétermination et de négociation avec les territoires voisins. Dans un contexte de déprise agricole prononcée, les acteurs locaux souhaitent aussi que la fréquentation touristique soit plus contenue afin de transformer « l'invasion en fréquentation ». L'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors (APAP) créée le 13 mars 1970, avant même le Parc, se positionne comme interlocuteur privilégié du Parc sur les questions agricoles.

À sa création, le Parc apporte d'emblée un appui au tissu des communes rurales. Il met à leur disposition un potentiel d'animations, d'expertises et de moyens financiers, incarné par la présence de ce qu'on appellera par la suite les « développeurs territoriaux » et un fonds d'aide à l'équipement des communes. Dans chaque secteur du Parc, ce réseau de développeurs s'appuie sur un ensemble de maisons du Parc et prend en charge l'animation du développement touristique et rural, le renforcement des infrastructures routières et d'adduction d'eau, mais aussi les enjeux sociaux, patrimoniaux ou environnementaux à une échelle intercommunale. Ces actions s'appuient sur un lien étroit avec des acteurs de la culture, de l'histoire et de l'éducation populaire, soucieux de cultiver une identité locale vivante et ouverte sur le présent. Les liens avec les acteurs de l'agriculture aboutissent également à créer le premier service de remplacement agricole en France, permettant aux paysans qui le souhaitent de découvrir les vertus des congés. Cette échelle d'action préfigure d'ailleurs le rôle dévolu aujourd'hui aux communautés de communes et démontre à l'époque,

l'intérêt d'un travail des communes entre elles sur un certain nombre de dossiers. Le Parc se positionne par ailleurs en gros pourvoyeur de subventions, redistribuant localement sur projet des financements régionaux et nationaux, dont l'agriculture, la forêt, la culture et les aménagements bénéficieront très positivement.

Dans la continuité de cette approche intercommunale, la création du Parc vise également à cultiver une cohésion et une promotion du territoire à l'échelle du massif alors que traditionnellement les différents secteurs de moyenne montagne sont tournés vers les bassins de vie des piémonts et vallées les plus proches. Dès le début, le Parc a rassemblé montagne et piémonts, même si le périmètre s'est par la suite élargi aux secteurs du Royans, de la Gervanne, du Diois, du Trièves ou encore à l'agglomération grenobloise afin de cultiver une double identité : l'appartenance au plateau, en même temps qu'à ses piémonts.

Une crise importante à la fin des années 1990

Après trente ans d'activités, le travail intercommunal opéré par le Parc a porté ses fruits. Les communes constituent leurs propres outils de développement collectif et une partie des missions du Parc est absorbée par les communautés de communes récemment créées. Si cette trajectoire peut être vue comme un véritable succès du Parc dont les objectifs sont repris par d'autres acteurs, elle marque cependant une période de remise en cause profonde de sa place, de son rôle mais aussi de ses moyens et dont on peut considérer qu'elle perdure encore pour partie à la fin de la décennie 2010.

Affectées par le coût du portage du projet national de construction du mémorial de la Résistance à Vassieux, les finances du Parc sont au plus bas. La décision de se séparer des maisons locales du Parc s'impose. Si le Parc est sauvé de la cessation de paiement, les outils de son ancrage territorial local sont démantelés dans un contexte de début de raréfaction des ressources financières nationales et régionales et de réorientation de certains flux financiers vers les EPCI. Le Parc perd son rôle de pourvoyeur de subventions. Son équipe de développeurs locaux est répartie dans les EPCI. Concrètement, le Parc passe d'une centaine

La Réserve des Hauts-Plateaux du Vercors

C'est en 1985 qu'est créée l'emblématique Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors par l'État et dont la gestion est confiée au Parc naturel régional du Vercors.

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Vercors :

Créée en 1987, l'association a longtemps porté les projets éducatifs et culturels du Parc. Elle est en 2020 en cours de définition d'un nouveau projet au sein de la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère.

APAP (Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc du Vercors) :

Créée en 1970, elle a porté de nombreuses actions dans le domaine agricole pour le compte du Parc, tout en constituant un interlocuteur précieux pour la définition de la politique du Parc. L'APAP a été dissoute en 2019. L'Association des Producteurs Fermiers du Vercors (APFV) assure depuis sa création en août 2019 la promotion et la défense de la production fermière du territoire du Parc naturel régional du Vercors.

FAUP (Fédération des Amis et Usagers du Parc du Vercors) :

Contemporaine de la création du Parc, la vocation de cette association est de servir de courroie de transmission entre les habitants, le monde associatif et le Parc. Elle est un partenaire ayant un rôle de proposition à l'égard des instances du Parc et de vigilance concernant l'application et la mise en œuvre de la charte. Son activité s'est considérablement réduite ses dernières années.

de personnes à environ cinquante aujourd'hui.

Moins portée sur le développement local, désormais l'apanage des communautés de communes, l'équipe tente de retrouver un positionnement utile aux communes membres tout en étant complémentaires des EPCI. Elle se spécialise dans certains domaines et opère désormais davantage par projets, en partenariat avec tel ou tel commune ou partenaire.

Depuis 2000, un Parc en cours de repositionnement

Pour se tourner vers l'avenir et écrire cette nouvelle charte, un travail d'écoute et d'analyse a permis d'évaluer la charte concernant la période 2008-2020. L'exercice consistait à examiner le devenir des orientations et des mesures inscrites dans le document initial, ainsi qu'à comprendre autant que possible les raisons des réussites et des revers constatés en concertation étroite avec les acteurs locaux. Elle donne à entendre les réflexions de ces acteurs et témoigne des évolutions de leurs représentations quant aux enjeux du territoire et aux modalités d'intervention du syndicat mixte du Parc.

Ils estiment à ce titre que l'environnement de travail du Parc ces dix dernières années s'inscrit dans la suite de l'évolution entamée dans les années 1990. Dans la continuité de la période précédente, le Parc a dû faire face à différentes interrogations quant à la

cohérence de son action. On pense d'abord à la rigueur budgétaire ayant touché les fonds publics, affectant une structure fonctionnant essentiellement sur les moyens accordés par les collectivités membres. Cette rigueur justifie, au milieu de la décennie 2010, une révision des moyens et des modalités d'intervention du Parc, dont notamment l'effacement de trois structures satellites historiques, soutiens de l'action du Parc : le CPIE sur le volet culturel, et éducatif, l'APAP sur le volet agricole et la FAUP sur le lien aux habitants du territoire.

Par ailleurs, cette décennie 2010-2020 a connu de profonds bouleversements institutionnels. Les réflexions puis les réformes concernant les collectivités territoriales aboutissent au renforcement des intercommunalités qui pèsent un poids certain sur le positionnement de la structure Parc. S'y ajoutent la durée de cette séquence et le caractère flou des différentes options envisagées, facteurs d'instabilité majeurs. Le projet d'un EPCI à l'échelle du plateau est notamment étudié sans que celui-ci ne trouve les conditions propices à son avènement, confirmant une difficulté historique pour créer du commun entre les territoires répartis de chaque côté de la frontière départementale. La fin de cette décennie consacre un nombre réduit d'EPCI de plus grande taille, dont les périmètres sont situés en partie dans et en partie en dehors du Parc.

Enfin, le syndicat a connu une crise de gouvernance interne entre 2014 et 2016, ayant finalement abouti à un renouvellement de l'exécutif et de la direction du Parc. Face à ces constats, les élus affirment en 2020 leur volonté de se tourner vers l'avenir, tout en espérant que celui-ci ne réserve pas d'autres bouleversements de la sorte.

Devant ces difficultés, les équipes ont tenté des adaptations positives. Aujourd'hui, le Parc répond à différents types d'attentes exprimées sur le territoire.

Un Parc en charge de la gestion concertée des espaces naturels et des sentiers

Parce que l'identité du Vercors s'appuie en partie sur des patrimoines naturels exceptionnels, la gestion de la biodiversité constitue aujourd'hui un secteur stratégique du développement du territoire. Grâce à ses compétences de qualité en la matière, les acteurs du territoire délèguent au Parc la gestion de leurs espaces naturels protégés. C'est d'abord l'État, responsable de la Réserve nationale des Hauts-Plateaux, qui a confié au Parc le rôle d'animer localement sa gestion technique et politique. Avec l'émergence des zones Natura 2000, son équipe biodiversité est venue ensuite en appui aux communes et à l'État sur le montage de dossiers. Ce dernier a ensuite confié en gestion ces espaces au Parc dont les comités de gestion sont présidés par un élu local. Plus récemment, les départements et les



©Prises2vues (m)



©Prises2vues (m)

communes ont confié au Parc la gestion de certains des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire et l'appui à l'émergence de nouveaux projets¹. Enfin, outre la concertation autour des règles de gestion de ces espaces, l'équipe a porté plusieurs projets de réintroduction d'espèces emblématiques, telles que le bouquetin, le vautour fauve et le gypaète barbu, vecteurs de fierté locale et d'intérêt à l'échelle nationale. Si certaines tensions inhérentes à la gestion de ces espaces se font jour régulièrement avec l'arrivée de nouvelles activités ou de nouvelles espèces, la plupart des acteurs du territoire reconnaissent le savoir-faire du Parc en matière de concertation et de conciliation, soulignant l'intérêt de sa présence.

Outre la gestion des patrimoines naturels du territoire, le Parc porte historiquement **le réseau de sentiers pédestres**. Véritable maillage sur le massif, il est à l'origine d'un tourisme de nature, secteur économique à part entière sur le Vercors d'aujourd'hui. La création, l'entretien, la signalétique, et la mise en valeur des itinéraires opérés par le Parc dispose d'ailleurs d'une forte légitimité auprès des acteurs et usagers concernés.

L'équipe des éco-gardes du Parc incarne par ailleurs sur la période de mise en œuvre de la charte la présence quotidienne du syndicat mixte dans chacun des secteurs du territoire. « Pour nous, ils constituent une vraie porte d'entrée auprès du reste de l'équipe technique et politique » témoignent plusieurs élus communaux. « Et c'est dommage qu'ils ne soient présents que la moitié de l'année ».

Un Parc animateur de stratégies d'avenir pour le territoire

Ces vingt dernières années, sur un certain nombre de thèmes, le Parc naturel régional du Vercors a proposé de prendre en charge l'animation de temps d'échanges collectifs et la structuration de principes stratégiques communs pour le territoire. « Le Parc dispose d'une hauteur de vue dont nos communautés de communes ne disposent pas toujours » explique un président d'EPCI, qui poursuit « l'appui du Parc pour

guider des trajectoires collectives dans un monde qui bouge est primordial pour un territoire rural avec peu de personnels techniques ».

C'est d'abord autour des **questions énergétiques** que le territoire a fortement avancé sur la période 2010-2020 et alors même que le changement climatique n'avait pas été inscrit comme une priorité, ni même une entrée au sommaire de la charte. Avec l'appui du Parc, l'ensemble du périmètre s'est donné comme objectif stratégique de devenir Territoire à Énergie POSitive (TEPOS), visant à produire autant d'énergies renouvelables que ce qui est consommé d'énergie sur le Parc à l'horizon 2033. Si le cadre collectif est posé, le passage à l'action repose sur tous les acteurs du territoire. Par chance, les productions historiques que sont l'hydro-électricité et le bois permettent en 2015 de remplir 66 % de cet objectif. Reste donc à gagner les 34 % restants, par le biais d'économies d'énergies ou d'une hausse des productions renouvelables. La dépendance aux énergies fossiles constituant également un enjeu social et économique en cas de hausse des prix du pétrole, cette stratégie paraît pertinente à moyen terme.

Le Parc a par ailleurs appuyé opérationnellement le territoire sur une série de projets innovants (voir chapitre suivant) en relation avec TEPOS allant de la démonstration de solutions techniques à la mise en place des centrales villageoises, au co-voiturage organisé en passant par l'animation d'une action de limitation de l'éclairage public dans les villages. Si ces avancées sont positives, l'évaluation montre que la traduction de cette stratégie en actes concrets n'est pour l'instant pas suffisante pour atteindre l'objectif fixé. De surcroît, certains acteurs préviennent : « si la dynamique s'enclenche avec des projets bois énergie, photovoltaïques, voire éoliens, il faudra veiller à ce qu'ils ne portent pas une atteinte grave aux paysages et à la biodiversité. »

Le Parc s'est également investi en faveur du **tourisme durable**. La mise en place d'Inspiration Vercors constitue un des apports stratégiques majeurs du Parc ces vingt dernières années et un investissement très particulier au Parc du Vercors. En parallèle de la promotion historique d'une offre



¹ Aujourd'hui, 1 Réserve naturelle nationale, 2 Espaces Naturels Sensibles et 6 sites Natura 2000 sont gérés par le Parc pour le compte du territoire.

Les Centrales Villageoises

Ce sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique, en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles privilégient l'investissement local et l'énergie solaire. En 2020, on en compte 7 sur le territoire du Parc

Inspiration Vercors

Inspiration Vercors se définit comme un collectif d'acteurs, publics et privés, qui partage l'amour du Vercors et souhaite s'unir pour renforcer sa notoriété et son image de marque. (Cf. encadré page 55)

touristique « quatre saisons » ayant infusé chez les professionnels, le Parc s'est mobilisé pour la création d'un espace touristique commun fondé sur une image stratégiquement cohérente à l'échelle du Massif. Plusieurs personnes ont témoigné de l'intérêt de la démarche. « Nous avons clairement entraîné des pieds au départ. C'était difficile de sortir d'une logique de concurrence entre nous. Mais aujourd'hui, nous aimerions que le développement d'Inspiration Vercors aille plus vite pour mieux porter la promotion du territoire ! ».

Le Parc a également poursuivi son investissement sur les activités de pleine nature, en lien étroit avec des professionnels concernés, qui demandent une relation encore plus étroite avec le Parc. Différentes initiatives illustrent cette relation : schéma de développement, création et gestion d'itinéraires de randonnée, code de bonnes pratiques, anticipation des conflits d'usages et création d'outils de gestion commune dédiés, etc. Restent cependant plusieurs interrogations autour de cette stratégie et les limites de sa mise en œuvre.

Subsistent des relations variables avec les communes ou certains EPCI compétents suivant leurs priorités, notamment en termes d'aménagements touristiques lourds et regrettés par une part importante des acteurs rencontrés. « On a l'impression que l'identité touristique entre le nord et le sud du territoire est en train de se fracturer. Certains parlent de complémentarité, mais d'autres pensent que les aménagements portent atteinte définitivement au tourisme de nature. » témoigne une participante dans un atelier sur le tourisme. D'autre part, la place trop faible accordée au tourisme social et au tourisme adapté au handicap dans la promotion des offres locales est jugée en dessous des ambitions affichées en termes de culture d'accueil du territoire. Enfin, la priorité accordée à la valorisation des patrimoines naturels au détriment du patrimoine culturel global ne va pas sans interrogations.

Alors que le **changement climatique** vient bouleverser les acquis sur lesquels s'appuie le territoire, le Parc s'est montré très réactif pour définir ses impacts sur la faune et la flore du territoire, mais aussi sur ses ressources naturelles. Grâce à ses liens avec la communauté scientifique grenobloise, un observatoire analyse désormais les données essentielles à ce sujet. En parallèle, la participation au projet scientifique ADAMONT permet aujourd'hui de bénéficier d'une idée claire des évolutions en cours et des risques encourus en matière écologique, agricole, forestière, touristique ou encore de gestion de l'eau et des risques. Reste à transformer l'essai et au territoire à se doter d'outils collectifs d'expérimentation, de suivi, d'échanges et

de capitalisation. « Le Parc semble pouvoir répondre aux attentes du territoire et se positionner en chef de file sur cette question » souligne une élue du Trièves.

« C'est une question majeure pour nos territoires de moyenne montagne dépendant de la neige et des productions agricoles. Le Parc devra se permettre de nous bousculer un peu sur ce sujet ». Les liens du Parc avec le monde de la recherche et sa capacité à établir un dialogue avec les besoins de terrain sont ici des atouts majeurs pour jouer un rôle de vigie, d'aiguillon et de soutien à l'innovation.

Le changement climatique est une question majeure pour nos territoires de moyenne montagne

Un Parc soutien aux équilibres en termes de paysage et d'aménagements

En parallèle de ces trois apports forts sur la période, le Parc a défendu dans une forme de continuité historique d'un côté des principes de gestion stratégique plus diffus pour les paysages et un aménagement équilibré du territoire de l'autre.

Le **paysage d'exception** constitue un élément clé de l'identité du territoire, notamment vis-à-vis de l'image donnée à l'extérieur. Le maintien de sa qualité et de sa mise en valeur est une préoccupation historique du Parc et stratégique pour l'attractivité du massif. Mais plutôt que de donner lieu à une stratégie en tant que telle, cette question n'a été abordée ces vingt dernières années que de façon transversale, à la croisée de nombreux autres enjeux stratégiques, tels que la maîtrise de l'urbanisation, le tourisme et l'attractivité du territoire, ou encore la préservation des patrimoines naturels et bâtis, etc. L'élaboration d'un cahier des paysages et de chartes paysagères sur la quasi-totalité du périmètre donne aujourd'hui un cap et un cadre général, favorisant une prise en compte dans les documents d'urbanisme qui s'est d'ailleurs accrue au cours de la période 2000-2020, notamment grâce à la mise en place d'une cellule de veille au sein du Parc et l'adoption d'une posture d'appui et de conseil.

Dans un même registre, les conseils sur l'affichage publicitaire semblent porter leurs fruits, avec cependant l'expression du souhait d'éviter une approche trop conservatrice de l'architecture, ne serait-ce que pour répondre aux enjeux de densification des zones habitées et de performance énergétique. En se retournant sur le chemin parcouru, ce sujet sensible donne lieu à des regards différenciés. Un élu explique regretter que « Personne ne mette en œuvre la recommandation de cohérence d'affichage sur le Parc ». Un autre explique, inversement, « qu'après plusieurs années en dehors du territoire, l'identité architecturale du Vercors lui semble préservée. » Un technicien d'EPCI du nord

du périmètre de renchérir : « Si le Parc lâche sur les restrictions en termes d'affichage publicitaire, c'en est fini de la qualité paysagère chère aux habitants comme aux visiteurs. »

Le Parc plaide également pour un principe stratégique d'équilibre d'**aménagement** et d'occupation des sols afin de préserver l'identité agricole et naturelle du territoire. Le Parc y a apporté sa pierre, notamment via des zooms du Plan de Parc sur les Quatre-Montagnes et le Vercors Drôme, un suivi doublé d'une expertise des documents d'urbanisme et différentes actions de sensibilisation. Les résultats sont variables témoignant d'un côté, d'une relative limitation de l'étalement urbain et du maintien d'un modèle fondé sur l'habitat individuel et, d'un autre côté, d'une poursuite de l'artificialisation des terres agricoles. La période a également vu la montée en puissance des intercommunalités sur ce champ, avec des partenariats variables à la clef.

Un Parc animateur d'un dialogue territorial large

Conçus comme un vecteur de qualité de vie et de lien entre populations et générations, l'**animation autour des patrimoines culturels** a pâti d'une réduction des moyens alloués à la culture. Le retrait du CPIE place le Parc en première ligne. En réponse, l'offre d'appui s'est structurée davantage autour d'appels à projets tout en se montrant moins souple et réactive. Par ailleurs, un déficit de liens entre les musées gérés par le Parc et l'animation territoriale de réseaux d'acteurs investis dans la culture est identifiée. Cette animation est, elle-même, caractérisée par une certaine institutionnalisation l'éloignant des populations locales. Il reste que l'investissement du Parc sur ce volet demeure une spécificité historique, qu'il est difficile d'envisager de voir disparaître du point de vue des acteurs concernés.

L'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable a également subi de plein fouet une baisse de moyens et l'arrêt des activités du CPIE, « bras armé » historique du Parc sur ce volet. Même si les effets des initiatives conduites à destination de publics divers sont difficiles à mesurer,

ces activités ont favorisé l'ancrage territorial du Parc et de ses priorités. La fin de la période témoigne d'un renouveau encourageant, en établissant des liens avec la participation citoyenne, la qualité de l'action éducative dans les écoles et des pratiques innovantes de mise en débat de problèmes plus ou moins conflictuels apparaissant sur le territoire y compris entre population ne se connaissant pas ou sur des tensions larvées comme dans le programme « Vis ma vie de bûcheron ». Un élu de la Gervanne met en perspective : « La culture et l'éducation, ce sont aussi des espaces d'échange non conflictuels sur lesquels on peut construire et dont on a besoin pour gérer, ensuite, des choses plus compliquées. Il ne faut pas abandonner ces investissements-là ».

À ce titre, les équipes du Parc ont plusieurs fois mobilisé leur expertise en termes de technique de **médiation collective**. La question du loup constitue le cas le plus emblématique avec l'animation d'une démarche *ad hoc* et la proposition à l'État d'un Plan Loup opérationnel alternatif issu d'une rencontre entre toutes les parties prenantes. Le Parc est aussi intervenu à la suite de différents conflits en proposant des alternatives positives et opérationnelles pour le territoire. Il aide parfois les communes à gérer les conflits d'usage locaux. À plus grande échelle, c'est à la suite d'un projet de centrale photovoltaïque décrié pour ses impacts paysagers que le Parc appuie sur cette période la création des centrales villageoises et constitue un cahier des charges pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques. Plus indirectement, alors que le projet de câble entre

Grenoble et Villard-de-Lans enflamme les débats sur le Plateau, le partenariat sur les mobilités avec Grenoble Alpes Métropole propose un autre projet plus consensuel répondant en partie aux mêmes enjeux de déplacement vers le piémont nord avec la mise en place d'un covoiturage organisé en 2019. Ces investissements sont coûteux politiquement. Certains élus reconnaissent le travail du Parc et de ses élus en la matière. D'autres regrettent soit

le caractère tardif de ces

médiations, soit leur tenue tout court. « Politiquement, il n'y a que des coups à prendre. Mais c'est souvent indispensable. Il faut du courage ou une certaine culture du dialogue pour prendre le risque d'animer ce genre de processus » explique un élu de l'exécutif du Parc.



©Magda

Un Parc, vecteur d'innovations marquantes

En parallèle de ses activités d'animation stratégique, l'équipe du Parc offre aux collectivités et acteurs du territoire des appuis actifs à des projets spécifiques, dont le dénominateur commun est marqué le plus souvent par leur caractère innovant.

L'appui au montage de la première centrale villageoise constitue un des projets les plus emblématiques sur la période, conjuguant développement des énergies renouvelables et économie locale solidaire. Il s'agissait de créer une forme de société dans laquelle les habitants et les collectivités aient l'opportunité de devenir actionnaires et de décider des modalités d'implantation de panneaux solaires sur leur territoire. Animées par des bénévoles, ces sociétés mobilisent de fait les habitants et collectivités pour qu'ils investissent leur épargne dans des projets photovoltaïques et mettent à disposition leurs toits en échange d'un loyer. Cette épargne permet de faire « levier » et de contracter des prêts bancaires pour l'achat et la pose des panneaux solaires. Aujourd'hui, la première expérimentation a fait des petits : sept centrales villageoises sont implantées sur le territoire pour 600 sociétaires, 1,9 M€ d'investissement, 900 MWh produits par an. Et cette initiative essaima sur d'autres territoires à l'échelle nationale.

Le montage technico-financier de la ViaVercors est également un projet très visible pour les habitants sur le territoire. Initiée dans le cadre du programme de diversification touristique du Parc, puis prise en maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), c'est une boucle de circulation douce en quasi-site propre, permettant un déplacement notamment à vélo entre toutes les

communes des Quatre-Montagnes. Outre son intérêt en termes d'incitation aux économies d'énergie, elle constitue un produit d'appel pour de nouvelles modalités d'itinérance, offre touristique majeure du Plateau.

Quant au soutien financier pour la reconnaissance du Cheval du Vercors de Barraquand, il constitue un cas d'école en termes d'appui apporté par le Parc. C'est une race de petite taille mentionnée par les moines de l'abbaye de Léoncel, qui a finalement été dépassée par les chevaux de trait et quasiment disparu au siècle dernier. À partir des années 1990, des passionnés tentent de faire reconnaître la race, soutenus par l'APAP et le Parc. Une association a été constituée et la reconnaissance de la race est actée en 2017. On compte aujourd'hui 200 chevaux utilisés principalement pour des activités de loisir.

En 2020, le projet des **sublimes routes** symbolise l'investissement du Parc pour créer de nouvelles offres touristiques dans le cadre de sa stratégie de diversification globale. Ce projet transdépartemental vise à mettre en valeur 15 itinéraires routiers. Cette valorisation prend des formes innovantes, voire inattendues, des aménagements de découverte et mises en valeur dédiées, des événementiels ponctuels culturels et sportifs, des animations et le développement de produits touristiques spécifiques. D'autres projets peuvent encore être cités : Rezo pousse, Au fil de la Bourne etc.

Un Parc et des enjeux en cours de redéfinition

Qu'il s'agisse de thématiques à la recherche d'un nouveau souffle ou de questions délaissées, **une série d'enjeux n'ont pas connu les développements attendus**, peinant à trouver un écho et/ou les moyens pour se déployer concrètement.



En 2020,
7 centrales villageoises
600 sociétaires
1,9 M€ d'investissements
900 MWh produits par an



©Guillaume Alger (m)

L'alimentation a fait l'objet d'une attention majeure de 2008 à 2013. Le Parc a structuré une approche afin qu'une part plus importante de l'alimentation soit produite localement permettant également de garantir sa qualité. Des appuis aux cantines du territoire en parallèle d'une tentative de structuration des producteurs locaux pour distribuer leurs produits en circuit court, le Parc a d'abord cherché à réaliser un premier état des lieux et de susciter un premier frémissement collectif sur la question. En constituant une méthode clé en main pour mettre en œuvre des plans Alimentation Santé Territoire, l'équipe pensait généraliser l'approche dans chaque communauté de communes. Faute de financement, le Parc a dû jeter l'éponge. Malgré tout cette préoccupation semble être partagée sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne la formalisation d'une stratégie alimentaire interterritoriale avec une partie des communautés de communes proches du périmètre. Il en découle des investissements variés. La communauté de communes du Royans Vercors est pionnière aujourd'hui avec la mise en œuvre de son propre plan. Pour les autres, il s'agit d'actions plus précises, comme la renégociation des marchés des cantines à la communauté de communes du massif du Vercors ou au Mangetout (restaurant scolaire) à la communauté de communes du Trièves. Pour certains, cet enjeu prend aujourd'hui une dimension stratégique en termes d'autonomie alimentaire locale et résonne avec d'autres enjeux strictement agricoles. « Pour un jeune, c'est difficile de s'installer » explique un exploitant, « Les fermes sont trop grandes et trop chères pour ce qui est du Bleu. La mise en place d'exploitations maraîchères pourrait constituer une opportunité pour les habitants autant que pour ces jeunes ».

Concernant **l'agriculture**, le Parc accompagne depuis sa création la dynamique notamment sur le Plateau. Le soutien à la reconnaissance du Bleu du Vercors-Sassenage en est l'emblème, avec à la clef le maintien d'une agriculture de montagne essentielle à l'équilibre du territoire. Pourtant, le cycle d'actions portées par le Parc, initié dans les années 1970 semble chercher un second souffle, la filière Bleu s'étant largement autonomisée. Avec des enjeux de pollutions diffuses affectant la ressource en eau, d'artificialisation des sols agricoles et de transmission d'exploitations, le Parc souffre selon certains acteurs du déficit de portée réglementaire de ses interventions, que les expériences agro-environnementales intéressantes mises en œuvre ces dernières années ne compensent pas pleinement. Certains appellent à plus d'intervention sur ses piémonts, face à un fort développement d'une

production intensive notamment de noix au nord et des plantes aromatiques au sud. Enfin, si la mise en sommeil de l'APAP, puis sa dissolution est sans doute le témoin de cette période de césure, elle constitue surtout un handicap pour faire émerger de nouvelles stratégies en collaboration avec la profession. L'émergence de l'association des producteurs fermiers du Vercors constitue sûrement les ferments d'une nouvelle capacité de travail en commun.

Faire émerger les ferments d'une nouvelle capacité de travail en commun

Pour **la forêt**, le Parc a multiplié ses interventions en faveur d'expérimentations concrètes principalement à travers les Programmes d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) : création d'une unité de séchage bois, création d'une plateforme bois énergie, ouverture de desserte forestière, exploitation par câble, séchage des plaquettes. Ces actions sur le débardage ou la valorisation des bois sont

complétées par des formations de professionnels, le relais des enjeux du secteur dans les documents d'urbanisme et de communication grand public. La perspective d'élaborer un Plan sylvicole de territoire achève ce tableau. Pourtant l'intervention du Parc consiste essentiellement à répondre aux attentes d'une génération d'acteurs éprouvant des difficultés à mobiliser une nouvelle génération de professionnels, alors que plusieurs questions majeures sont sur la table concernant les modalités d'exploitation forestière, le devenir de la filière bois-énergie, la cohabitation des usages et intérêts en forêt ou encore de l'impact du changement climatique, etc.

Sur un massif karstique tel que le Vercors, la question de **la ressource en eau** s'est posée de tous temps comme un élément à gérer. Via le programme Vercors Eau Pure, le Parc est investi depuis l'orée des années 2000 sur ce thème stratégique. Le constat est pourtant mitigé, le Parc montrant une difficulté à intervenir au-delà de la production de connaissance et de la sensibilisation, avec pour handicap l'absence de capacité à porter des travaux et de portage politique. L'état écologique des cours d'eau tend d'ailleurs à se dégrader. La mise en place récente de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dont héritent les intercommunalités, rebat également les cartes, sur une thématique que le changement climatique sur fond d'accroissement des besoins affectera forcément.

Enfin, le Parc affiche l'ambition de faire valoir son expertise sur les espaces de **nature « ordinaire »**. Si cette action a connu quelques avancées avec par exemple une action reconnue en faveur des prairies fleuries, elle se trouve confrontée à une certaine inertie de la part des acteurs concernés et à un

manque de moyens dédiés. Quant aux usages en lien avec la nature, qu'ils soient traditionnels (agriculture, estivage, forêt, chasse, etc.) ou plus récents (tourisme, sports nature, etc.), leur évolution exige une attention permanente pour assurer les équilibres nécessaires à la préservation de ce patrimoine. « *Sur le plateau, les pollinisateurs sont en chute libre sur la décennie. Le Parc a mené une étude intéressante, mais rien n'en est sorti de concret* » regrette par exemple un apiculteur. Les continuités écologiques et les zones humides constituent elles aussi les parents-pauvres des stratégies mises en œuvre sur la période en matière de biodiversité.

Reste enfin des thématiques non investies, alors qu'elles étaient affichées dans la charte. Parmi celles-ci, on retient l'ambition d'investir différemment les champs économique et social, avec l'accueil et le soutien à des entreprises partageant les valeurs « Parc » et l'accompagnement des mutations sociales en cours. Si la pertinence de ces objectifs est indiscutable, ils n'ont pas connu de développements ou de façon si marginale, qu'il est difficile d'en envisager les effets sur le territoire. Pourtant, la consultation des acteurs a permis de recueillir des attentes concernant par exemple le maintien d'artisans de service sur le territoire ainsi que des enjeux en matière d'accueil de nouvelles populations, de services adaptés au vieillissement de la population, sensible sur certains secteurs. Ces difficultés s'expliquent essentiellement par le « coût » que représente l'investissement de nouvelles thématiques pour le Parc et la difficulté à clarifier les rôles respectifs d'acteurs plus ou moins investis à différents titres et échelles, dont notamment les collectivités territoriales.

Enfin, le Parc a joué un rôle temporaire actif en matière de désenclavement numérique de territoires ruraux dans le cadre d'une action jugée exemplaire et innovante.



UN PROJET TOURNÉ VERS L'AVENIR

L'ensemble de ce panorama historique brosse donc le portrait d'un territoire qui a bien changé ces dernières années. Et qui fait face à de nouveaux enjeux.

Un regard réaliste mais confiant sur la dynamique et la situation du territoire en 2020

Le territoire peut en effet se targuer d'avoir su construire **un modèle de développement singulier**, dynamique et équilibré, s'appuyant pleinement sur la présence d'un cadre de vie de grande qualité bénéficiant autant aux habitants qu'aux visiteurs qu'il accueille.

Sur le fond, le territoire fait néanmoins face à **des défis globaux**, sur lesquels il a aujourd'hui peu de prise et pour lesquelles des stratégies individualistes peuvent se révéler délétères à moyens termes. À ce titre, le territoire se doit de dégager de nouvelles marges de manœuvre collective et se mettre en ordre de bataille pour toujours anticiper. Plus localement, les activités traditionnelles du territoire entrent dans **une période de risques**, avec un renouvellement des actifs et des équilibres économiques à diversifier ou consolider. Le territoire devra être attentif à ces mutations et à leurs répercussions sur l'identité du territoire.

Sur la forme, le nombre, la taille et les compétences des communautés de communes se sont modifiés rebattant les cartes du « **qui fait quoi** » sur le territoire. Ces changements appellent à une collaboration proche entre le Parc, les communes et leurs groupements pour déterminer la meilleure répartition du travail possible et faire face à ces défis. Une dynamique a déjà été enclenchée en ce sens en amont de la révision de la présente charte.

Les mutations à venir appellent également à **maintenir une force d'animation et de dynamisation du dialogue territorial**, pour faire émerger des projets collectifs, établir des stratégies communes rendant plus forts ensemble sur le moyen terme et opérer des médiations permettant de toujours sortir par le haut des frottements entre intérêts qui risquent, sans quoi, de devenir plus importants.

Une élaboration sous le signe des valeurs collectives du territoire

Le Vercors a du caractère. Il dispose de nombreuses forces vives, en mouvements, lucides et ouvertes sur le monde. Il dispose d'atouts géographiques et culturels qui le singularisent et lui permettent d'exister et de peser sur son devenir, en conscience. Les habitants du Vercors ont les cartes en main pour peser et choisir leur avenir.

C'est avec ce regard que les élus du Parc ont décidé de convoquer largement les acteurs du Vercors pour créer **les conditions d'une dynamique collective** pour les vingt prochaines années. Avec l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, ils ont organisé 20 ateliers durant deux ans permettant qu'un peu plus de 500 personnes puissent faire part de leurs préoccupations, de leurs analyses et de leurs propositions.

Les principaux enseignements de la concertation associée à l'élaboration de la charte

S'il est naturellement impossible de témoigner ici de la richesse de ces multiples temps d'échanges ayant marqué l'élaboration de la charte, impliquant de nombreux acteurs et habitants, il est possible de retenir quelques idées-forces parmi lesquelles :

- Les participants témoignent du fait que le Vercors est un territoire disposant de réels atouts, et notamment ses patrimoines naturels, historiques et culturels auxquels ils sont fortement attachés. Collectivement, ils estiment avoir démontré leurs capacités à préserver l'essentiel de ces richesses, notamment à travers le Parc, mais aussi dans le cadre d'investissements plus locaux relayant les valeurs portées par le Parc. S'ils estiment que cet investissement doit se poursuivre, ils sont aussi inquiets de l'essoufflement de certaines dynamiques historiques, autour de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement ou des services publics en milieu rural, en lien avec les déplacements, mais aussi la vieillesse. Pour eux, l'objectif est de conserver ce cadre et cette qualité de vie, fondant leur attachement au Vercors.
- Un grand nombre de personnes estiment également que le Vercors n'échappera pas à l'influence des facteurs de changements globaux que connaît notre planète, avec des conséquences notables sur l'ensemble des milieux naturels et des activités humaines dans et autour du massif. Pour cela, les acteurs auront au cours des 15 années à venir à adapter

collectivement leurs manières de penser et d'agir sur toutes les thématiques abordées dans cette charte pour construire un avenir désirable et une capacité de rebond le cas échéant. À ce titre, le Parc semble être à la bonne échelle de réflexion, et doit pouvoir jouer un rôle d'aiguillon et de capitalisation pour agir tout au long de la période.

- Enfin, tous se félicitent que le Vercors soit un territoire dont la renommée n'est plus à faire, attirant chaque année de nouveaux résidents et une fréquentation touristique plus importante, notamment des agglomérations voisines. Ce pouvoir d'attraction est conçu comme un réel atout pour conserver un territoire actif et vivant, à condition d'en maîtriser les conséquences, en évitant les pressions incontrôlées et les conflits qu'elles peuvent entraîner.

Enfin, en contribuant activement à l'élaboration de cette nouvelle charte, ces acteurs et habitants du Parc ont réaffirmé leur conviction que le territoire du Parc présente une échelle adaptée pour envisager de traiter l'ensemble de ces enjeux cruciaux pour l'avenir. Ce travail collectif doit pouvoir se faire en lien étroit avec les communes et intercommunalités du territoire, ces dernières contribuant aux valeurs du Parc et étant un outil à leur disposition pour faciliter leurs avancées.

L'ensemble de ces préoccupations sont à la base des propositions stratégiques défendues dans cette charte de territoire et présentées dans la partie suivante.



Pour plus de détails
sur la mise en œuvre de
la démarche collective
(avec les habitants,
les écoles...) voir partie 3.

Élaboration de la charte : 4 ans d'aventure collective

Entre fin 2018 et début 2019, une première série de 10 ateliers thématiques ouverts à plus de 500 acteurs intéressés ont permis de faire le point sur la charte en cours (2008-2023). Ils ont permis d'identifier ses forces et ses faiblesses. Deux questionnaires et une carte participative à destination des habitants ont complété ce dispositif. Pour finaliser cette évaluation, des ateliers géographiques ont permis à l'ensemble des élus communaux qui le souhaitent de préciser localement les enseignements issus du bilan global.

À l'automne 2019, ce dispositif de concertation a été reconduit pour élaborer le projet de la future charte (2024-2039). Douze mini-ateliers ont permis à plus de 120 participants de proposer des actions et mesures pour répondre de différentes thématiques à enjeux ressortant du bilan. Une fois ces éléments mis en commun, ils ont été consolidés puis mis en discussion entre groupes thématiques et socio-professionnels différents, pour identifier les convergences et les divergences nécessitant des approfondissements, des discussions. Une nouvelle série d'ateliers géographiques dédiés aux élus communaux a permis courant décembre 2019 d'affiner le projet. C'est sur cette base qu'une première structure de charte a été mise sur pied début 2020.

En 2020, l'épidémie de COVID a perturbé cette dynamique d'échanges et notamment l'intégration des nouveaux élus des exécutifs communaux et intercommunaux, les élections municipales ayant pris du retard. L'équipe du Parc en lien étroit avec

les élus de son bureau a travaillé l'écriture du projet sur la base de différents temps d'échanges collectifs. L'été 2020 a été l'occasion de rencontrer des partenaires du Parc pour échanger sur une première version de la charte 2024-2039. En novembre 2020, l'avancement du projet conjugué à l'arrivée de nombreux nouveaux élus confirme l'opportunité de tenir des ateliers dématérialisés en ligne pour présenter et adapter ce projet de charte auprès de l'ensemble des élus intéressés.

En décembre 2020, le projet est soumis pour avis aux élus du comité syndical du Parc qui acceptent le projet de charte à l'unanimité. En octobre 2022, suite aux avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Conseil national de protection de la nature et de l'État, une version modifiée du projet de charte est soumis au comité syndical. Une enquête publique permet de récolter l'avis des habitants et des partenaires territoriaux début 2023. En 2024, les collectivités adhérentes se prononcent sur le projet et sur leur adhésion au Parc naturel régional du Vercors pour la période 2024-2039.

Un processus collectif d'élaboration en cinq étapes

Évaluation collective

Diagnostic territoire

TEMPS 1 : UNE PREMIÈRE EXPLORATION COLLECTIVE DES ENJEUX

Octobre 2019

Mini ateliers thématique 1
les thèmes historiques et
légitimes du Parc

Mini ateliers thématique 2
les thèmes historiques mais
réinterrogés

Mini ateliers thématique 3
les thèmes émergents ou
nouveaux

Biodiversité
Tourisme
Urbanisme-Paysage
Énergie

Agriculture
Forêt, Eau
Éducation
Culture et musées

Evolution climatique
Services, mobilité
ESS, économie circulaire,
Alimentation

TEMPS 2 : UN APPROFONDISSEMENT ET UNE EXPLORATION DES CROISEMENTS

Décembre 2019

Biodiversité
Tourisme
Urbanisme-Paysage
Énergie

Agriculture
Forêt, Eau
Éducation
Culture et musées

Frottements
et collaborations
entre thèmes

TEMPS 3 : AVIS DES ÉLUS ET ÉCHANGES AUTOUR DE LA GOUVERNANCE

Février 2020

Échange sur les axes et
mesures de la charte

Participation, médiation,
relations partenariales

1^{ère} structuration de la charte

TEMPS 4 : AVIS DES PARTENAIRES

TEMPS 5 : À LA RENCONTRE DES NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUX

Novembre 2020

4 Ateliers en ligne

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE

PARTIE 2 : LE PROJET DE DEMAIN



Vous voici parvenu au cœur de la charte du Parc naturel régional du Vercors pour la période 2024-2039. Cette partie centrale décline le projet que les acteurs du Vercors se sont donné pour leur territoire pour ces 15 années à venir.

Pour que ce projet soit partagé largement, aujourd'hui comme demain, ces acteurs ont privilégié une structure avec pour priorité de rendre ce cœur de charte le plus accessible possible. En voici les principales clefs...

3 AXES CONÇUS COMME 3 ENTRÉES COMPLÉMENTAIRES

Cette charte est conçue comme un projet d'ensemble, n'opérant pas *a priori* de hiérarchie dans l'ensemble des mesures qui la composent. Ce choix est destiné à la fois à permettre aux acteurs qui choisiront de s'en emparer de décliner ensemble leurs propres prérogatives. C'est aussi une manière de laisser le temps s'exprimer au travers des priorités qu'il saura forcément dessiner.

Cependant pour conserver la dynamique ayant prévalu à l'élaboration de la charte, il a été décidé de la bâtir autour de trois axes, échos directs des enjeux mis en exergue lors de la concertation.

Axe 1 : le Vercors reste un territoire vivant, à vivre et à faire vivre ¹

Cet axe met en avant l'idée que les habitants et visiteurs du Vercors bénéficient aujourd'hui d'un cadre de vie et de ressources patrimoniales naturelles, culturelles et architecturales exceptionnels. C'est sur ces atouts que s'appuient les principales activités économiques du territoire, que sont l'agriculture, la filière bois et le tourisme. Les acteurs du territoire s'engagent donc collectivement à ce que l'état de l'ensemble de ces patrimoines s'améliore et soit mieux mis en valeur.

En parallèle, cet axe témoigne de l'importance de maintenir et développer un tissu économique local dynamique en capacité d'anticiper les mutations socio-économiques et sociales de demain. Les acteurs du territoire s'engagent ainsi à aider l'agriculture, la filière bois et le tourisme, à s'adapter collectivement, en développant des innovations en matière d'organisation et de valorisation de leur savoir-faire et des produits locaux.

Axe 2 : le Vercors accentue sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare territoire en transition ²

Cet axe adhère au constat que le Vercors est dépendant de contextes globaux en mutation. Le territoire a un rôle à jouer pour sa propre adaptation face aux crises, mais également en tant que territoire responsable, prenant sa part d'effort à l'échelle locale. Changement climatique, transition énergétique, protection de la biodiversité sont autant d'enjeux stratégiques qui font sens pour le futur du territoire et de ses habitants.

Axe 3 : le Vercors renforce sa capacité de dialogue, de partage et de mise en commun ³

Face aux tensions pesant sur certaines ressources, aux concurrences ou aux intérêts divergents sur certains espaces et à la multiplication des situations conflictuelles, cet axe défend l'idée que le territoire a besoin d'instances et de compétences favorisant le dialogue, l'inter(re)connaissance, le partage, ainsi que les actions partenariales collectives et coordonnées, comme autant de forces pour aller plus loin, ensemble.



¹ Axe 1 : Vercors à Vivre, page 34.

² Axe 2 : Vercors en transition, page 60.

³ Axe 3 : Vercors, territoire de partage, page 76

Quelle est la portée politique et juridique de la charte

Si la charte est avant tout un projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans son élaboration, elle comporte un certain nombre de règles offrant l'assurance d'une cohérence concernant différents types d'actions.

La charte est opposable aux collectivités. Elle s'opère à travers les documents d'urbanisme (avec un rapport de compatibilité)

- à travers le plan de Parc qui cartographie les enjeux retenus par les signataires de la charte (communes, intercommunalités, départements, Région, État) ¹,
- à travers les mesures qui définissent des objectifs à atteindre et des règles que l'on se fixe.

Un document « Dispositions transposables aux documents d'urbanisme » en facilitera la lecture. ²

Elle n'est pas opposable aux tiers (pas de modification de la réglementation environnementale, de la chasse ou de la pêche par exemple...),

Mais...

La charte donne un cadre aux avis que le Parc sera invité à donner

- sur les documents d'urbanisme,
- sur les projets,
- sur les manifestations,
- sur les plans et programmes.

La charte constitue **le cadre d'action du syndicat mixte**. Elle donne lieu à un dispositif d'évaluation régulière ³.

Dans chacune des mesures, la charte comporte **des engagements** pour les différents signataires (communes, EPCI, départements, Région) et l'État. Des programmes d'actions tri-annuels permettront d'affiner l'opérationnalité de ces engagements. ⁴



¹ Voir le plan de Parc en annexe du document



² Annexe 8 de la charte

³ Pour plus de détail, Partie 3, Le suivi et l'évaluation pour piloter et avancer et annexe 13

⁴ Annexe 6 : Programme d'actions 2025-2028

18 Fiches mesures à la fois indépendantes et étroitement liées

Regroupées de façon équilibrée au sein de chacun de ces 3 axes, 18 mesures composent cette charte. Chacune de ces mesures est présentée dans une fiche dédiée, qui peut être consultée de façon autonome.

Pour se situer rapidement dans ce corpus de fiches, en voici d'abord le sommaire d'ensemble :

• Axe 1 : Vercors à vivre

- Mesure 1.1 - Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Mesure 1.2 - Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 1.3 - Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
- Mesure 1.4 - Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
- Mesure 1.5 - Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
- Mesure 1.6 - Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

• Axe 2 : Vercors en transition

- Mesure 2.1 - Mobiliser en faveur des transitions
- Mesure 2.2 - Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
- Mesure 2.3 - Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique

- Mesure 2.4 - Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
- Mesure 2.5 - Accompagner la transition alimentaire
- Mesure 2.6 - Réussir la transition touristique

• Axe 3 : le Vercors territoire de partages

- Mesure 3.1 - Équilibrer les usages du foncier
- Mesure 3.2 - Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
- Mesure 3.3 - Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
- Mesure 3.4 - Tisser les liens entre les territoires
- Mesure 3.5 - Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
- Mesure 3.6 - Animer une culture commune pour un territoire vivant

chaque fiche décline ces éléments suivant un même modèle, dont voici l'aperçu des principaux éléments systématiquement mis en exergue.

Pour être complet, deux ou trois choses à savoir :

- Ces 18 fiches-mesures ont été conçues dans la perspective d'un projet territorial d'ensemble. Leur ordre de présentation n'indique pas un ordre de priorité quelconque et la fiche 3.6 est aussi importante que la fiche 1.1.
- De même, ces fiches-mesures recoupent toutes différentes thématiques. Par exemple,

l'agriculture est traitée dans le cadre de 12 fiches-mesures. Pour faciliter une lecture par entrée thématique, le tableau suivant vous permet de repérer rapidement les principales thématiques évoquées au sein de chaque axe et de chaque fiche mesure... À vous de croiser les lignes et colonnes, pour retrouver où sont traitées les questions qui vous intéressent plus spécialement.

	Agriculture	Forêt	Tourisme sport de nature	Biodiversité	Énergie Changement climatique -mobilité	Éducation Culture participation	Aménagement	Eau
AXE 1 : VERCORS À VIVRE								
Mesure 1.1 – Valoriser et préserver les paysages								
Mesure 1.2 – Préserver les milieux naturels								
Mesure 1.3 – Maintenir un cadre de vie favorable								
Mesure 1.4 – Soutenir les activités agricoles et forestières								
Mesure 1.5 – Requalifier l'offre touristique								
Mesure 1.6 – Promouvoir des modèles sobres et inclusifs								
AXE 2 : VERCORS EN TRANSITION								
Mesure 2.1 – Mobiliser en faveur des transitions								
Mesure 2.2 – Accélérer la transition énergétique								
Mesure 2.3 – Accompagner l'agriculture dans ses transitions								
Mesure 2.4 – Adapter la gestion forestière au changement climatique								
Mesure 2.5 – Accompagner la transition alimentaire								
Mesure 2.6 – Réussir la transition touristique								
AXE 3 VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES								
Mesure 3.1 – Équilibrer les usages du foncier								
Mesure 3.2 – Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile								
Mesure 3.3 – Concilier les usages dans le respect des milieux naturels								
Mesure 3.4 – Tisser des liens entre les territoires								
Mesure 3.5 – Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité								
Mesure 3.6 – Une culture commune pour un territoire vivant !								



En annexe de la présente charte,
le plan de Parc stratégique, et
ses déclinaisons thématiques

Quand cela s'avère nécessaire, les fiches-mesures opèrent des renvois au Plan de Parc. En effet, l'ensemble des mesures de la charte sont traduites au sein d'une carte dans ce qu'on appelle le « Plan de Parc ». Ce document est constitué d'une carte de synthèse, dite carte stratégique, et de cartes

thématiques spécialisées. Sur les deux secteurs non couverts par des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriaux) de la zone centre du Parc, des zooms sont proposés affichant un niveau de détail plus important.

Carte stratégique du plan de Parc



Un projet qui s'appuie sur des piliers fondamentaux

La participation des habitants et des usagers

La participation des habitants et usagers à la vie du Parc est une priorité pour la bonne mise en œuvre des objectifs de la charte.

Elle recouvre à la fois la participation des habitants et des usagers, que ce soit à titre individuel et non organisé ou sous forme d'entités organisées représentant des points de vue ou intérêts spécifiques.

L'objectif est de « rendre concret le Parc » et d'en être partie prenante. Au-delà, cette participation doit permettre de recueillir et partager les connaissances spécifiques de chacun et percevoir le rapport au territoire et aux différentes problématiques gérées collectivement sur le territoire. C'est aussi une invitation à participer à la gouvernance du Parc, visant à renouveler les modalités de l'exercice démocratique.

Cette ambition prendra plusieurs formes et notamment : des suivis et chantiers participatifs, des projets scolaires, des commissions d'échanges et de nouvelles instances dédiées et notamment des comités de gestion de sites sensibles, un conseil de transition, et un conseil de destination touristique.¹

La production et valorisation des connaissances

Fondement de l'action du Parc sur son territoire, notamment en faveur de la préservation des patrimoines et des ressources, **la connaissance occupe une place déterminante au sein de cette charte**. Commune à l'ensemble des thèmes abordés dans la charte, elle constitue une ressource essentielle pour la réflexion

stratégique et l'aide à la décision. Sa mobilisation est également un des ferments indispensables de la mission d'innovation du Parc. Elle peut également constituer un facteur d'objectivation de controverses ou de conflits entre des intérêts divergents.

Par le biais de cette charte, le Parc s'engage à continuer de produire de la connaissance pour servir les actions du territoire, à s'appuyer et faire dialoguer l'expertise d'usages et les savoirs scientifiques et à valoriser ces éléments pour leur donner un écho à l'échelle du Vercors voire au-delà.²

L'évaluation

Afin de piloter la mise en œuvre effective de la charte au cours de ses 15 ans d'application, un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre, dont les données devront être analysées et partagées.

Ce dispositif s'appuiera sur deux volets complémentaires, un suivi annuel et des temps d'évaluation et de partage plus approfondis à une fréquence tous les cinq ans.³



¹ Pour plus de détail, voir Partie 3, La participation des habitants et usagers

² Pour plus de détail, voir Partie 3, Une approche dynamique de la production et de la valorisation de la connaissance

³ Pour plus de détail, voir Partie 3, Le suivi et l'évaluation pour piloter et avancer

AXE VERCORS À VIVRE

1

Le Vercors peut être fier. Il a su esquisser au cours des cinquante dernières années, les bases d'un nouveau modèle de développement. Il a su dépoussiérer ses patrimoines, protéger ses écosystèmes, magnifier ses paysages et renforcer sa culture de l'accueil pour en faire un pilier de son économie.

Aujourd'hui, habitants comme visiteurs reconnaissent cette qualité de vie, qui fait défaut dans les grandes agglomérations : la présence d'une nature préservée, une qualité de l'air réputée, la pureté de l'eau, les nuits étoilées, l'accès à des paysages grandioses et une biodiversité exceptionnelle offrent un panorama prisé et accueillant.

Ce succès s'apprécie d'autant que le territoire souffre *a priori* de contraintes importantes. Rigueur du climat, accès difficiles, éloignement de certains services auraient pu favoriser un exode rural massif. Ils ont plutôt nourri une capacité collective à lutter contre l'adversité.

Outre l'émergence d'un tourisme de montagne et de nature, les activités traditionnelles ont su s'adapter. À rebours des offres standardisées attachées à la mondialisation, le Vercors a su mettre en avant ses savoir-faire et ses patrimoines pour créer de nouvelles filières, à l'instar de l'aop Bleu de Vercors-Sassenage sur le plateau ou de la filière des plantes aromatiques et médicinales sur sa partie méridionale.

Une grande partie de ce succès repose sur une réelle aptitude des femmes et des hommes du Vercors à travailler ensemble, à prendre soin de leurs patrimoines, ainsi qu'à anticiper collectivement les mutations à venir pour maintenir et diversifier leur économie et les services.

C'est dans ce cadre de réflexions, que les acteurs du territoire du Vercors s'engagent, par le biais de cet axe, à prolonger cette dynamique de travail pour assurer que le Vercors reste un territoire vivant, à vivre et à faire vivre.

39

sites paysagers
"exceptionnels"
classés ou inscrits

32%

du territoire
hotspots de
biodiversité

UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE QUI S'APPUIE SUR UNE IDENTITÉ ET UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

L'attractivité migratoire et touristique du territoire s'appuie largement sur cet état de fait : il fait bon vivre en Vercors. La qualité de l'environnement est indéniable. Le tissu social et associatif est actif. Et de nombreuses activités valorisent ressources et patrimoines locaux. Pour l'habitant comme pour le visiteur, l'organisation et la dynamique territoriale sont perçues comme préservant le bien-être et la santé de ceux qui y vivent à l'année. Dans cet effort de valorisation, les principales activités propres au territoire - l'agriculture, la forêt et le tourisme - ont su donner, notamment grâce à des modes collectifs d'organisation, une signature spécifique à leurs productions et services.

Ce ressenti très positif est fondé d'un côté sur une diversité de ressources et de patrimoines naturels et culturels exceptionnels et de l'autre sur une

dynamique de gestion collective très active à l'échelle du massif. Des espaces sauvages aux terres agricoles, des centres des villages animés aux produits de terroirs, des sports de nature aux activités culturelles et associatives, le territoire bénéficie en effet d'un socle riche et équilibré, favorable à la santé de ses habitants et à son attrait bien au-delà de son périmètre.

Et cela n'est pas dû au hasard. Cette situation est notamment le fruit d'une attention particulière portée par ses habitants depuis plusieurs dizaines d'années, jusqu'à constituer une part déterminante de l'identité du Vercors : un territoire rural qui préserve ses ressources naturelles et une économie qui s'appuie sur leurs qualités pour grandir avec elles.

DES RESSOURCES ET SERVICES QUI S'ALTÈRENT MALGRÉ TOUT

Mais si l'ambition est de cultiver cette qualité, avec des réussites patentes, un certain nombre d'indicateurs témoignent d'une dégradation en cours de certaines ressources naturelles et d'impacts défavorables ces dernières années. Et ceci, en dépit d'espaces protégés importants.

Par exemple, de nombreux réseaux d'assainissement sont en mauvais état. Ils impactent la qualité bactériologique et écologique des cours d'eau et au-delà de l'alimentation en eau potable. Les populations de pollinisateurs sont aussi en baisse constante sur le plateau et les piémonts. Ce qui indique que le Vercors n'échappe pas à l'impact des produits phytosanitaires sur la santé des insectes et de l'ensemble des êtres vivants du territoire. La qualité de l'air est altérée certains jours par les rejets polluants de systèmes de chauffage au bois de mauvaise qualité. Autant d'éléments qui érodent ce socle sur lequel s'appuie l'image d'un territoire d'excellence en matière de cadre de vie, impactant à termes le bien-être des habitants et l'attractivité du Vercors.

Au-delà de ce constat sur les ressources naturelles, ce sont aussi des services publics nationaux et régionaux qui se retirent, avec pour conséquence davantage de déplacements et des difficultés à faire émerger une offre de transports publics ou collectives croissantes. Des habitants rapportent aussi des nuisances sonores routières en hausse, plus difficiles à supporter ou en décalage avec l'idée de tranquillité attachée au territoire. En parallèle, des paysages se referment ou souffrent d'aménagements urbain ou touristique altérant l'image du territoire. Et l'urbanisation croissante du territoire reste un enjeu à gérer pour éviter la banalisation progressive de paysages considérés comme exceptionnels qu'ils soient agricoles, naturels ou forestiers.

Ainsi, malgré la dynamique historique propre au Vercors, la richesse des patrimoines sur lesquels s'appuient l'économie et l'identité du territoire s'érode. Est-ce à dire que le territoire a perdu cette capacité d'initiative collective dont il est si fier ?

30%

du territoire colonisé par la forêt en 150 ans, impliquant une fermeture des paysages

> 300 ha

artificialisés entre 2006 et 2015

DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GLOBALEMENT INTERROGÉES SUR LEURS STRATÉGIES DANS LE FUTUR

Cette dégradation risque en effet de porter atteinte aux différents « gisements » sur lesquels s'appuient les activités locales et les mettre en danger, à termes. Ajoutons à ces perspectives sur les patrimoines d'autres mutations économiques et sociales. Plus près du territoire, le vieillissement des agriculteurs, les difficultés économiques du pastoralisme et de la foresterie inquiètent et nécessitent l'élaboration de stratégies dédiées. A une échelle plus large, le

territoire doit se positionner face à un contexte de standardisation accrue de la demande... et de l'offre notamment en matière de tourisme récréatif, mais aussi face à des changements structurels tels que l'essor du numérique, l'émergence d'une économie de la distraction, sans parler de la récurrence des épisodes de crises financières, sanitaires ou climatiques.

2/3

des exploitations feront l'objet d'une transmission à l'échelle de la charte

UN BESOIN DE RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES ET TERRITORIALES POUR CHACUNE DE NOS FILIÈRES

Entre nécessité de s'adapter plus ou moins dans l'urgence et vulnérabilité du socle de ressources locales, le repli d'acteurs vers des stratégies préjudiciables à l'intérêt commun constitue une menace patente.

Dans ce cadre, seul le maintien de dynamiques collectives paraît à même de faire face à ces défis, en mutualisant les énergies, en permettant la recherche de réponses innovantes et en maintenant une attention aux patrimoines naturels et culturels du territoire. Dans ce cadre, le maintien et l'amélioration de la santé de l'écosystème vertacomorien nécessite de maintenir et développer les dispositifs associés à l'existence du Parc du Vercors.

Outre l'appui aux réflexions collectives et territoriales du tourisme, de l'agriculture et de la forêt, le Vercors ne peut ignorer certains modèles offrant des perspectives complémentaires à l'économie de marché. On pense ici d'abord à l'économie circulaire, visant à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation de ressources ainsi que la production des déchets. Les pratiques commencent à émerger et demandent à être consolidées. On pense également à l'économie sociale et solidaire, plus établie sur le territoire. De belles réussites, telles que les coopératives agricoles, les centrales villageoises ou des associations offrant des services divers aux habitants sont à mettre au crédit du territoire ces dernières années. Cette dynamique

doit perdurer et pouvoir être accompagnée.
Autant de défis appelant la fédération de toutes les énergies, autour de projets de restauration, de gestion et valorisation plus avancée des ressources naturelles, paysagères et sociales pour que le Vercors reste un territoire à vivre, dans sa globalité.

6 mesures pour un Vercors à vivre

Pour que le Vercors continue à être un territoire vivant, il s'engage à travers son axe 1 à adapter ses différentes filières économiques tout en gardant les spécificités de son modèle de développement, et notamment à :

- Ne pas dégrader ses paysages exceptionnels, les restaurer et continuer de les mettre en valeur (mesure 1.1)
- Continuer de protéger et gérer collectivement ses milieux naturels et permettre la circulation de ses espèces entre les différentes zones refuge du territoire (mesure 1.2)
- Diminuer les nuisances impactant le cadre de vie et la santé de ses habitants (mesure 1.3)
- Soutenir ses filières agricoles et forestières et notamment faciliter les installations, diversifier les productions et maintenir une signature spécifique au Vercors (mesure 1.4)
- Proposer des outils et approches pour la promotion du tourisme de nature et la singularisation et la coordination de l'offre touristique globale (mesure 1.5)
- Et enfin, promouvoir des projets qui s'inscrivent dans des démarches économiques sobres en ressources et bénéficiant au plus grand nombre ou aux personnes en difficultés (mesure 1.6)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE

MESURE

Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels

1.1

Le massif du Vercors se caractérise par un patrimoine paysager remarquable, et en bien des lieux, unique. Il constitue une réelle source d'attractivité résidentielle, économique et touristique. Il incarne aussi l'identité de ses habitants, tout en offrant au massif une renommée au-delà de ses frontières. Et pour les services qu'il rend à chacun, sa préservation et sa mise en valeur font figure de priorités.

Le caractère typique des paysages du Vercors, avec ses falaises, ses gouffres et ses gorges, est d'abord le fruit de son histoire géologique et de ses climats. La richesse des paysages est aussi le reflet des activités humaines qui ont successivement laissé leur empreinte, leur conférant davantage de douceur et d'ouverture. Les prairies, les estives, les places de villages, les vignes... en font un territoire habité, vivant et dont les contrastes sont inspirants. Le Vercors apparaît à la fois sauvage mais accessible, sévère mais accueillant.

De cette identité contrastée, le massif du Vercors retire une notoriété claire à l'échelle nationale, régionale et locale. Les paysages constituent un réel produit d'appel pour l'économie touristique du territoire. Bordé par de grandes agglomérations, le massif n'échappe cependant pas aux pressions humaines de toutes sortes : développement urbain, résidentiel et touristique accru, développement de l'affichage publicitaire, des équipements et aménagements touristiques, intensification des pratiques agricoles et sylvicoles et, inversement, déprise agricole sur les terres non mécanisables et avancée des lisières forestières...

Vivants, les paysages évoluent, et se transforment, parfois rapidement et de manière sensible à l'échelle humaine. Il s'agira d'accompagner et d'encadrer par des mesures adaptées l'évolution des paysages à l'échelle du massif.

LA MESURE

Les paysages du Vercors

Le paysage et le Parc du Vercors partagent une destinée commune, puisqu'ils sont l'héritage de la capacité des êtres humains à dialoguer et agir pour concilier les ressources et leurs usages. Depuis la naissance du Parc, il a été tour à tour sujet ou objet. Sujet parce qu'il est étudié sous toutes les coutures pour en comprendre les évolutions, objet puisqu'il sert de support à la construction d'actions qui préparent l'avenir des territoires avec ceux qui agissent sur celui-ci. Il constitue le socle culturel sur lequel repose notre histoire, nos milieux à préserver, notre support de travail, et peut recouvrir une dimension esthétique qui questionne l'évolution de nos références collectives ou individuelles.



¹ cf. mesure 3.1

Pour accompagner l'évolution des paysages, dans la perspective d'en préserver la qualité, il s'agira de :

> Connaître les paysages et s'en servir comme outil de mobilisation

Dans le contexte du changement climatique, il est intéressant de s'appuyer sur une base de connaissance partagée des sensibilités des paysages pour faire prendre conscience de changements parfois rapides. Le paysage peut permettre de mobiliser, à l'aide d'outils participatifs et d'analyse de ses dynamiques d'évolution.

Savoir lire le paysage permet d'en comprendre les enjeux puis d'identifier la diversité des acteurs concernés par une problématique. Le Parc, impliqué dans des démarches de projet ou lors d'événements, organisera des interventions adaptées autour du paysage.

> Éviter la banalisation des paysages

Il s'agit avant tout de limiter la banalisation induite par la pression urbaine, en trouvant des alternatives à l'artificialisation des espaces¹, en particulier pour les logements et activités économiques, touristiques ou industrielles. Un travail sur la qualité des aménagements sera à mener, de même que sur l'amélioration des entrées de certains centre-bourgs, grâce au marquage d'entrée dans l'espace urbanisé, au soin apporté aux abords des voiries et aux aménagements routiers... À une échelle plus large, les entrées principales du Parc méritent une attention particulière tant en matière de planification que pour les projets opérationnels ; ces seuils offrent en effet la première vision du territoire Parc.

Il s'agit également de maintenir un équilibre dynamique entre espaces ouverts et fermés, source de variété et de biodiversité. Les terrains en pente ont notamment été progressivement délaissés au profit des terrains "mécanisables", irrigués ou "irrigables". Ces changements de pratique ont eu pour conséquence de faire progresser les espaces forestiers sur des coteaux autrefois exploités. Le Parc doit faciliter les démarches de porteurs de projets agricoles souhaitant réinvestir ces espaces, accompagner tout projet en phase avec les enjeux de biodiversité, promouvoir des pratiques de pâturage ciblé ou mixte par certaines races animales.

Sur certains sites d'intérêt majeur, un classement au titre du paysage pourra être envisagé par l'État, en concertation avec la population et les élus locaux. Les sites naturels et culturels à enjeux d'accueil des publics, sensibles aux aménagements, méritent quant à eux un traitement qualitatif des abords, à petite et grande échelle, afin de ne pas dénaturer les lieux et de conserver voire d'améliorer leurs caractéristiques d'accueil.

> Accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de signalétique et publicité

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation. En territoire de Parc naturel régional, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites sur tout le territoire (L.581-

8), à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, possibles hors agglomération (cf. L.581-19). Il convient pour le territoire de poursuivre les actions de mise en conformité des dispositifs publicitaires et de signalétique, et au Parc d'accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme.

Les EPCI et les communes sont identifiés pour rédiger les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et les mettre en œuvre. Elles organisent également la signalétique d'intérêt local. L'ensemble des futures dispositions devront s'appuyer sur le cahier signalétique du Parc².

En 2021, les communes de la Métropole de Grenoble sont couvertes par un RLPi (communes de la Métropole appartenant au Parc : Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua, Miribel-Lanchâtre).

Les communes ou intercommunalités concernées devront mettre en compatibilité avec la charte, dans un délai de 3 ans, les RLP ou RLPi existants. Le syndicat mixte du Parc sera associé à l'élaboration de ces documents. L'ensemble des dispositions prévues par les communes et intercommunalités dans le territoire Parc devront s'appuyer sur le cahier signalétique du Parc du Vercors. Pour les zones délimitées et restreintes en agglomération où il serait décidé de réintroduire de la publicité, le besoin devra être démontré et justifié au préalable. Seuls les dispositifs publicitaires muraux (4m² maximum) et la publicité sur mobilier urbain (2m² maximum) seront tolérés, dans la limite des formats unitaires précédemment énoncés. L'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels, des patrimoines bâtis remarquables, et des Monuments historiques perdure. De même, la publicité lumineuse ou numérique est interdite. D'une manière générale, les prescriptions des RPL(i) devront être compatibles avec le cahier signalétique du Parc.

Pour l'ensemble des dispositifs de signalétique et publicité (panneaux et mobilier urbain, signalisation d'information locale, pré-enseigne dérogatoire et enseigne), il convient de s'orienter vers leur harmonisation et de les requalifier si nécessaire.

La signalétique dédiée au plein air (vélo, randonnée, sites de pratiques de sports de nature...) et au patrimoine devra s'inspirer des principes édictés pour la signalétique routière et la publicité. Dans le cadre des projets touristiques ou sportifs (nouveau aménagement, mise en valeur patrimoniale, signalisation d'un itinéraire, accueil d'un site de pratique...), il s'agira de décliner les principes édictés par le Parc dans un souci de cohérence et d'intégration au paysage. Les signalétiques mises en place devront être en cohérence avec les schémas directeurs départementaux des routes et des sports nature. Un cahier de recommandations spécifiques a été élaboré³.

> Atteindre les objectifs de qualité paysagère

Le cahier des paysages⁴ est le document-cadre pour guider les actions dans le domaine des paysages à l'échelle de la mise en œuvre de la charte. Il identifie des Objectifs de Qualité Paysagère⁴ déclinés par entités géographiques homogènes nommées unités paysagères. Il doit permettre d'accompagner les évolutions ou la conservation des lignes de force du paysage, c'est à dire les lignes qui concourent à souligner les perspectives dans le paysage et qui sont les premières à accrocher le regard. Il trouve sa déclinaison dans le plan de Parc. Ce livret constitue un référentiel auxquels les signataires doivent faire appel pour alimenter leur choix lorsqu'il y a intervention sur les paysages, quel que soit le type d'espace concerné : agricole, naturel, en village, bourg ou hameau. Il doit également être l'élément structurant pour la prise en compte du paysage dans les stratégies d'aménagement à l'échelle du massif, via les documents d'urbanisme, schémas et plans. À chacune de ces occasions, le paysage doit guider les réflexions dans la perspective d'aménagements en accord avec la charte, son plan et les Objectifs de Qualité Paysagère. Le Parc doit jouer le rôle d'ensemblier entre les différentes structures porteuses de stratégies d'aménagement pour assurer la cohérence des objectifs de développement (Établissements publics porteurs de SCoT, intercommunalités, communes).

Les objectifs de qualité paysagère à retrouver intégralement dans le cahier des paysages en annexe sont les suivants :

OQP 1 : Garantir l'implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio

OQP 2 : Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du Parc

OQP 3 : Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords

OQP 4 : Faire du paysage nocturne un atout pour la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) et l'ensemble des communes du Parc

OQP 5 : Maintenir des fenêtres paysagères offrant des vues sur le grand paysage

OQP 6 : Réhabiliter et aménager les carrières dans un souci d'exemplarité

OQP 7 : Maintenir la silhouette des espaces bâtis

OQP 8 : Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages

OQP 9 : Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis

OQP 10 : Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale

OQP 11 : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

OQP 12 : Protéger les paysages liés aux espaces

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des « politiques de paysage » la France a traduit dans son droit interne le concept des « objectifs de qualité paysagère ». Il est défini comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Formuler des « objectifs de qualité paysagère » c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et tenter de réfléchir ensemble à son évolution. Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées



² Annexe 14

³ Annexe 15

⁴ Cf. Le cahier des paysages

LES INDICATEURS



Nombre d'animations organisées autour du paysage.

Unité : nombre

Valeur 2021 : 5

Valeur cible : 6 par an



Nombre cumulé de projets portés et/ou accompagnés au titre du paysage

Unité : nombre

Valeur 2021 : 13

Valeur cible : 90 (cumulée)



Nombre d'initiatives des collectivités et/ou partenaires en matière de signalétique ou de publicité

Unité : nombre

Valeur 2021 : 2

Valeur cible : 15 (cumulée)

riches en biodiversité

QQP 13 : Conserver les alpages ouverts

QQP 14 : Garantir l'intégration cohérente des aménagements dédiés au pastoralisme

QQP 15 : Entretenir les espaces intermédiaires (landes et parcours)

QQP 16 : Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles dessertes forestières

QQP 17 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements dans les espaces naturels et sur les sites de loisirs

QQP 18 : Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage

QQP 19 : Préserver les espaces ouverts de prairies

QQP 20 : Construire les paysages agricoles liés à la

transition, résilients face au changement climatique

QQP 21 : Assurer l'insertion des nouveaux bâtiments ou infrastructures agricoles

QQP 22 : Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

QQP 23 : Mener des actions de qualifications des traversées de villes et villages

QQP 24 : Traiter qualitativement et de façon cohérente les routes et les abords

QQP 25 : Conserver ou restaurer les pas ou portions de sentiers patrimoniaux soumis à de forts aléas climatiques ou contraintes géomorphologiques

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Donner des avis sur les projets d'aménagement
- Formuler des préconisations circonstanciées auprès d'acteurs publics et privés pour le respect des paysages
- Piloter des démarches paysagères pour des projets d'aménagement à l'échelle du massif, de grands sites ou des villages
- Animer et coordonner des démarches paysagères collectives, en particulier les plans de paysage
- S'assurer que les Objectifs de Qualité Paysagère se traduisent dans les documents d'urbanisme, et *in fine* dans les opérations d'aménagement
- Agir en faveur de la cohérence et de l'homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique à l'échelle du Parc, grâce à un appui technique et au cahier signalétique et en animant un groupe de travail dédié à l'échelle du Parc. Un second cahier de préconisations dédié à la signalétique de plein air et patrimoniale doit être élaboré par le Parc afin de guider l'effort des différents acteurs pour la cohérence de l'affichage sur le Vercors
- Accompagner les collectivités en amont de leur prise de compétence nouvelle en matière de publicité, dans le cadre de l'application de la Loi climat et résilience au 1er janvier 2024.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Garantir la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme et dans les projets opérationnels. En particulier, identifier et préserver les éléments du paysage, les éléments du patrimoine historique et culturel, les milieux stratégiques pour la conservation de la biodiversité, ainsi que les éléments pertinents de l'inventaire historique
- Protéger dans les documents de planification les espaces emblématiques au titre des paysages

grâce à un zonage spécifique traduisant une inconstructibilité

- Mettre en œuvre les dispositions du cahier signalétique du Parc pour les dispositifs liés à la signalétique et la publicité.

Les départements s'engagent à :

- Veiller à associer une approche paysagère à la gestion du réseau routier
- Sensibiliser les personnels en charge de la gestion et entretien du réseau routier
- Tenir compte des Objectifs de Qualité Paysagère pour les aménagement dans les Espaces Naturels Sensibles
- Tenir à jour les atlas des paysages
- Rechercher la cohérence des dispositifs de signalétique entre les départements de l'Isère et de la Drôme, qu'il s'agisse de signalétique directionnelle routière, de signalétique vélo, ou de signalétique patrimoniale.

La Région s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'État s'engage à :

- Sensibiliser les gestionnaires ou porteurs de projets aux enjeux paysagers dans un Parc
- Soutenir les démarches paysagères (plans de paysage) et relayer les initiatives en la matière dans le cadre du réseau paysage
- Mettre en évidence les enjeux spécifiques des espaces classés ou inscrits et poursuivre la démarche de classement des sites à enjeu, en associant le Parc
- S'assurer de la bonne retranscription des orientations pertinentes de la charte dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les Règlements locaux de publicité.

DISPOSITIONS ENGAGEANTES LIÉES AU PAYSAGE

Les Objectifs de Qualité Paysagère doivent être traduits dans les SCoT et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions adoptées par les collectivités dans le domaine de la publicité et la signalétique doivent être compatibles avec le cahier signalétique du Parc.

La publicité et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération, sauf Règlement Local de Publicité prévoyant explicitement le contraire, ou cas dérogatoires pour les pré-enseignes (produits du terroir, monuments historiques, lieux culturels).

Les fronts visuels spécifiés dans la carte Paysage n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ni de projets d'énergies renouvelables.

* Sur le secteur spécifique CCMV-CCRV faisant l'objet d'un zoom au plan de Parc



Zooms CCMV/CCRV

- Espace à vocation agricole à forte valeur patrimoniale
- Entrée de bourg à qualifier

Carte thématique paysage

- Front visuel interne
- Front visuel externe
- Entrée principale du territoire
- Site naturel et culturel à enjeux d'accueil des publics, sensible aux aménagements
- Route patrimoniale
 - Site inscrit
 - Site classé
- Unité paysagère

CAHIER SIGNALÉTIQUE

Rythmant parfois le paysage le long des routes, les panneaux peuvent fortement impacter le territoire perçu par les personnes en déplacement. Le Parc a donc souhaité faciliter la compréhension des règles régissant la pose de ces panneaux et être force de proposition pour tous les acteurs susceptibles de s'y intéresser, qu'il s'agisse des acteurs économiques ou des élus.

Un cahier de recommandations sur la signalétique est né de cette volonté. Élaboré en concertation avec les partenaires du Parc - intercommunalités, départements et services de l'Etat -, il répond à trois objectifs : préserver et valoriser la

richesse des paysages du Vercors, partager des règles pour signaler efficacement les activités économiques et diffuser des modèles afin d'améliorer la cohérence d'accueil.

Ce guide présente les différents dispositifs et outils (enseigne, pré-enseigne, Signalétique d'Information Locale, Relais Information Services, règlement local de publicité...), explicite la réglementation en la matière et propose des modèles appropriables favorisant ainsi la lisibilité et la cohérence esthétique des panneaux à travers tout le Vercors. Il peut être consulté par tous ici :

<https://www.parc-du-vercors.fr/signaletique>

PARTENAIRES

CAUE Drôme et Isère, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
Établissements Publics porteurs de SCoT, Caisse des dépôts
CERF, ADEME, Associations locales patrimoniales et agricoles
SAFER et Chambre d'agriculture, ONF



MESURE

Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

1.2

Au carrefour de multiples influences climatiques, avec une géologie particulière et une empreinte humaine remontant loin dans l'Histoire, le Vercors est le support d'une grande diversité de milieux et d'espèces. Écrire un projet pour ce territoire impose de prendre en compte cette biodiversité. Plus personne ne doit y porter atteinte par ignorance ou méconnaissance ! Sa préservation et sa mise en valeur font figure de priorités.

Le Vercors dispose d'une variété importante de milieux naturels, avec chacun des enjeux faunistiques et floristiques spécifiques. Parmi ces milieux, la forêt est la plus représentée. Elle revêt une importance forte dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales. C'est le cas en particulier des forêts les plus anciennes, véritables joyaux du territoire. En parallèle, les grands ensembles de prairies permanentes sont remarquables pour le rôle qu'ils jouent dans la préservation des populations d'oiseaux en déclin. Plus en altitude, les pelouses des hauts plateaux et des crêtes sont des habitats naturels reconnus d'intérêt européen. Supports pour le pastoralisme, elles sont soumises aux pressions du changement climatique. Dans cette mosaïque, les prairies sèches accueillent de nombreuses espèces protégées ou rares, mais la forêt s'y installe du fait du recul de certaines pratiques agricoles et notamment de l'élevage. Plus verticaux, les milieux rocheux constituent des habitats de vie spécifiques, avec des espèces patrimoniales confrontées à l'essor des activités de pleine nature. Les zones humides, enfin, accueillent un cortège d'espèces parfois rares, et fournissent des services écosystémiques essentiels pour le territoire parmi lesquels la filtration et la rétention des eaux.

Quant aux espèces emblématiques, elles sont légion et, pour certaines, sensibles à moyen terme au changement climatique : bouquetin des Alpes, gypaète barbu, vautour fauve, tétras-lyre, lagopède alpin, sabot de Vénus, tulipe sauvage... Les acteurs du territoire doivent unir leurs efforts pour stopper la dégradation de la biodiversité. Des initiatives doivent également être mises en place en vue de l'enrichir sur la durée de cette nouvelle charte.

Le Vercors constitue de ce point de vue un territoire d'expérimentation pour dépasser l'opposition entre Nature et Culture et proposer une nouvelle vision de société favorable à davantage d'équilibre entre l'Homme, les espèces animales et végétales et les milieux propices à leurs existences.

LA MESURE

Biodiversité : ensemble des éléments du vivant intégrant les milieux «support» : la roche, le sol, l'eau et l'air.

Conservation : utilisation et gestion respectueuse des ressources naturelles en vue de maintenir leur valeur pour les générations actuelles et futures.

Protection : principe de gestion consistant à prémunir un milieu de certaines dégradations futures ou en cours.

Préservation : il s'agit d'une forme de protection centrée sur la biodiversité dans laquelle l'accès et les prélèvements sont prohibés en vue de maintenir les conditions nécessaires au maintien de cette biodiversité.

Gestion : composante de la conservation qui est destinée à contrôler, orienter ou manipuler les populations floristiques ou faunistiques et leurs habitats (stratégie de gestion active) afin d'augmenter, de diminuer ou de stabiliser une population.

Services écosystémiques : avantages que la nature apporte à la société.

> Préserver et restaurer les écosystèmes

Il s'agira de préserver les différents milieux naturels, y compris aquatiques, et les continuités écologiques. L'attention sera portée au respect des rythmes de la nature et à la prise en compte des services rendus par les écosystèmes, ainsi qu'à leur résilience dans un contexte de changement climatique.

L'objectif est de rechercher un bon état de conservation et de fonctionnalité de l'ensemble des milieux et des espèces associées sur le territoire, avec les priorités suivantes :

- Gérer les espèces remarquables à enjeux locaux forts dans l'optique d'améliorer l'état de conservation de leurs populations. Ce travail peut se traduire par des réintroductions, par la mise en œuvre de plans d'actions locaux déclinés à partir des nationaux (insectes pollinisateurs, loup, chiroptères...) ou par des actions de suivi des espèces et de leurs milieux (tétras, lagopède).
- Maîtriser l'expansion des espèces invasives (ambrosie, pyrale du buis, bunias d'orient...), en concertation avec les porteurs de projets d'aménagement et les usagers des espaces naturels.

• Gérer et restaurer les milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil et leurs qualités écologiques vis-à-vis des espèces cibles (tétras lyre, oiseaux prairiaux, amphibiens, tulipe sauvage, sabot de vénus...). Les sites cibles seront déterminés sur la base des préconisations de l'étude des continuités écologiques afin qu'ils soient pertinents et efficaces pour le maintien ou la restauration des trames fonctionnelles.

• Gérer les espaces remarquables et étendre la superficie des espaces naturels protégés, en prenant en compte l'économie du territoire. Il s'agit de poursuivre l'animation et la gestion des espaces protégés actuels (Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, sites Natura 2000, Espaces naturels sensibles en renforçant les liens avec les départements) et de travailler à la création de nouveaux espaces protégés sur des secteurs à enjeux préalablement identifiés. Les outils mobilisables sont l'acquisition de foncier ou les réglementations existantes ou inédites (APPH, APPB, arrêtés de protection de géotopes, Obligation Réelle Environnementale, Réserves Biologiques). La finalité est la constitution d'un

réseau de sites protégés cohérent à l'échelle du massif et en inter-massifs, pour préserver espèces et habitats et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques.

- Animer une dynamique "trame verte et bleue" à l'échelle du territoire. Sur la base du travail fin de cartographie¹, mis à disposition du territoire et repris au plan de Parc, il s'agit de garantir les conditions d'un bon déplacement des espèces animales et végétales. La mise en œuvre pratique des orientations de la trame verte et bleue comportera un volet sensibilisation/participation, un volet prise en compte dans les documents d'urbanisme et un volet restauration des continuités.
- Assurer une veille écologique afin d'identifier les pressions sur la biodiversité et éviter la dégradation de milieux ou d'espèces grâce à l'anticipation et la transmission d'informations.
- Rendre les activités humaines actrices de la préservation de la biodiversité, en particulier l'agriculture², la sylviculture³ et les activités de loisirs.⁴
- Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et l'économie locale en garantissant la cohérence à toutes les échelles, avec une traduction dans des actions concrètes sur le terrain.

> Développer la connaissance naturaliste et scientifique

« On protège mieux ce que l'on connaît » : c'est le postulat qui incite à se donner l'objectif de centraliser sous l'égide du Parc toutes les données naturalistes sur le territoire, d'impulser l'acquisition de nouvelles connaissances et de les diffuser. En particulier, il s'agira de :

- Fédérer les acteurs de la connaissance naturaliste, définir et mettre en place une stratégie d'acquisition conjointe et de partage

des données. L'acquisition de données pourra se faire par des opérations de sciences participatives.

- Organiser les données et la connaissance naturaliste et scientifique, notamment à l'aide d'outils de type Géonature, et au sein de l'observatoire 2.0⁵. Identifier des espèces indicatrices de l'évolution du climat, à suivre sur le long terme.
- Améliorer la connaissance des espèces et des milieux : il pourra s'agir de centraliser les données ou d'initier des inventaires par groupes d'espèces, au sein d'un type de milieu (exemple : les zones humides ou les sites géologiques) ou de disposer d'une cartographie des habitats naturels homogène sur l'ensemble du territoire. Cette connaissance pourra être acquise à différentes échelles, notamment communale, pour étayer la politique des Atlas de la Biodiversité Communale et permettre aux communes et à leurs habitants de s'approprier les richesses de leur territoire.
- Mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes, notamment en mettant à jour la cartographie des trames vertes et bleues et en étudiant les services écosystémiques du territoire.
- Reconnaître au Vercors son rôle de laboratoire scientifique : la recherche étant une des clés dans la compréhension de notre environnement, il est important de continuer à accueillir des chercheurs en sciences naturelles mais également humaines et sociales, dans le cadre d'une stratégie définie par le conseil scientifique, et de partager les résultats de leurs travaux.



¹ cf Annexe 12

² cf mesure 2.3

³ cf. mesure 2.4

⁴ cf. mesures 2.6 et 3.3

⁵ cf. mesure 2.1

LES INDICATEURS



Nombre de collectivités engagées dans un Atlas de la biodiversité communale (ou territoriale)

Unité : nombre

Valeur 2021 : 47

Valeur cible : 60 (cumulée)



Nombre d'espèces bénéficiant d'un Plan national d'actions (PNA) sur lesquelles des actions de préservation sont engagées

Unité : nombre

Valeur 2021 : 9

Valeur cible : 12, état annuel



Linéaire de trames vertes et bleues gérées ou restaurées

Unité : km / km

Valeur 2021 : 0 / 0

Valeur cible : 20 / 20 cumulée



Part de la surface du Parc en zones de protection forte

Unité : %

Valeur 2022 : 7,1

Valeur cible : 10, état annuel



© Raphaële Bruyère

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est ici dans un de ses cœurs de métier conforté par la loi biodiversité de 2016, qui affirme les Parcs dans un rôle de partenaire privilégié de l'État et des collectivités en matière de biodiversité. Un des 5 piliers de l'action des Parcs naturels régionaux est « *protéger, et gérer le patrimoine naturel, culturel et paysager* » de son territoire. Son rôle s'oriente vers :

- Le portage de programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux naturels et de réintroduction ou de préservation des espèces
- L'animation des politiques publiques de gestion des espaces protégés
- La préservation et la valorisation des sites d'intérêt géologique
- L'animation d'une politique "trame verte et bleue" en lien avec les porteurs de projets et en particulier les intercommunalités, et comprenant la mise en cohérence des dispositifs portés par celles-ci
- L'assistance aux collectivités adhérentes dans des projets de création de sites protégés, d'acquisition de connaissances dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale, de mise en place de modes de gestion des espaces publics intégrant les enjeux de biodiversité ou plus généralement d'outils en faveur de la biodiversité dans leurs programmes et aménagements
- Les avis sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité
- L'engagement dans des programmes de recherche et la maîtrise d'ouvrage d'études spécifiques
- La création de liens avec les associations de protection de la nature, pour intégrer et valoriser leurs connaissances et accompagner leur action quotidienne auprès des habitants du Vercors
- Le lancement ou la contribution à des opérations de sciences participatives.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer la biodiversité dans leur action politique, en s'appuyant sur la connaissance acquise par les Atlas de la Biodiversité Communale, et en sollicitant le Parc en amont de leurs projets d'aménagement.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Établir avec le Parc un programme d'actions pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur la partie de leur territoire située sur

le territoire du Parc, et si c'est pertinent sur les connexions inter-massifs. Ces programmes d'actions comporteront un volet sensibilisation/participation, un volet prise en compte dans les documents d'urbanisme (notamment à travers le zonage et la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée) et un volet restauration des continuités.

Les départements s'engagent à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles
- Accompagner le Parc dans la gestion de la réserve des Hauts-Plateaux, dont les départements sont pour partie propriétaires
- Étudier avec le Parc l'opportunité de mobiliser l'outil PAEN, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Prendre en compte les objectifs de conservation et de restauration des continuités écologiques pour les infrastructures dont ils ont la gestion
- Accompagner le Parc dans son projet agro-environnemental et climatique permettant de favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Les départements, la Région et l'État s'engagent à :

- Accompagner les projets de gestion d'espaces naturels ou de restauration des continuités écologiques au sein du territoire et vers les territoires voisins.

La Région s'engage à :

- Soutenir la protection des espèces par des plans d'actions spécifiques

L'État s'engage à :

- Soutenir le Parc comme coordinateur des politiques biodiversité et comme animateur local, concernant l'évaluation des enjeux de protection du patrimoine naturel et la proposition d'outils adaptés
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites protégés au titre de ses compétences (dont la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors),
- Faire émerger et financer des opérations de mise en œuvre des plans d'actions nationaux en faveur d'habitats et d'espèces.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- Reconnaître que le Parc portera les projets en faveur de la biodiversité faisant sens pour eux et en lien avec eux.



DISPOSITIONS ENGAGEANTES

TRAME VERTE ET BLEUE

Les trames vertes et bleues sont constituées des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Ainsi, certains corridors présents sont à préserver et ceux pour lesquels un risque de fragmentation a été identifié sont à restaurer. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de

Parc. Ils devront respecter le principe de non artificialisation des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Les espaces de continuité écologique en lien et en complémentarité avec les trames vertes et bleues identifiées par le SRADDET seront classées dans les PLU et PLUi, au titre des articles dédiés du Code de l'urbanisme.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES

La France s'est engagée à classer d'ici 2030 10 % de son territoire en zones de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques et d'autres dispositifs au cas par cas). Ces zones de protection forte sont une composante de la stratégie biodiversité pour le Vercors.

L'objectif de classement de 10 % du territoire du PNR du Vercors sera donc poursuivi d'ici 2030, en privilégiant les milieux suivant : falaises, sites géologiques, zones humides, forêts matures.

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

En amont de la rédaction de la charte, un travail de réflexion et de concertation sur l'organisation et le rôle du Parc pour préserver la biodiversité de son territoire a été mené. Ce travail est restitué sous forme d'une « Stratégie Biodiversité » présentée en annexe 11 de la charte. Elle s'organise autour de 3 axes principaux :

- Préserver et restaurer les écosystèmes par la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation.

- Développer la connaissance scientifique servant de base à la mise en œuvre de mesures de gestion pertinentes et efficaces.
- Sensibiliser et valoriser afin qu'habitants et visiteurs puissent s'approprier les enjeux de biodiversité que porte le Vercors.

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES HAUTS-PLATEAUX DU VERCORS

Unique par sa taille de 17 000 hectares qui en fait la plus grande Réserve naturelle nationale métropolitaine et terrestre, la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors s'étend sur presque 10 % du territoire du Parc. Sa gestion est confiée au Parc par l'État depuis sa création en 1985.

Elle possède sa propre réglementation et son propre plan de gestion.

La mission première du gestionnaire est de maintenir voire de restaurer les richesses naturelles et anthropiques qui ont justifié son classement en Réserve naturelle. Le Parc veille à ce que cet objectif soit partagé par tous ses partenaires et tous les acteurs et usagers de cet espace protégé.

Un vaste projet de réaménagement des principales portes d'entrée de la Réserve sera entrepris, pour sensibiliser les

visiteurs aux richesses de cet espace méritant d'être respecté.

Couplée à ce projet d'accueil, une stratégie d'éducation à l'environnement sera redéfinie puis mise en œuvre pour sensibiliser aux enjeux de préservation de cet espace naturel protégé.

Sur le volet scientifique, les Hauts-Plateaux ont également un rôle à jouer dans l'étude des impacts du changement climatique. La mosaïque de milieux, alternant milieux ouverts et fermés, génère une biodiversité spécifique et des paysages réputés. Cette mosaïque est située dans cette vaste zone variant entre 1 450 et 1 700 mètres d'altitude, appelée « zone de combat » où l'arbre tente d'occuper tout l'espace disponible. Le réchauffement climatique pourrait fortement impacter les milieux naturels en place puisque la remontée des températures rend les conditions favorables au développement de l'arbre.

- Zooms CCMV/CCRV*
- *Corridors de la trame bleue : corridors à maintenir corridors à restaurer*
 - *Corridors de la trame forestière : corridors à maintenir corridors à restaurer*
 - *Corridors des milieux ouverts collinéens et montagnards : corridors à maintenir corridors à restaurer*
 - *Corridors des milieux ouverts d'altitude : corridors à maintenir corridors à restaurer*
 - *Corridors des milieux de pelouses sèches : corridors à maintenir corridors à restaurer*
 - *Corridors écologiques inter-massifs*
 - *Zones de tranquillité potentielles*

- Carte thématique TVB*
- *Réservoirs de biodiversité trame forestière*
 - *Réservoirs de biodiversité trame milieux ouverts collinéens et montagnards*
 - *Réservoirs de biodiversité trame milieux ouverts d'altitude*
 - *Réservoirs de biodiversité trame pelouse sèche*
 - *Réservoirs de biodiversité milieux rocheux*
 - *Réservoirs de biodiversité de la trame bleue*
 - *Corridors de la trame bleue à restaurer*
 - *Corridors de la trame bleue à restaurer en priorité*
 - *Affluent secondaire non qualifié*
 - *Corridors trame forestière à maintenir*
 - *Corridors trame forestière à restaurer*
 - *Corridors trame milieux ouverts*
 - *Collinéens et montagnard à maintenir*
 - *Corridors trame milieux ouverts*
 - *Collinéens et montagnards à restaurer*
 - *Corridors trame milieux ouverts d'altitude à restaurer*

PARTENAIRES

Conseil scientifique, Conservatoire Botanique National Alpin
Associations naturalistes : LPO, Gentiana, Mille traces, FNE, WWF, ASPAS...
Conservatoires d'espaces naturels
Laboratoires de recherche : INRAE, LECA, EDYTEM, MNHN...
Associations locales de chasse et fédérations départementales des chasseurs, l'ONF

MESURE

Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels

1.3

La recherche d'une "qualité de vie" est souvent à l'origine d'une installation dans le Vercors, ou au cœur de l'attachement justifiant de ne pas le quitter. La santé des habitants en est un des fondements, elle s'appuie sur un accès à un environnement proche préservé des pollutions et des nuisances. Ces éléments deviennent de fait des facteurs déterminants de l'attractivité du territoire, appelant à être préservés.

Historiquement, les Parcs naturels régionaux ont porté une mission de régulation essentiellement orientée vers les seules nuisances liées aux véhicules motorisés de loisirs. Aujourd'hui, les préoccupations se sont élargies à la notion de "qualité de vie", préoccupation plus large même si ses contours peuvent varier. Son maintien nécessite de préserver des réalités assez diverses : un air pur, un climat frais, des espaces de silence, une eau de qualité, des paysages diversifiés et porteurs d'émotion, une histoire et des traditions, des formes d'habitat, une histoire, des traditions et un bâti à taille humaine... Les élus demandent au Parc depuis plusieurs années d'outiller le territoire pour prendre en compte la globalité de ces dimensions et pour en animer la gestion collective.

Depuis la création du Parc, les connaissances ont évolué. Les scientifiques établissent par exemple aujourd'hui un lien direct entre richesse de la biodiversité et bonne santé des êtres humains. Cela s'explique de manière assez intuitive par l'utilisation par tous les êtres vivants des mêmes ressources et fonctions supports.

Territoire rural et montagnard, le Vercors a su préserver ses écosystèmes et a démontré une capacité historique de ses habitants à protéger les ressources pour leur propre bénéfice et celui de leur environnement. Au cours du processus d'élaboration de la charte, les élus et des citoyens du territoire ont témoigné leur attachement à ce que les pratiques positives et réglementations principales déjà existantes perdurent. Ils ont également exprimé leur souhait de voir le territoire aller plus loin sur certains aspects clés : maintien des services de santé, pollutions phytosanitaires, de l'eau et lumineuse, respect de la santé des pollinisateurs, préservation de la nature et de la biodiversité y compris au cœur des villages, qualité du bâti, diminution des nuisances sonores motorisées ... Un lien direct s'établit entre, d'une part, les décisions en matière d'aménagement du territoire, de gestion des sols et des ressources naturelles et, d'autre part, les impacts sur la santé des populations du territoire.

LA MESURE

Le Vercors est lié de par son histoire et son image à la notion de bien-être. Au-delà de la carte postale, le territoire doit favoriser les conditions idéales et pérennes à la santé et au bien-être des habitants et visiteurs, ce d'autant plus dans la période actuelle de changements globaux qui appelle à la résilience et aux transitions.

Afin de favoriser la bonne santé des Hommes et des milieux naturels, les objectifs suivant seront poursuivis :

> Réduire la consommation de produits phytosanitaires sur le territoire

Il s'agit de rechercher des alternatives aux substances utilisées pour certaines productions agricoles ou le traitement des espaces publics. Cela nécessite de lancer des expérimentations, pour développer de nouveaux modes opératoires, mieux utiliser les plantes bio-indicatrices, favoriser les auxiliaires des cultures, travailler l'adaptation des espèces au changement climatique. Un recensement des communes sur le territoire desquelles les produits phytosanitaires ne sont pas utilisés pourra être publié et des chartes de bon voisinage pourront être signées. Une attention particulière sera portée au respect des travaux réalisés par la filière noix et ce en cohérence avec le bassin d'activité.

> Lutter contre la pollution sonore

Afin de conserver la quiétude du territoire, il convient de limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ou de loisir. L'enjeu est de répondre à une évolution sensible de la perception

des habitants sur le sujet, tout en veillant aux impacts sur les activités économiques liées aux activités génératrices de nuisances sonores. La première étape sera de définir le paysage sonore du Vercors, avec identification des zones de ressourcement offertes par le territoire mais également des secteurs où le bruit devient un problème pour les habitants. Dans un second temps un programme d'actions devra être défini en concertation. Dès aujourd'hui, les dispositions prises pour le maintien des zones de tranquillité¹ doivent permettre de conserver ces secteurs restés jusqu'ici à l'écart de la pollution sonore.

> Limiter l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisir

Pour atteindre cet objectif, deux moyens d'actions seront mis en œuvre :

- Réglementer, après analyse des impacts de la circulation, l'usage des pistes, routes forestières et chemins ruraux par les engins motorisés. La réglementation et son application restent du ressort des communes, le Parc proposera son assistance pour la rédaction des arrêtés municipaux, la qualification des enjeux et l'établissement de plans de circulation. Une



¹ cf. mesure 3.3

démarche similaire sera menée concernant les nouveaux usages tels que les drones ou les différents véhicules électriques, dans leurs cadres juridiques respectifs.

- Expérimenter des alternatives aux véhicules individuels pour l'accès aux sites naturels, par exemple avec l'usage de navettes pour des sites sensibles et très fréquentés.
- D'autres usages émergents et perturbateurs comme les drones pourront également faire l'objet de démarches de sensibilisation ou de limitations.

> Limiter les impacts des antennes relais

En lien avec les choix des collectivités locales quant au développement des réseaux de communications téléphoniques, une réflexion devra être systématiquement menée concernant les enjeux fonciers, paysagers ou liés à la sensibilité des milieux. Il s'agira :

- D'inciter à ce que le choix de l'emplacement de moindre impact fasse systématiquement l'objet d'une concertation entre le maître d'ouvrage, l'opérateur, les collectivités et le Parc
- De fournir des données sur l'intégration paysagère, les impacts sur les milieux naturels et la circulation des espèces, et de formuler des avis clairs sur les projets présentés (cf. encadré).

> Soutenir un urbanisme favorable à la santé

Les documents d'urbanisme devront faire le choix d'aménagements qui réduisent les polluants et les nuisances, promeuvent des comportements ou des styles de vie sains, contribuent à changer l'environnement social et protègent la ressource en eau². Les documents de planification proposeront de

- Réduire les déplacements carbonés grâce à un maillage de qualité dédié aux modes doux, à l'intermodalité facilitée et à la mixité fonctionnelle et favoriser les services de proximité dans les villes et villages. En centre-bourg, les rez-de-chaussées commerciaux doivent être pérennisés et les tiers-lieux ou espaces de télétravail facilités
- Mettre en œuvre des projets d'aménagement économes en foncier en lien avec la compacité des formes urbaines adaptée aux espaces ruraux³ (cf. mesure 3.1 qui propose des objectifs différenciés de densité bâtie)
- Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité (« droit au soleil », réhabilitation thermique, dispositifs de production d'énergie renouvelable, matériaux sains et écosourcés, qualité d'air intérieur, prise en compte de l'énergie grise...)
- Réaliser l'aménagement d'espaces urbains de qualité s'appuyant sur la porosité du tissu urbain, la diversité des lieux publics et de rencontre qui en plus de favoriser le bien-être des habitants peuvent constituer des espaces productifs

- Inciter à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à l'utilisation du chauffage au bois de mauvaise qualité (renouvellement des appareils, bon usage du bois bûche)
- Inciter à la mise en œuvre des recommandations en faveur de préservation du ciel nocturne dans le cadre de la démarche de labellisation « Réserve internationale de ciel étoilé »⁴.

> S'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes

Il s'agit de valoriser les avantages offerts par les milieux naturels comme un marqueur de la qualité du territoire. En effet, des milieux naturels en bonne santé permettent de préserver des eaux de qualité⁵, de contribuer à la limitation des risques naturels, de maintenir des pâturages et des forêts productifs et des espaces de loisirs pour s'échapper et se ressourcer. Pour y parvenir, il s'agira de :

- Développer une culture commune auprès des habitants : préserver son jardin et les espaces publics, pour mieux vivre en prenant soin de sa santé
- Développer des indicateurs de la santé des milieux naturels et des espèces sauvages, et les corrélés aux indices de la santé humaine en soutenant des programmes de recherches ambitieux
- Reconnecter les espaces de production (sylvicole, agricole) à leurs vocations d'accueil du public et de préservation de la biodiversité.



² cf. mesure 3.2

³ cf. mesure 3.1

⁴ mesure 2.2 et guide spécifique

⁵ cf. mesure 3.2

LES INDICATEURS



Nombre d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur de loisirs

Unité : nombre

Valeur 2021 : 17

Valeur cible : 35 (cumulée)



Nombre de communes éteignant l'éclairage public la nuit

Unité : nombre

Valeur 2021 : 40

Valeur cible : 83 (cumulée)



RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Centraliser, diffuser et tenir à jour la connaissance et diffuser un dossier d'accompagnement à destination des communes pour la réglementation de l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisir
- Contribuer à la rédaction des documents d'urbanisme, notamment par la production d'un porter-à-connaissance et une contribution aux réunions-clé
- Organiser des journées de formation ou d'information à destination des collectivités (élus et techniciens ; favoriser les bonnes pratiques, démontrer que "c'est possible de faire autrement")
- Être maître d'ouvrage d'études et porter des projets à destination des habitants
- Assister les communes dans leurs démarches de réglementation des nuisances, et en particulier de la circulation des véhicules à moteur ou lors d'implantations d'antennes relais
- Contribuer à des programmes de recherche.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- Faire respecter la loi concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (article L362-1 du code de l'environnement) et lorsque les enjeux le justifient, prendre à court terme des arrêtés limitant la circulation sur les chemins ruraux en raison de la sensibilité environnementale de certains secteurs, de la pression liée à la fréquentation des sites, de la dégradation des chemins, de la pollution et de l'incompatibilité avec d'autres activités touristiques.

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc en amont des projets d'aménagement d'ensemble et lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Intégrer le Parc aux réflexions sur l'implantation d'antennes-relais
- Intégrer la nature ordinaire dans les aménagements de l'espace
- Protéger les rez-de-chaussées commerciaux dans les documents d'urbanisme.

Les communes, intercommunalités, départements, Région et État s'engagent à :

- Travailler de concert entre personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour la valorisation et la mise en œuvre des notions d'urbanisme durable et d'urbanisme favorable à la santé
- Selon le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), intégrer la problématique du bruit induit par leurs projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures.

L'État s'engage à :

- Contribuer à la formation des élus et à la sensibilisation de la population aux problématiques de Santé Environnement
- Contribuer à la recherche d'actions innovantes en matière de services rendus par les écosystèmes
- Soutenir les objectifs de réduction des intrants et notamment des pesticides à travers différents programmes (ex : Ecophyto) et appels à projets (ex : reconnaissance et financement de collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique).



Carte stratégique

- Espace à vocation dominante urbaine
- Zone de sauvegarde de l'eau
 - Périmètre RICE
 - Zone cœur
- Zone périphérique

Zooms CCMV/CCRV

- Tissu urbain dense
- Tissu urbain résidentiel
- Hameau constitué
- Zone de sauvegarde de l'eau
 - Périmètre RICE
 - Zone cœur
- Zone périphérique

Carte thématique ressource en eau

- Réseau hydrographique
 - Zone humide
- Sources, points d'eau et captages
 - Zones de sauvegarde de l'eau
- Périmètre de protection immédiat de captage d'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable
 - Périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable

DISPOSITIONS ENGAGEANTES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS MOTORISÉS

Le territoire du Parc du Vercors privilégie les activités de loisirs non motorisées. Il n'a pas vocation à accueillir de nouvelles compétitions de véhicules thermiques motorisés.

L'utilisation des drones est interdite sur la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors ainsi que lorsqu'elle perturbe des espèces protégées, en particulier les oiseaux en période de nidification.

DISPOSITIONS ENGAGEANTES POUR LES ANTENNES RELAIS

Pour l'implantation d'antennes relais, l'avis consultatif du Parc, élaboré à la demande de la collectivité, se basera sur les principes suivants :

- s'assurer que parmi les ouvrages artificiels déjà existants, aucun ne permettrait d'éviter la création de nouveaux pylônes ;

- favoriser la cohabitation de plusieurs opérateurs sur les mêmes structures ;
- lorsque les pylônes sont inévitables, les implanter au plus près d'un boisement ou d'un alignement d'arbres, agir sur la hauteur, la couleur, la nature du pylône et le cas échéant reconstituer une haie ;
- choisir une emprise au sol qui n'affecte aucun habitat naturel sensible et une implantation qui n'est pas susceptible de perturber les espèces présentes sur le site.

Carte thématique Activités de Pleine Nature (APN) et circulation des véhicules à moteur

- Communes à enjeux ou conflits en matière de circulation des véhicules à moteur

PARTENAIRES

CAUE Drôme et Isère

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Représentants agricoles et forestiers, en particulier chambres d'agriculture, ONF et CRPF

Organismes de recherche, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Associations, centres sociaux, maisons de santé

MESURE

Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc

1.4

Filière viande bovine ou bois d'œuvre, syndicat du Bleu du Vercors-Sassenage, coopérative Vercors Lait, vente en circuit court, promotion des races anciennes... L'agriculture et la forêt du Vercors se sont dotées de nombreux collectifs autour de la production, de la transformation, de la promotion et de la mise en marché de produits de qualité. Maillons essentiels de la production de valeur ajoutée, leur rôle doit s'amplifier à l'avenir en répondant aux attentes des consommateurs.

L'inscription au sein d'un collectif permet au producteur de travailler sur les modalités de valorisation de ses produits, mais aussi de réfléchir et d'innover dans une dynamique de groupe. En agriculture, ces collectifs se sont structurés autour de filières de production, d'un produit ou d'une appellation, mais également autour d'un mode de commercialisation ou encore pour la sauvegarde de races anciennes. De son côté, la filière forêt-bois est constituée d'un tissu d'entreprises de travaux forestiers, des exploitants forestiers, des entreprises de première transformation du bois, telle que les scieries, ainsi que des entreprises de deuxième transformation (menuiseries, charpenteries, ébénisteries, etc.).

Ces collectifs ont un rôle déterminant dans la production et la répartition de valeur ajoutée, avec notamment un travail sur les modes de commercialisation et les lieux de vente ou la relation avec les clients et consommateurs. Ils concourent également au renouvellement des générations notamment grâce à la relocalisation de filières et à la promotion de ces activités agricoles et forestières. Vivre ensemble, accueil, sobriété énergétique, respect des milieux naturels et de la biodiversité, alimentation locale, saine et de qualité, préservation des paysages... auront également à figurer à l'agenda des stratégies de développement mises en place par ces collectifs.

LA MESURE

Le soutien aux acteurs forestiers et agricoles nécessitera de :

> Conforter la vocation économique de l'agriculture et de la forêt dans le respect de l'environnement

Il s'agira d'accompagner des collectifs et filières dans leurs démarches d'évolution, notamment par une intégration des valeurs du Parc dans leurs projets. Pour les nouvelles filières émergentes, la structuration et l'émergence d'un collectif seront recherchés.

Dans le domaine agricole, il s'agira de développer la marque Valeurs Parcs naturels (voir encadré) comme vecteur de reconnaissance, mais aussi de progression dans les pratiques par le biais d'échanges entre agriculteurs. Plus généralement, les démarches de recherche de plus-value économique basée sur des critères environnementaux forts devront être accompagnées (signes de qualité, produits issus du pastoralisme...). La diversification des activités et des revenus, notamment par la production d'énergie renouvelable (solaire, bois énergie, méthanisation...), sera enfin recherchée.

Dans le domaine forestier, le territoire souhaite promouvoir une gestion forestière durable orientée vers la production de bois d'œuvre de qualité, au moyen d'une sylviculture privilégiant le traitement en futaie irrégulière et respectueuse de la biodiversité. Dans ce contexte, le bois énergie demeurera un sous-produit du bois d'œuvre.

Les démarches de documents de gestion durable et de certification seront favorisées en forêt privée comme publique. En forêt privée, les actions visant à

impulser le regroupement des propriétaires forestiers et la gestion en commun au moyen des PSG (plans simples de gestion) concertés seront soutenues.

Enfin, les modes d'exploitation alternatifs (câble-mât, traction animale) devront être considérés dans les zones sensibles, notamment les zones de tranquillité.

> Préparer l'avenir des filières agricoles et forestières, en particulier le renouvellement des générations

L'installation agricole est un objectif majeur pour le territoire, avec une anticipation du renouvellement des actifs hors et dans le cadre familial. Cet objectif se traduira par de l'accompagnement, des initiatives collectives, des veilles foncières via des Comités Locaux d'Installation, ou encore par l'accueil de porteurs de projets sur des terrains communaux ou intercommunaux ou dans tout type d'espace-test. Enfin, le service de remplacement des agriculteurs devra être maintenu pour contribuer à rendre le métier attractif.

Dans le domaine forestier, il s'agira de soutenir, conforter et développer le réseau d'Entrepreneurs des Travaux Forestiers (ETF), en lien étroit avec les interprofessions et en s'assurant du respect de critères environnementaux forts. En effet, les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) constituent un chaînon essentiel dans la filière forêt-bois, clef de voûte entre l'amont et l'aval. Or, les conditions de travail difficiles et le déficit de rémunération conduisent à un non renouvellement de la profession. De même, des initiatives pourront être conduites visant à accroître la sécurité au travail des ETF.

> Favoriser la relocalisation des filières, permettant une valorisation locale des ressources

En matière agricole, la relocalisation des filières nécessite un soutien forts aux outils structurants que sont le Pôle Agro Alimentaire de l'Isère, les ateliers de découpe ou abattoirs... Elle passe également par la mise en relation entre producteurs et consommateurs¹ et le soutien aux races et variétés locales qui sont une des particularités du territoire. Dans le domaine de la forêt, il s'agit en premier lieu de développer l'usage du bois local dans la construction publique et privée, par l'exemple et la sensibilisation. Mais ces projets devront être conduits visant une utilisation vertueuse du bois énergie: rationalisation de la distribution, rapprochement entre producteurs et consommateurs, développement de l'affouage...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Porter la marque « Valeurs Parc naturel régional », organiser des formations ou journées thématiques d'échanges mobilisant notamment les producteurs marqués
- Apporter son expertise à certains dispositifs portés par d'autres structures : charte forestières de territoire, comités locaux d'installation
- Soutenir techniquement ou financièrement certaines structures (service de remplacement, SIVER, association nationale du cheval du Vercors de Barraquand, Organisme de Sélection Races Alpines Réunies...)
- Animer des dispositifs financiers favorisant la gestion forestière durable tels que Sylv'actes
- Organiser des manifestations grand public telles que la Fête du Bleu, Vis ma vie de bûcheron
- Proposer des programmes à destination des scolaires en lien avec l'Éducation nationale.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Travailler avec le Parc pour trouver les meilleures solutions de reprise des exploitations agricoles et notamment le convier aux Comités Locaux d'Installation qu'elles organisent
- Faire la promotion des produits labellisés du territoire dans leur communication et sur les marchés
- Faire éco-certifier les forêts communales
- Maintenir les conditions d'accès aux dessertes forestière, notamment dans les documents d'urbanisme

Les départements s'engagent à :

- Soutenir les filières locales par leurs politiques forestières et agricoles, et notamment à travers

Enfin, le développement de filières nouvelles concernant le bâtiment, l'isolation voire le textile sera recherché.

> Valoriser auprès des habitants et visiteurs la contribution des activités agricoles et forestières aux transitions

Il s'agira de créer du collectif autour de l'agriculture, de la forêt et de leurs fonctions, afin de favoriser un ré-ancrage de la culture forestière et agricole. Cela pourra se traduire par une mise en lumière des initiatives exemplaires, l'organisation d'événements festifs ou pédagogiques, l'organisation de programmes dédiés à destination des scolaires et le développement de supports de communication.

l'action du Pôle Agro-alimentaire pour le département de l'Isère

- Favoriser l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et biologiques
- Valoriser les produits locaux sous signe de qualité (AOP bleu du Vercors-Sassenage, AOP noix de Grenoble, IGP Saint-Marcellin...) auprès des consommateurs locaux et des touristes
- Étudier avec le Parc l'opportunité de mobiliser l'outil PAEN, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Accompagner le Parc dans son projet agro-environnemental et climatique (PAEC), permettant de valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

La Région s'engage à :

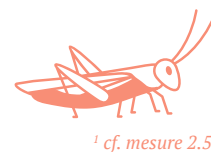
- Accompagner le Parc dans ses projets innovants
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches d'identification territoriale et de valorisation des produits locaux.

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives
- Soutenir les modes d'exploitation alternatifs dans les zones forestières sensibles
- Soutenir et relayer les programmes scolaires du Parc à travers l'éducation nationale.

L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Inscrire les objectifs de la charte dans les stratégies locales de développement forestier qu'ils portent : chartes forestières de territoire, schémas de desserte, plans d'approvisionnement territoriaux, stratégies diverses...
- Étudier l'utilisation du bois d'œuvre local dans leurs projets de construction et de réhabilitation de bâtiments.



LES INDICATEURS



Production de bleu du Vercors-Sassenage AOP laitier et fermier
Unité : nbre de tonnes laitiers / nbre de tonnes fermiers
Valeur 2021 : 360 / 64
Valeur cible : 800 / 130, état annuel



Nombre d'adhérents au réseau Fermes du Vercors
Unité : nombre
Valeur 2021 : 63
Valeur cible : 150, état annuel



Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs PNR pour les produits agroalimentaires
Unité : nbre de bénéficiaires
Valeur 2021 : 41
Valeur cible : 120, cumulatif



Fréquentation de la Fête du Bleu
Unité : nombre
Valeur 2021 : nota bene : 18 000 (2019)
Valeur cible : 20 000, état annuel



Nombre d'emplois forestiers
Unité : nombre
Valeur 2015 : 56
Valeur cible : 65, état tous les cinq ans



Mesure non territorialisée qui s'applique à l'ensemble du territoire Parc

LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL »

La marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » distingue des entreprises et des activités engagées dans un développement économique durable dans leurs territoires. Elle s'articule autour de **trois valeurs fortes** : l'humain, la préservation de l'environnement et l'attachement au territoire.

La marque Valeurs Parc naturel régional est associée à 20 exigences obligatoires, liées à la démarche d'entreprise auxquelles s'ajoutent des critères supplémentaires propres à chaque domaine d'activité. Ces critères répondent aux domaines suivant : organisation d'entreprise, attachement au territoire, environnement et patrimoine, critères humains et sociaux.

Dans le Parc naturel régional du Vercors, **trois types de produits ont actuellement la possibilité d'être marqués** : produits issus des herbivores (fromages, produits laitiers et viandes), plantes aromatiques et médicinales et produits issus des piscicultures.

Deux ans après le lancement de la marque dans le Vercors, 35 exploitations en bénéficient, référencées sur le site : www.valeurs-Parc.fr

À l'avenir, de nouveaux produits ont vocation à être marqués, par exemple les miels.

La marque « Valeurs Parc naturel régional » peut être associée à des marques territoriales (ISHERE ; Drôme, c'est ma nature et Ma Région, ses terroirs), permettant ainsi une mise en synergie des actions de valorisation et de promotion des produits agréés.

PARTENAIRES

Agriculteurs

Organisme de Sélection Races Alpines Réunies (pour la Villarde)
Association Nationale du Cheval du Vercors de Barraquand
Syndicat du Bleu du Vercors-Sassenage (SIVER)
Association des Producteurs Fermiers du Vercors (APFV)
Chambres d'agriculture
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière
FIBOIS (Filière Bois en Auvergne Rhone Alpes)
ADIF (Association Drôme Isère Forêt : association regroupant des ETF)
Structures de regroupement de propriétaires forestiers
Communes Forestières (COFOR)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



MESURE 1.5

Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif

Le Parc du Vercors s'inscrit dans un cadre d'exception, avec un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse, que des générations ont su valoriser depuis longtemps en accueillant villégiateurs, curistes, touristes et sportifs. L'histoire montre également que le territoire et ses acteurs ont su adapter leurs offres aux évolutions techniques, économiques et sociales. À l'avenir, les femmes et les hommes du Vercors auront à poursuivre ce travail d'adaptation au long cours.

Sur une partie du territoire, cette histoire est intimement liée au ski avec d'importantes retombées pour l'économie locale. Pourtant, les évolutions en cours questionnent ce modèle, qu'il s'agisse de changement climatique, de mutations économiques, de raréfaction de la ressource en eau et de nouvelles pratiques et demandes sociétales des habitants et visiteurs. Le Parc a déjà identifié ce nouveau défi avec la volonté de développer une offre attachée aux valeurs du territoire. Sous l'égide d'Inspiration Vercors et en partenariat avec tous les acteurs, cette offre doit encore gagner en variété. Pour cela, il faut créer du lien entre promoteurs des différentes activités, rendre chacun conscient de la fragilité des ressources et réfléchir à un nouveau modèle sobre et résilient, moins coûteux financièrement et respectueux du cadre naturel, atout majeur du territoire.

L'objectif est d'accompagner les acteurs dans cette évolution pour consolider un pilier économique essentiel au territoire. Il s'agit d'opérer un basculement de la seule filière du tourisme vers une valorisation territoriale économique plus large, en s'interrogeant sur les ressources propres et les valeurs du territoire. Cette bascule ne conduira pas à abandonner la valorisation de l'offre existante qui reste en pleine cohérence avec les valeurs d'Inspiration Vercors (cf. encadré) et qui constitue l'un des socles de découverte et du tourisme. Il s'agit plutôt d'assurer le renforcement d'approches complémentaires, telles que l'itinérance, les sports de nature ou encore la compréhension par l'Histoire et les patrimoines, en particulier la Résistance et la Préhistoire.

LA MESURE

Pour répondre aux enjeux énoncés, de premières actions peuvent être envisagées :

- Mieux organiser l'entretien des sentiers avec les intercommunalités et les départements
- Sensibiliser les publics aux enjeux du territoire pour donner à comprendre certaines contraintes sur les pratiques
- Entamer une réflexion spécifique pour les visiteurs excursionnistes (à la journée) afin de proposer une alternative à un travers de "consommation du territoire" en favorisant l'immersion et la sensibilisation.

> Organiser l'offre de tourisme de nature

Il s'agira d'abord de valoriser les thèmes de la biodiversité et des paysages : espaces et grands sites, espèces patrimoniales, géologie, eau, paysages emblématiques et point de vue uniques...

La forêt fera l'objet d'une attention particulière de par ses propriétés apaisantes et ressourçantes, la richesse naturaliste des plus anciennes, les arbres remarquables... L'agritourisme sera également développé.

Afin de favoriser l'itinérance, les abris et cabanes pourront être développés et la qualité de leur accueil devra être réexaminée. Les conditions d'accueil dans les sites naturels devront être améliorées : stationnement, aires de bivouac, toilettes sèches... Enfin, l'offre de mobilités douces et alternatives au tout voiture¹ devra être considérablement enrichie.

> Valoriser la qualité de vie ou de séjour

Cette intention s'appuie sur la notion de « territoire à vivre », qui suppose le partage harmonieux de l'espace et valorise l'expérience vécue, en prenant en compte les attentes des habitants et en travaillant avec les associations locales. Elle passe par :

- Valoriser l'humain par l'accueil *in situ* : transmission de savoir-faire et connaissances, partage de moments conviviaux
- Valoriser l'accueil paysan, les savoir-faire et produits labellisés, les marchés de producteurs et l'artisanat du Vercors
- Développer l'offre culturelle et artistique
- Définir un plan d'interprétation du territoire, développer de nouvelles médiations entre les sites touristiques
- Encourager les offres alternatives, nouvelles, transversales.

> Réduire les écarts entre une offre ludique importée - non spécifique au Vercors - et une offre qui correspond aux valeurs et ressources du territoire

Pour cela, une vision stratégique devra être partagée et les projets examinés au sein d'un « conseil de destination ». Le développement de l'offre sur les quatre saisons et l'accompagnement des stations de ski dans leur reconversion progressive¹ s'inscriront dans cette dynamique. Il s'agira également de fédérer



¹ cf. mesure 2.6

autour de grands projets structurants à l'échelle du territoire: « Sublimes routes », voies douces, accueil vélo, plan d'interprétation...

Les projets d'aménagements touristiques de toute ampleur devront s'articuler avec la stratégie touristique globale. Ils devront tenir compte de la

fonctionnalités des milieux et des enjeux liés aux espèces, ainsi que l'impact sur les usages, intégrer les matériaux locaux. Un référentiel d'aménagement sera proposé pour faciliter la prise en compte de ces aspects.



Mesure non territorialisée
s'appliquant à l'ensemble du territoire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Animer un « conseil de destination » ayant pour rôle de définir une stratégie de valorisation du territoire. Ce conseil examinera les projets et veillera à ce qu'ils respectent les valeurs d'Inspiration Vercors
- Animer le collectif Inspiration Vercors (voir encadré)
- Proposer un référentiel pour les aménagements touristiques
- Proposer une ingénierie technique et financière au service des projets proposés dans le cadre des programmes de diversification touristique portés par l'Espace valléen
- Porter certains projets touristiques en maîtrise d'ouvrage.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Partager leurs projets touristiques au sein du « conseil de destination »
- Intégrer une planification stratégique en matière d'équipements touristiques et de loisirs dans leurs documents d'urbanisme, et à faire part de leurs projets d'aménagements touristiques à cette occasion.

Les départements, la Région et l'État s'engagent à :

- Participer au « conseil de destination »
- Soutenir la démarche de requalification de l'offre touristique
- Contribuer au collectif Inspiration Vercors, un des lieux d'échanges pour la promotion du territoire Vercors.

Le département de l'Isère s'engage à :

- Promouvoir les offres touristiques et contribuer en lien avec le Parc à l'articulation des marques Inspiration Vercors et ALPES ISHERE.

LES INDICATEURS



Nombre de projets de valorisation touristique en lien avec les valeurs d'Inspiration Vercors
Unité : nombre
Valeur 2021 : 5
Valeur cible : 50 (cumulée)

INSPIRATION VERCORS

Inspiration Vercors se définit comme un collectif d'acteurs, publics et privés, qui partagent l'amour du Vercors et souhaitent s'unir pour renforcer sa notoriété et son image de marque.

Les quatre valeurs d'Inspiration Vercors sont la liberté, la protection, le ressourcement et la transmission.

Il est animé par un comité technique qui réunit les intercommunalités, offices de tourisme, les départements de la Drôme et de l'Isère et le Parc.

Le collectif et la marque Inspiration Vercors sont désormais installés dans le paysage touristique du Vercors. Ce fut un long chantier collectif. La démarche a vocation à s'amplifier, en poursuivant les objectifs suivant :

- renforcement de la structuration du collectif
- accompagnement des socio-professionnels « partenaires

d'Inspiration Vercors »

- identification précise au sein de chaque intercommunalité des actions et stratégies du ressort d'Inspiration Vercors et des actions et stratégie propre en complément
- mutualisation accrue des moyens
- plus grande prise en compte de la marque par les départements
- utilisation de la mention « Vercors » pour la promotion territoriale à l'échelle d'Inspiration Vercors
- possibilité de se voir confier des missions de promotion territoriale spécifique.

PARTENAIRES

Les membres d'Inspiration Vercors

Associations, syndicats et regroupements de professionnels touristiques et agricoles

Associations patrimoniales

Acteurs engagés dans la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux

MESURE

Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

1.6

Le développement et le fonctionnement économiques d'un territoire comme le Vercors dépend de nombreux facteurs inscrits à différentes échelles. Certains services aux populations sont par exemple conçus à l'échelle de l'intercommunalité alors que le territoire dépend fortement pour sa mobilité des marchés mondiaux des énergies fossiles. Dans ce jeu de poupées russes, l'échelle du territoire du Parc paraît adaptée pour penser et inscrire cette économie dans une perspective de développement inclusif – c'est-à-dire intégrant toutes les catégories de populations -, et durable – c'est-à-dire sans compromettre les capacités des générations futures de répondre à leurs besoins.

L'ambition d'aller vers des modèles économiques sobres et inclusifs conduit à concevoir des politiques et des projets faisant évoluer la production et la consommation au travers de plusieurs axes : produire et consommer localement, concilier activité économique, équité sociale et utilité collective, rationaliser la consommation, éviter le gaspillage des ressources, réduire la production de déchets, etc. Pour cela, on privilégiera des approches associées à l'économie circulaire et à l'économie sociale et solidaire.

L'économie circulaire, en s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes, défend l'éco-conception de services et produits de leur fabrication à leur recyclage. Cela concerne également leur réparation et leur réutilisation en tenant compte tout au long de la chaîne, de l'optimisation des flux de matière et d'énergie. Par ailleurs, cette approche questionne le lien classique entre l'usage et la possession des objets.

Quant à l'économie sociale et solidaire, elle investit d'ores et déjà tous les secteurs de l'économie locale – s'éloignant de la seule logique mercantile -, de l'agriculture (avec les coopératives, les AMAP) aux énergies renouvelables (avec les centrales villageoises) et aux mobilités (avec le covoiturage organisé ou le transport solidaire).

Les recycleries qui ont essaimé ces dernières années, sont une illustration de la conjugaison de ces deux approches économiques. Dans cette perspective, le territoire devra être exemplaire quant à la manière dont il accueille et favorise les activités économiques, en particulier lorsqu'elles s'appuient sur l'exploitation de ressources non renouvelables, ou lorsqu'elles sont regroupées au sein de zones d'activités.

LA MESURE

L'économie circulaire est un « système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus », et en dégageant un fort potentiel de créations d'emplois locaux.

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. Acteur économique de poids, l'ESS employait en 2019 2,4 millions de salariés, soit 14% de l'emploi salarié privé.

L'économie présentielle désigne l'ensemble des activités destinées à satisfaire les besoins des populations locales et de passage sur le territoire.

Pour contribuer à ces objectifs, les priorités seront de :

> Soutenir les initiatives innovantes en s'appuyant sur les mécanismes de l'économie sociale et solidaire

Le soutien aux projets exemplaires historiques (centrales villageoises, coopératives agricoles...) sera maintenu et un appui sera apporté aux projets émergents.

Le financement participatif des projets privés concourant à la mise en œuvre des objectifs de la charte sera encouragé, par exemple en concluant un partenariat avec une plateforme en ligne et en affichant les projets soutenus. Une promotion sera faite des monnaies locales, qui ont pour conséquence d'orienter la demande vers la production locale.

Enfin, des chantiers solidaires seront proposés pour faciliter la réalisation de projets exemplaires en manque de main d'œuvre.

> Faciliter le développement de l'économie circulaire

Progresser d'une économie linéaire vers une

économie circulaire doit permettre de réduire le gaspillage des ressources et les émissions de gaz à effet de serre, tout en participant à la relocalisation de l'économie. Cette évolution sera facilitée par un soutien à l'innovation territoriale en accompagnant les projets démonstrateurs, en participant à la diffusion des expériences réussies et en les faisant connaître aux habitants. Sont notamment concernés la méthanisation, la réduction et valorisation des déchets, le réemploi qui permet d'allonger la durée de vie des produits ou la vente d'usages plutôt que de produits... Une analyse des possibilités offertes par le territoire pour la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire sera conduite pour favoriser l'émergence de nouveaux types de projets. Enfin, pour favoriser la diffusion des expériences, des outils seront développés permettant la mise en relation d'acteurs amenés à collaborer : outils numériques, plateformes de matériaux...

> Maîtriser l'exploitation des ressources

Le massif du Vercors constitue un réservoir pour les ressources renouvelables et dispose encore de réserves non renouvelables. Quel que soit le type

d'exploitation, elle devra se faire au regard des impacts directs et indirects induits pour l'environnement, les habitants et les activités économiques existantes. Concernant les impacts environnementaux, il s'agira de prendre en considération les consommations d'énergie, la consommation d'eau et les rejets dans les milieux aquatiques¹, la production de déchets, la consommation de ressources non renouvelables, le respect du patrimoine archéologique, l'impact sur les habitats naturels, la faune, la flore et les continuités écologiques. La question de l'exploitation des ressources minérales fait l'objet d'un encart spécifique.

En ce qui concerne les carrières, il s'agira de renforcer les démarches de maîtrise des impacts environnementaux des sites en activité : les impacts industriels (poussières, bruit, vibration, eau, déchets, énergie), sur la biodiversité, sur les paysages et les impacts liés au transport des matériaux.

Ces démarches engagées par les carriers doivent permettre :

- pour les carrières en activité, de renforcer la prise en compte du paysage et de la biodiversité pendant toutes les phases d'exploitation ;
- pour les carrières dont l'autorisation d'exploitation s'achève, de porter une attention particulière à la

remise en état des sites en tenant compte des enjeux spécifiques aux sites en matière de biodiversité, de paysage et d'usages notamment agricoles

Un effort particulier sera porté sur les communes du secteur de la Raye et des Monts du matin, dont la visibilité est grande depuis la plaine de Valence et dont l'image est liée à celle du Vercors. Au regard des forts enjeux en matière de création, d'extension et de réhabilitation de carrières qui sont propres à ce secteur, le Parc pourra animer une démarche exemplaire et collective telle qu'un plan ou schéma carrier par exemple.

Les initiatives en matière environnementale engagées par le tissu d'acteurs économiques et notamment artisanaux seront accompagnées : obtention de labels, insertion de clauses d'exécution sociales et environnementales dans les marchés publics, outils d'analyse de cycle de vie, analyse des bénéfices économiques rendus par la biodiversité...

Il s'agira enfin de repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activité : les créations et extensions de zones d'activité devront ainsi être des modèles de sobriété et d'intégration, et proposer des services aux entreprises et à leurs salariés².

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Mettre en réseau les acteurs
- Accompagner les projets, notamment pour trouver des soutiens méthodologiques et financiers, ou en mobilisant des financements participatifs
- Initier quelques projets expérimentaux
- Proposer des chantiers solidaires dans le cadre d'un réseau des volontaires du Parc
- Accompagner collectivités et acteurs économiques dans leurs démarches environnementales et paysagère dans un souci d'exemplarité ; tant à l'amont, pendant, qu'après la période d'exploitation dans le cas d'une carrière
- Donner un avis sur les projets d'implantation de nouvelles activités économiques susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement
- Avoir une vigilance particulière lors de l'élaboration des documents d'urbanisme concernant l'intégration des projets des carriers dans les projets de territoire, en particulier apporter un appui aux SCoT pour décliner en tant que de besoin la notion de gisement de report en accord avec les préconisations de la charte.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'accueil d'activités faisant appel aux principes de l'économie circulaire
- Intégrer dans leurs schémas de développement économique et lors de création et d'extension de zones d'activité les critères d'excellence

environnementale et sociale

- Valoriser et accompagner les acteurs économiques dans leurs initiatives environnementales
- Développer les actions de type recycleries ou matériau-thèques
- Associer le Parc aux projets susceptibles d'avoir une résonance territoriale pour en faciliter la diffusion.

Les département, la Région et l'État s'engagent à :

- Soutenir les projets faisant appel aux principes de l'économie circulaire
- Promouvoir les critères d'excellence environnementale et sociale lors de l'implantation d'activités économiques.

L'État s'engage à :

- Tenir compte des orientations de la charte du Parc lors de l'instruction des dossiers réglementaires en particulier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à se rapprocher du Parc le plus en amont possible dans le cadre des projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux qui sont soumis à évaluation environnementale
- Informer le Parc des projets dont il est le service instructeur, soumis à étude d'impact ou à l'avis de l'Autorité environnementale sur son territoire.



Carte stratégique

- Carrière en exploitation
- Zones de tranquillité potentielles

Zooms CCMV / CCRV

- Carrière en exploitation
- Zones de tranquillité potentielles
- Espace dédié aux activités économiques
- Localisation préférentielle des extensions urbaines

Carte thématique paysage

- Front visuel interne
- Front visuel externe



¹ cf. mesure 3.2

² cf. encart ci-dessous et mesure 3.1 pour le foncier



© L'Or des Bennes

LES INDICATEURS



Nombre de projets nouveaux
faisant appel aux principes de
l'économie circulaire
Unité : nombre
Valeur 2020-2021 : 4
Valeur cible : 10, état tous les
deux ans

DISPOSITIONS ENGAGEANTES EXPLOITATION DES RESSOURCES MINÉRALES

En ce qui concerne la ressource minérale et son exploitation, qu'il s'agisse d'une demande d'autorisation pour une extension de carrière, un renouvellement ou pour une création, les avis du syndicat mixte du Parc se fonderont sur les critères suivants :

- le respect des milieux naturels et des continuités écologiques,
- l'impact sur l'activité agricole,
- la capacité de valorisation de la ressource dans un rayon de 50 km maximum, excepté dans le cas d'une ressource issue d'un gisement d'intérêt national,
- la nature des matériaux produits adaptée au marché local,
- les impacts paysagers au niveau local et sur le grand paysage,

- la sensibilité du site par rapport aux activités touristiques.

Les projets de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière seront ainsi examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation des patrimoines, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquels le territoire fonde son développement.

Les zones de tranquillité et les fronts visuels identifiés au plan de Parc n'ont *a priori* pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. Les carrières existantes sur les communes en périphérie de Parc dont l'extension se ferait sur le périmètre du Parc ne sont pas considérées comme de nouvelles carrières.

Par ailleurs, les modalités de réhabilitation du site, pendant les phases d'exploitation et *a posteriori* devront respecter l'objectif de qualité paysagère n°6 qui lui est dédié.

DISPOSITIONS ENGAGEANTES ACCUEIL DES ZONES D'ACTIVITÉ

La création et l'extension de zones d'activité se fera dans un objectif d'exemplarité :

- sur la conception des aménagements : optimisation foncière, mutualisation des parkings, implantation des bâtiments, insertion paysagère, maillage pour les modes

doux, connexion non motorisée aux pôles urbains, qualité de la signalétique, production d'énergie renouvelable, innovation architecturale...

- sur le soin apporté aux services collectifs rendus : déchets et recyclage, alimentation, transports domicile travail, garde d'enfant... en s'appuyant si besoin sur des démarches qualité.

PARTENAIRES

Acteurs locaux des économies circulaire et solidaire : associations, collectifs citoyens, porteurs de projets publics ou privés
Chambres consulaires, socio-professionnels, leurs réseaux et associations
Syndicats de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE

AXE 2

VERCORS EN TRANSITION

Le Vercors s'appuie aujourd'hui sur les liens étroits qu'il a su tisser au cours du temps avec des territoires et ressources extérieures. Il attire des touristes. Sa forêt et son agriculture exportent leurs productions. Il appuie également son développement sur une palette de climats spécifique dont il tire sa réputation et ses ressources primaires.

Mais la capacité de maintenir ces échanges et conditions favorables est largement dépendante de facteurs extérieurs que le territoire maîtrise peu et de ressources dont la disponibilité semble à terme moins assurée que par le passé. Entre adaptation aux nouvelles conditions et recherche d'une forme d'autonomie minimale en cas de coup dur, le territoire rentre dans une période d'anticipation stratégique, de recherche d'équilibre et de résilience de moyen terme.

En tant que territoire de moyenne montagne, confronté à des conditions de vie exigeante demandant adaptabilité et ouverture, les habitants du Vercors disposent de réels atouts pour tirer le meilleur de cette situation. À ce titre, ils revendiquent une posture stratégique assumée de territoire en transition.

UN TERRITOIRE DÉPENDANT D'UNE ÉNERGIE PEU CHÈRE...

73%
des habitants
travaillent
hors du Parc

270
millions de km
domicile-travail
par an

Le Vercors est un territoire ouvert sur le monde. Touristes et visiteurs viennent de loin. Une part importante des habitants rejoint chaque jour les territoires voisins pour travailler. Les vins, fromages, viandes et fruits du territoire sont exportés par les agriculteurs et les filières sur la France et au-delà. En retour, les magasins du territoire importent la quasi-totalité des productions alimentaires et les habitants la majeure partie de leur énergie. En somme, la majeure partie des revenus du territoire est dépendante d'échanges avec l'extérieur très fluides, stables et très peu chers. Quant au territoire, il a su tirer des bénéfices certains de cette situation.

Pourtant, un certain nombre de signaux faibles laisse à penser que cette situation est au moins en partie en cours de reconfiguration fondamentale.

Et l'on ne peut occulter la possibilité de chocs ou de **crises** plus ou moins soudains impactant les équilibres économiques et sociaux du territoire. Parmi ces signaux, le **faible coût des énergies fossiles** constitue une première source de préoccupation depuis plusieurs années. Une augmentation pourrait impacter les capacités de déplacement et par ce biais l'économie touristique du Vercors, les revenus des travailleurs pendulaires ou les charges pesant sur les biens exportés et importés. D'autres événements, – sanitaires, géopolitiques ou autres – pourraient limiter ces échanges ou impacter négativement les économies productives des bassins urbains sur lesquelles s'appuie l'économie du territoire.

... ET DE CONDITIONS CLIMATIQUES SPÉCIFIQUES

70%
de l'énergie
consommée est
d'origine fossile

Sur un autre plan, un grand nombre d'activités du territoire s'appuie sur des **ressources primaires et une biodiversité de qualité** elles-mêmes étroitement dépendantes de flux climatiques et carbone globaux. Les stations de ski, la disponibilité en eau, les pâturages et cultures ou encore les peuplements forestiers comptent en particulier sur des flux de températures fraîches et de précipitations abondantes en altitude. Or, les perspectives du **changement climatique**, qu'il n'est plus temps

de contester, viennent bousculer ces fondements.

Les saisons hivernales sans neige devraient revenir plus souvent. Les peuplements de résineux devraient reculer à terme aux bénéfices des feuillus, interrogeant les essences et types de productions à privilégier. On envisage une disponibilité en eau croissante en hiver mais à la baisse en été. Les pâturages et prairies devraient être moins productifs notamment au plus chaud de l'été

et lors d'automnes plus secs. Les habitats naturels devraient se modifier et les attentes de fraîcheur des populations des vallées et des plaines voisines s'accroître.

Enfin d'autres enjeux interrogent à moyen terme. Parmi eux, la chute de la biodiversité et notamment des pollinisateurs recouvre des inquiétudes d'ordre écologique mais aussi économique liées aux services

qu'ils rendent notamment à l'agriculture. La baisse des redistributions à l'échelle nationale pourrait aussi fragiliser les territoires les plus dépendants en cas de difficulté économique de moyen terme.

+1°C
à
+2°C
en 2050

UN ENJEU D'ANTICIPER DES MUTATIONS POUR ÊTRE PLUS ADAPTABLES ET RÉSILIENTS À TERME

En cas de crise impactant le coût de l'énergie, la biodiversité, les politiques redistributives ou le climat, le Vercors dispose donc de latitudes et d'une adaptabilité limitées. Mais ce constat n'est pas à considérer comme une impasse. Le territoire peut se doter d'une capacité d'analyse, d'apprentissage collectif et d'adaptation structurelle utiles pour l'avenir. Et se revendiquer « territoire en transition ».

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Elle recoupe aujourd'hui un ensemble d'initiatives visant à assurer la capacité d'adaptation d'une communauté, c'est-à-dire sa capacité à être préparée et continuer de fonctionner malgré des crises économiques ou écologiques extérieures. Elle implique le développement de ses capacités de résilience, d'apprentissage et de transformation, tout en conservant une identité et un fonctionnement collectif opérationnel, sans repli sur soi et incluant les habitants du Vercors.

6 mesures pour devenir territoire en transition

C'est cet objectif que le Vercors vise dans le cadre de l'Axe 2 de sa charte. Il se propose ainsi d'établir plusieurs caps stratégiques et notamment :

- De devenir « territoire à énergie positive », c'est-à-dire produire plus d'énergies renouvelables qu'il ne consomme d'énergie totale en faisant une meilleure place à l'efficacité et à la sobriété (mesure 2.2) et d'augmenter ses capacités de stockage carbone.
- De réfléchir aux mutations de moyen terme pour la pérennité économique et écologique de la filière agricole face au changement climatique (mesure 2.3)
- D'anticiper l'impact du changement climatique sur la forêt et les filières associées (mesure 2.4)
- De favoriser l'émergence d'une production locale alimentaire augmentant l'autosuffisance et la qualité des produits à la disposition de la population et des visiteurs (mesure 2.5)
- D'adapter l'offre touristique aux enjeux de demain, et notamment les alternatives au déficit de neige, aux restrictions de déplacement et à l'impact carbone de la filière (mesure 2.6)

Enfin et parce qu'il s'agit d'une aventure forcément collective, il apparaît essentiel de se doter des moyens d'échange, de suivi et d'animation permettant de lancer, maintenir et accroître la dynamique tout en définissant les points d'équilibre à atteindre (mesure 2.1).

1/3
d'années avec
peu d'enneigement
en 2050 contre 1/5
en 2020

MESURE Mobiliser en faveur des transitions

2.1

Face aux enjeux actuels d'ordre climatique, écologique, économique, démocratique, sanitaire et de solidarité, un territoire montagneux tel que le Vercors se trouve potentiellement fragilisé. Dans ce contexte chargé d'incertitudes, se préparer à relever les différents défis qui en résultent prendra un tour collectif incontournable. Soutenir activement la mobilisation de tous les acteurs concernés ainsi que de ses habitants et visiteurs fait ainsi figure de priorité.

Transitions... Voici un terme qui rencontre un tel écho qu'il est utile de préciser le sens qu'on lui donne ici. Face aux risques et perturbations associées à des mutations multiples, les transitions recouvrent l'ensemble des actions contribuant à réduire la vulnérabilité d'un territoire. Au-delà, il s'agit de s'inscrire dans une optique d'adaptation, destinée à renforcer la capacité du Vercors à maintenir son identité, ses structures et fonctionnements, tout en développant ses capacités de résilience, à apprendre et se transformer.

Le Vercors est déjà en mouvement sur ce plan, avec un foisonnement d'initiatives exemplaires, portées par des particuliers, des collectifs, des associations, des entreprises ou des collectivités. Elles méritent d'être soutenues, mises en réseau et généralisées, en renforçant notamment les relations entre acteurs impliqués à l'échelle du massif.

Face aux chocs et crises d'ores et déjà constatés, les citoyens expriment une attente croissante de voir réduite cette vulnérabilité. Cette évolution passe par une évolution de l'organisation collective, mais également par l'adaptation des comportements individuels.

Il ne suffit aujourd'hui plus d'informer et de convaincre pour peser sur les changements de comportements nécessaires au sein de nos sociétés modernes. Comprendre les étapes du changement et intégrer cette compréhension dans l'action publique est nécessaire pour augmenter son efficacité et proposer un projet auquel les citoyens adhèrent. Le Parc est en effet également un garant de l'idée de justice dans cette phase de mutation. Il doit soutenir et coordonner les différents efforts en faveur des transitions, en visant un ancrage dans la durée.

LA MESURE

Transition écologique

Selon le ministère de l'écologie : « La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. » Elle intègre à la fois les enjeux énergie, climat, alimentation et biodiversité.

> Poursuivre l'information et la formation

La mobilisation en faveur des transitions est facilitée par l'information, la sensibilisation et la compréhension, qui peuvent s'appuyer sur des démarches éducatives, artistiques et culturelles. Il s'agira en particulier de multiplier les projets en et hors milieu scolaire pour sensibiliser les plus jeunes aux enjeux liés au changement climatique.

La formation et l'information des habitants sur les thématiques sociétales et environnementales seront également poursuivies.

> Mettre en réseau les bonnes volontés et initiatives émergentes

Les acteurs, et notamment les habitants doivent être mis en relation entre eux et pouvoir participer à la construction d'une connaissance et d'une réflexion communes. En plus des rencontres "classiques", cette ambition pourra s'appuyer sur les sciences participatives (ex. atlas de la biodiversité communale) et l'information géographique.

> Accompagner le développement des initiatives

Cet accompagnement vise à intégrer tous les acteurs du territoire dans des actions concrètes et pérennes d'atténuation (agir sur les causes) et d'adaptation (agir sur les conséquences). L'objectif est que chacun puisse contribuer à l'action publique locale, dans

l'optique de susciter du « commun ». Il s'agira d'abord pour les collectivités de faire preuve d'exemplarité en mettant en place une politique globale de réduction des impacts de leurs activités. Elles devront ensuite :

- Rendre concrète la participation des habitants dans les projets de préservation de la biodiversité, de mobilité et de sobriété énergétique et de réduction des consommations d'eau puis accompagner dans la durée les populations du territoire vers des comportements plus sobres et respectueux de l'environnement. Cela passe par favoriser leur engagement dans de nouvelles pratiques, par exemple en accompagnant plus finement de petits groupes en vue d'un « effet boule de neige »
- Favoriser l'appropriation collective des nombreuses fonctions et services écologiques que rendent les espaces naturels et les espèces
- Sensibiliser les aménageurs aux enjeux des transitions, et les accompagner dans l'élaboration de leurs projets.

> Mettre en place une gouvernance renforcée et innovante pour la mise en œuvre des transitions

Cette gouvernance, qui reste à imaginer, intégrera les dynamiques des différents secteurs du Parc et

visera à décloisonner les instances de décision et de débat, ainsi que les thématiques. Elle pourrait prendre la forme d'un collectif regroupant élus, socioprofessionnels, habitants et chercheurs. Elle visera à :

- Accompagner le territoire dans ses transitions en accueillant le dialogue territorial entre habitants, élus et acteurs locaux et en étant un lieu de débat d'idées
- Recueillir l'expertise d'usage, aider à l'identification des changements et veiller au respect de la justice sociale
- Piloter des programmes de recherche-action et appuyer les projets expérimentaux.

Elle portera enfin un regard sur les démarches d'adaptation stratégiques sectorielles, notamment dans le domaine du tourisme¹, de l'agriculture², de la forêt³ ou de partage de la ressource en eau⁴

Cette instance de gouvernance appuiera ses travaux sur l'outil de suivi des diverses évolutions du Vercors dans les domaines du climat, de l'eau et de la biodiversité, baptisé Observatoire 2.0 (cf. encadré). Elle proposera de nouveaux indicateurs pour évaluer les projets (par exemple des indicateurs opérationnels de vulnérabilité). Elle s'assurera que les actions mises en œuvre s'adressent à un public large et sont socialement justes et solidaires.



¹ cf mesure 2.6

² cf mesure 2.3

³ cf mesure 2.4

⁴ cf mesure 3.2

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Fédère les acteurs investis sur la question des transitions, notamment éducatifs et culturels
- Développe et met à disposition des outils pédagogiques et ses compétences en conduite du changement
- Met en place une politique environnementale visant à réduire les impacts des activités du Parc
- Fait de la maison du Parc un lieu d'échange et de ressources
- Contribue à la formation des élus et des techniciens, accompagne les collectivités à adapter leurs pratiques pour être exemplaires et développer des mesures incitatives auprès de leurs administrés
- Anime des défis à destination des habitants pour les accompagner dans leurs changements de

pratiques (modèle des défis famille à biodiversité positive ou des conversations carbone)

- Assiste les maîtrises d'ouvrage (notamment concernant les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité)
- Anime des instances de concertations multi-acteurs.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'ensemble des signataires s'engage à :

- Informer le Parc et ses instances de leurs politiques de transition écologique
- Contribuer aux instances animées par le Parc relative à la transition à l'échelle du Vercors.



Mesure non territorialisée
s'appliquant à l'ensemble du territoire

LES INDICATEURS



Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'actions en faveur des transitions
Unité : nbre de personnes
Valeur 2018 : 832
Valeur 2021 : 2 588
Valeur cible : 45 000 (cumulée)



Nombre de réunions de l'instance de gouvernance
Unité : nombre
Valeur 2021 : 0
Valeur cible : 2, état annuel

OBSERVATOIRE 2.0

Afin de prendre en compte le changement climatique et ses impacts sur l'environnement, de nombreux territoires développent des outils de surveillance. Dès 2005, le Parc naturel régional du Vercors a mis en place son propre observatoire, mis à jour en 2018 sous le nom Observatoire 2.0. Ce dispositif s'intéresse à l'évolution du climat et ses

impacts sur la ressource en eau et la biodiversité, et a pour objectif la mise à disposition d'éléments d'aide à la décision pour anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire. L'Observatoire 2.0 est basé sur l'acquisition de connaissances spécifiques au territoire, et sur leur diffusion. Cet observatoire sera poursuivi pendant la durée de mise en œuvre de la charte.

PARTENAIRES

L'Éducation nationale et les structures éducatives locales (scolaires et hors temps scolaire)
Les centres de formation (AFRAT, GRETA, CFPPA, Institut de Formation de la Montagne et du Tourisme, les Tracols,...)
Les groupes de citoyens constitués en collectifs ou en associations (Vert&co, Vercors en transition, Le Cairn monnaie locale, l'Agopop...), Les Fédérations d'éducation populaire et acteurs de l'éducation populaire du territoire
Les acteurs culturels : la DRAC, les médiathèques, les cinémas, etc.
INRAE

MESURE

Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient

2.2

Face au changement climatique et aux évolutions potentielles des coûts des énergies conventionnelles, le territoire du Vercors décide d'anticiper et faire de la maîtrise des consommations d'énergie, du développement des énergies renouvelables et du stockage carbone des priorités pour le futur. Sur la durée de la charte, il se donne pour objectifs un équilibre entre consommations et productions locales d'énergie et une division par 4 des émissions de carbone.

L'exploitation de la forêt et des rivières a largement contribué à la richesse du territoire et au développement d'infrastructures sur le massif, tout en répondant aux besoins des populations locales. En retour, il a fallu dès le XIX^e siècle rechercher des équilibres entre exploitation et préservation, d'abord face à une déforestation excessive et plus récemment par la nécessité d'instaurer des débits réservés sur les cours d'eau. Cependant, le développement des énergies fossiles a fortement limité la consommation locale de bois énergie et l'hydroélectricité a atteint son optimum.

Le territoire est désormais confronté au changement climatique et à la raréfaction des ressources énergétiques conventionnelles questionnant la place des productions énergétiques renouvelables et locales. Avec en ligne de mire des enjeux environnementaux d'impact carbone moindre, et sociaux, visant à garantir une continuité d'accès à l'énergie à des prix abordables. Dans cette perspective, le Vercors a d'ores et déjà su faire preuve d'innovation, avec différentes initiatives remarquables, telles que la création de réseaux de chaleur puis celle de centrales villageoises coopératives.

Au-delà, les collectivités du Parc se sont engagées depuis 2017 à devenir Territoire à Énergie Positive, visant un équilibre entre production d'énergies renouvelables et consommation totale d'énergie, voire un dépassement au bénéfice des territoires voisins. Pour y parvenir, la consommation d'énergie doit baisser de 30 % et la production renouvelable augmenter de 30% à l'horizon 2030. La dynamique engagée entre 2008 et 2018, bien que positive avec respectivement - 4 % et + 6 %, illustre l'ampleur de la marche à franchir pour relever ce défi. En revanche, grâce à ses forêts constituant d'importants puits de carbone, le territoire a déjà atteint la neutralité carbone.

LA MESURE

Le territoire doit se saisir pleinement des enjeux de transition énergétique pour atteindre l'objectif territoire à énergie positive en 2039. Le rythme des actions engagées doit s'accélérer pour répondre aux enjeux climatiques. Les actions qui permettent de réduire et de relocaliser la facture énergétique doivent se multiplier.

> Engager une politique de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés

Ces logements et bâtiments sont aujourd'hui responsables de 55 % des consommations d'énergie finale du territoire. Sur chaque territoire du Parc, une politique de rénovation énergétique des bâtiments doit être engagée afin d'accélérer les opérations visant en priorité des logements permanents et les bâtiments publics. Cela passe par la mobilisation de l'offre, en développant les savoir-faire des entreprises et artisans du bâtiment, et de la demande par la mise en place d'un accompagnement technique et financier des particuliers, collectivités, bailleurs. L'emploi de techniques et de matériaux locaux et biosourcés sera privilégié. En réponse aux enjeux sociaux et environnementaux les priorités porteront sur les bâtiments chauffés avec les énergies les plus chères (électricité, propane) et les plus émettrices de carbone comme le fioul. Cela doit conduire à une

baisse de 30 % des consommations d'énergie de ce secteur à l'horizon 2039.

> Faire évoluer l'utilisation de la voiture individuelle pour augmenter le taux d'occupation de chaque véhicule

Les transports, responsables de 50 % des émissions de carbone d'origine énergétique, doivent évoluer, tout en permettant de développer un meilleur service de mobilité. Les formes collectives de mobilité doivent être soutenues (services de bus, lignes de train, covoiturage, auto-stop, autopartage) ainsi que le non-déplacement (développement des "tiers lieux" permettant de faire ensemble et de retisser des liens, mise à disposition d'outils de télétravail, augmentation de la couverture numérique...) afin de répondre à la demande sociale de réduction de la facture énergétique et d'apporter des services dans les zones blanches. Ces nouvelles mobilités sont au service des habitants et également des visiteurs, excursionnistes ou séjournants. Le territoire participera à l'évolution des technologies, en encourageant notamment la pénétration des motorisations électriques et à hydrogène, dès lors qu'elles sont conjuguées à la rationalisation des déplacements. Ce secteur peut réduire ses consommations d'énergie de 35 % à l'horizon 2039.

> Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire

Les sources d'énergies renouvelables en partie exploitées devront l'être encore davantage avec une attention particulière portée à leur impact sur les espèces et milieux naturels. L'intégration paysagère des projets constitue une priorité et ils devront générer des retombées économiques aux populations des territoires concernés. Cela passe par des processus de décision qui intègrent tous les acteurs. Les agriculteurs en particulier devront être accompagnés pour participer à ce développement.

L'utilisation du bois énergie (chaudières à plaquettes et réseau de chaleur, utilisation dans les règles du bois bûches), premier potentiel du Vercors, pourrait doubler en associant son développement à l'exploitation du bois d'œuvre, notamment dans les forêts privées. Il peut également être exploité lors des travaux de réouverture de milieux.

Le solaire sous toutes ses formes (passif, production de chaleur et d'électricité) peut être multiplié par vingt en toiture avec une pérennisation et montée en puissance des centrales villageoises. L'installation du solaire photovoltaïque est privilégiée sur les bâtiments et n'est pas encouragée au sol sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. Elle ne devra en aucun cas porter

atteinte aux usages des espaces agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.

Les autres sources (éolienne, hydraulique, méthanisation...) ne peuvent pas être écartées et doivent être étudiées au cas par cas. Concernant l'hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, en veillant à réduire les pressions de cette activité sur les milieux aquatiques afin d'en préserver la fonctionnalité et de garantir une compatibilité de la charte avec le SDAGE¹.

> Favoriser les pratiques favorables au stockage de carbone

Le Vercors a déjà atteint la neutralité carbone par ses importantes capacités de stockage notamment forestières. Cette neutralité devrait être confortée par les baisses de consommation recherchées par ailleurs. Cependant les capacités de stockage devront être davantage développées pour capter le carbone issu des territoires urbains voisins. Les pratiques favorables au stockage sont principalement sylvoles et agricoles, telles que la mise en place de cycles longs de production,² le maintien de prairies permanentes³, ou la plantation et la gestion durable de haies et de systèmes agroforestiers. Elles seront encouragées sur le territoire du Parc, en veillant à leurs impacts économiques.



¹ cf mesure 3.2

² cf. mesure 1.4

³ cf. mesure 1.3

⁴ cf. encart démarche de labellisation

« Réserve Internationale de Ciel Étoilé »



Carte stratégique et Zooms

CCMV / CCRV

• Zones de tranquillité potentielles

• Périmètre RICE

- Zone cœur

- Zone périphérique

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrages potentiels et susciter l'essor des projets permettant de réduire la facture énergétique et les émissions de carbone sur les territoires
- Proposer des visites et des partages d'expériences
- Rechercher des financements pour soutenir les maîtres d'ouvrages publics (projets européens, partenariats avec des opérateurs)
- Veiller à la bonne gouvernance des projets de production d'énergie renouvelable et à leurs retombées économiques sur le territoire
- Garantir le moindre impact environnemental des projets d'énergie renouvelable
- Porter des projets innovants ayant vocation à être dupliqués sur les territoires.
- Faciliter la cohérence et la visibilité de l'offre de mobilité, favoriser les relations entre intercommunalités, s'impliquer sur les mobilités touristiques et accès aux sites naturels

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Encourager dans les documents d'urbanisme et de planification les dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable et la

réduction des besoins en déplacements

- Déployer des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments et dans les espaces publics : photovoltaïque en toiture, réseaux de chaleur collectifs...
- Être exemplaire sur la gestion énergétique des bâtiments publics (avec si possible l'appui du service en énergie partagée du syndicat d'énergie)
- Mettre en place l'extinction ou la modulation de l'éclairage public en cœur de nuit⁴.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique pour les logements des particuliers
- Se saisir de la compétence mobilité pour accompagner le développement des nouvelles mobilités (loi LOM)
- Adopter une stratégie énergétique à leur échelle.

Les départements, la Région et l'État s'engagent à :

- Tendre vers une gestion énergétique performante des bâtiments publics
- Accompagner les projets en faveur de la transition énergétique, notamment en mobilisant leurs dispositifs d'aides.

LES INDICATEURS



Production de chaleur renouvelable

Unité : GWh

Valeur 2019 : 204,6 GWh

Valeur cible : 333 GWh, état annuel (année n-2)



Production annuelle d'électricité renouvelable

Unité : GWh

Valeur 2019 : 71,5 GWh

Valeur cible : 185 GWh, état annuel (année n-2)



Consommation d'énergie du secteur résidentiel et des transports

Unité : GWh

Valeur 2018 : 948 GWh

Valeur cible : 571 GWh, état annuel (année n-3)

DISPOSITIONS ENGAGEANTES TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Dans le cadre de la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Étoilé, les communes du Parc qui rénovent leur éclairage public, en faisant appel ou non au syndicat départementaux d'énergie, se conforment aux recommandations émises par le Parc et intègrent nécessairement l'extinction ou la modulation en cœur de nuit.

- Les documents de planification (SCoT, PLU ou PLUi), par leurs dispositions, doivent contribuer à réduire les besoins en déplacements, promouvoir les économies d'énergie en facilitant l'emploi des techniques performantes de rénovation et de construction et prévoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

- Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à être exploitées dans les zones de tranquillité et dans les fronts

visuels. Les projets éoliens devront respecter la motion émise par le Parc le 21 février 2018 et reprise en annexe 16. Comme mentionné dans la motion du 21 février 2018, dans un souci de cohérence territoriale et d'anticipation des conflits, les communes approchées par des développeurs d'énergies renouvelables doivent solliciter le Parc et leur communauté de communes en amont de leur réflexion.

- L'installation du solaire photovoltaïque n'est pas encouragée au sol sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. Le développement du solaire photovoltaïque est privilégié sur les bâtiments. Cependant les installations en toiture comportent de nombreuses contraintes qui rendent parfois les projets très coûteux voir irréalisables (résistances des structures, préservation du patrimoine, raccordement au réseau de distribution, etc.). Des expérimentations doivent rester possibles au sol sur des espaces dégradés (anciennes carrières ou décharges) ou en zone agricole en l'absence d'impact sur l'activité.

LA DÉMARCHE DE LABELLISATION « RÉSERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILÉ »

La qualité du ciel nocturne du Vercors est une richesse exceptionnelle à développer et à partager. Le Parc s'est engagé dans une démarche de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé ». Dans les années à venir le territoire cherchera à maintenir cette labellisation en poursuivant les actions principalement dans trois domaines :

- l'amélioration des éclairages extérieurs publics et privés pour réduire la pollution lumineuse,
- la valorisation de l'environnement nocturne auprès des habitants et des visiteurs,
- la préservation de la biodiversité nocturne par le développement de trames sombres.

PARTENAIRES

Syndicats départementaux d'énergie Drôme et Isère
Associations départementales AGEDEN et ADIL26
CAUE Drôme et Isère, Sociétés de centrales villageoises
Agence régionale, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
ADEME, DREAL et DDT, Région AURA en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité
Agences de mobilité, départements pour leur compétence route et délégation AOM
Opérateurs publics-privés (OSER, SEM Drôme et Isère, GEG), forestiers, chambres d'agricultures et agriculteurs
FIBOIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



MESURE

2.3

Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique

Entre l'agriculture et le Parc, il est tentant de dire qu'il s'agit d'une longue histoire... toute en rebondissements. Avec le changement climatique qui s'opère et les enjeux écologiques et économiques associés, c'est une nouvelle page qui va s'écrire, avec la nécessité d'aborder cette période autour d'un engagement commun.

La première image qui vient à l'esprit lorsque l'on évoque l'agriculture du Vercors renvoie à l'élevage et au pastoralisme. Se limiter à cela, serait occulter la diversité des facettes de toute une économie centrale pour le territoire. Diversité des autres productions d'abord : vigne, plantes aromatiques et médicinales, noix, petits fruits, céréales, miel, volaille, truite... Diversité ensuite des types d'exploitations, des modes de valorisation, des bassins de clientèle, des modes d'occupation et de valorisation du territoire...

Cette agriculture s'inscrit dans les dynamiques nationales, avec la baisse du nombre d'agriculteurs et l'agrandissement des exploitations dans les filières conventionnelles. Cependant, cette réalité est en partie contrebalancée par l'essor de petites et moyennes exploitations en recherche de développement de produits à haute valeur ajoutée. L'agriculture doit aussi s'adapter aux nouvelles demandes émanant de la société : production biologique, valorisation des circuits courts, cohabitation avec les grands prédateurs, préservation des prairies naturelles...

Quant au changement climatique, son impact direct sur l'eau dans le Vercors entraînera une diminution de la production fourragère ainsi qu'une compétition autour de la ressource lors de périodes critiques... Les manifestations climatiques violentes telles que les orages de grêle sont également amenées à se répéter. Cela suppose un travail d'adaptation pour une agriculture souvent en première ligne dans les mutations sociétales. Ses actions favorables à l'atténuation du changement climatique via la réduction des émissions de carbone et le développement de son stockage du carbone, ainsi que la production d'énergies renouvelables sont des pistes à explorer parmi d'autres. Le développement de l'agro-écologie est probablement une voie d'avenir. Toutes ces décisions devront être prises en commun sur le territoire, dans un esprit de collaboration, pour innover et faire émerger de nouvelles pratiques, comme le monde agricole et le Parc ont su le faire par le passé.

LA MESURE

L'agro-écologie est selon le ministère de l'agriculture une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Avec le changement climatique, les écosystèmes sont aussi amenés à évoluer. L'adaptation des systèmes agricoles aux écosystèmes et à leurs fonctionnalités doit permettre d'en augmenter la résilience.



¹ cf mesure 3.2

L'accompagnement aux transitions agricoles nécessitera de :

> Proposer des moyens d'adaptation au changement climatique et étudier comment l'agriculture peut participer à en atténuer les effets

Cette réflexion, amorcée dans la précédente charte, doit désormais se mettre en place avec tous les agriculteurs sur l'ensemble des territoires du Parc. Cela se traduira par un suivi des évolutions du changement climatique et leurs conséquences sur les systèmes d'exploitation. Il sera également nécessaire d'organiser un cadre d'échange pour les adaptations : conduite des cultures et des prairies (espèces et variétés fourragères, mobilisation de la diversité des ressources fourragères, intérêt des arbres, techniques sans labour), gestion des stocks, développement du séchage en grange, conduite de troupeaux (races rustiques, gestion des abreuvements, calendriers de production, gestion des cheptels), adaptations variétales en privilégiant les essences locales déjà adaptées, conditions de travail, valorisation des productions (recherche de valeur ajoutée).

Une attention particulière sera apportée au maintien des espaces pastoraux et intermédiaires dont l'exploitation agricole est fragile.

Enfin, des actions seront menées en vue de réduire la dépendance de l'activité agricole aux énergies fossiles. Les propositions seront faites à l'échelle de l'exploitation pour la réduction des consommations et pour l'utilisation des potentiels de production d'énergie renouvelable. On cherchera également à minimiser les flux de fourrage entre plateau et piémont afin de limiter les dépenses énergétiques.

> Accompagner la profession agricole dans les processus de décision autour du partage de la ressource en eau

S'agissant d'un enjeu central pour le territoire du Vercors dans les décennies à venir, il s'agira d'encourager des productions peu consommatrices d'eau et de favoriser les démarches et solutions innovantes : projets collectifs, économes, et d'impact modérés sur les milieux (d'irrigation, et de stockage de l'eau) ; remobilisation d'infrastructures anciennes (canaux, citernes etc.) voire réactivation d'anciens savoir-faire¹.

L'utilisation de la ressource devra être considérée dans une logique territoriale. En particulier, le partage quantitatif de la ressource devra être organisé par la mise en place de processus de concertation et médiation¹.

> Développer un nouvel horizon pour l'agriculture du Vercors, via un ambitieux programme agro-écologique

L'objectif est de renforcer les interactions entre biodiversité et activité agricole. Cela nécessite d'abord d'approfondir la connaissance de la biodiversité sur les parcelles agricoles, décrire sa richesse et expliciter son rôle, afin de pouvoir asseoir les systèmes d'exploitations sur les services rendus par les écosystèmes : faune auxiliaire (pollinisateurs, prédateurs naturels des ravageurs de culture...), sols vivants et zones humides fonctionnelles...

Parmi les évolutions souhaitées pour le territoire, il est possible d'identifier les priorités suivantes :

- Reconsidérer la place de l'arbre dans les exploitations agricoles (à l'échelle de tout le

Parc) et notamment développer l'agro-foresterie (piémonts)

- Favoriser le pâturage dans les parcours pastoraux, en expérimentant par exemple un taux de végétations hétérogènes permettant une ressource alimentaire intéressante pour les herbivores (herbacée, arbustive, arborée)
- Renforcer le rôle des prairies naturelles (avec la valorisation de la notion de « prairies fleuries ») dans les systèmes d'exploitation
- Appuyer le maintien ou le développement d'éléments structurants de l'écosystème agricole : arbres isolés, réseaux de mares, murets en pierres sèches, réseaux de haies, talus. Par ailleurs, le développement de l'agriculture biologique sera favorisé.



Carte stratégique

- Espace à vocation dominante agricole

Zooms CCMV / CCRV

- Espace à vocation dominante agricole
- Espace à vocation agricole à forte valeur patrimoniale

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Porte des programmes dédiés, dans la continuité de l'action actuelle : pilotage des mesures agro-environnementales dans le cadre des projets dédiés, promotion du concours prairies fleuries, animation du dispositif Alpes sentinelles...
- Anime des collectifs d'agriculteurs pionniers souhaitant expérimenter de nouvelles techniques au sein de leur exploitation, par exemple en s'appuyant sur le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs PNR dans le cadre de démarches de progrès. Cet accompagnement pourra aussi prendre la forme de journées de formations ou d'information à destination de tous les agriculteurs du Parc
- S'engage dans des programmes de recherche et porte la maîtrise d'ouvrage d'études spécifiques au sujet
- Soutient un réseau de fermes expérimentales sur l'agroécologie
- Peut assister les maîtres d'ouvrage de projets de gestion collective de la ressource en eau.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Encourager l'installation d'exploitants diversifiant les productions
- Traduire dans les documents de planification, lorsque cela s'avère nécessaire, la protection et le maintien des espaces pastoraux et intermédiaires ; ceci peut se faire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans le règlement graphique via un zonage spécifique.

Les départements s'engagent à :

- Étudier avec le Parc l'opportunité de mobiliser l'outil PAEN, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Accompagner les initiatives locales autour de l'agro-écologie
- Accompagner le Parc dans son projet agro-environnemental et climatique (PAEC), permettant de valoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

La Région s'engage à :

- Accompagner les projets de gestion collective de la ressource en eau et les projets agro-écologiques
- Mobiliser des dispositifs en faveur du pastoralisme.

L'État s'engage à :

- Reconnaître le rôle de pilote du Parc dans le domaine de l'agroécologie, contribuer et soutenir, à travers les différents programmes nationaux, les mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre d'un programme territorialisé qui pourra être animé par le Parc
- Appuyer les filières fragilisées par la prédation, à travers son soutien à l'élevage de montagne
- Accompagner le développement de projets d'énergies renouvelables intégrés aux systèmes agricoles et de gestion collective de la ressource en eau via des dispositifs de soutien
- Favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles en soutenant les démarches de réduction des intrants (notamment à travers les Collectifs d'Agriculteurs en Transition Agroécologique).

LES INDICATEURS



Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans des démarches d'agroforesterie
Unité : nombre
Valeur 2021 : 18
Valeur cible : 75 (cumulée)



Part de la surface agricole en agriculture biologique
Unité : %
Valeur 2020 : 34 %
Valeur cible : 60 %, annuel



Nombre d'exploitations agricoles accompagnées dans leurs projets concernant la ressource en eau
Unité : nombre
Valeur 2021 : 9
Valeur cible : 50 (cumulée)



Surface moyenne des exploitations
Unité : ha
Valeur 2020 : 54,4
Valeur cible : 60

PARTENAIRES

Agriculteurs du territoire, Chambres d'agriculture de l'Isère et de la Drôme, SIVER : Syndicat Interprofessionnel du Bleu du Vercors-Sassenage
Services pastoraux de l'Isère et de la Drôme, INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ADEAR : Réseau de l'agriculture paysanne, FDO : Fédération Départementale Ovine
OS UE RAR : Organisation syndical des Races Alpines Réunies, Association Nationale du cheval du Vercors de Barraquand

MESURE

2.4 Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique

La forêt constitue une ressource stratégique historique pour le Vercors, tant d'un point de vue économique que pour la qualité des écosystèmes du massif. Elle dispose d'atouts maîtres et joue un rôle majeur en termes de transition écologique et d'atténuation des effets du changement climatique. Toutefois, ce dernier a des effets sur la forêt, dont on ne perçoit probablement que les prémices. Le territoire et les activités humaines et économiques que la forêt soutient entendent s'organiser pour y faire face.

Les forêts du Vercors, qui couvrent près de 70 % du territoire, tiennent une place centrale dans les paysages et l'économie du territoire. Tout d'abord, la forêt permet d'assurer la production de bois d'œuvre et de bois-énergie au travers d'un tissu économique de proximité non délocalisable. Elle constitue également une véritable réserve de biodiversité, un élément central ou temporaire dans le cycle de vie de nombreuses espèces, en particulier dans les boisements les plus anciens. Elle participe à la prévention des risques naturels. La forêt représente aussi le plus grand puits de carbone du Vercors, sachant qu'elle peut stocker aujourd'hui plus de carbone que ce que produit le territoire annuellement.

Par ailleurs, les routes et les pistes forestières offrent des supports propices à la pratique en toute saison de multiples activités de plein air. Enfin, son rôle de filtre naturel dans la protection de la ressource en eau est primordial tout comme celui de protection contre les aléas naturels, bénéficiant à tous les habitants.

Une cohabitation harmonieuse de ces multiples fonctions appelle une approche dédiée, reposant sur la mobilisation de l'ensemble des parties concernées. Et ceci d'autant plus que les cartes sont rebattues avec le changement climatique. Les premières études montrent que l'élévation des températures va modifier les aires de distribution des espèces, augmenter les risques de stress hydrique, aggraver la sensibilité aux parasites et la vulnérabilité globale des peuplements. La filière bois et les usagers vont donc devoir s'adapter en questionnant ensemble leurs pratiques. Le Parc constitue *a priori* la bonne échelle stratégique pour travailler sur ces questions cruciales.

LA MESURE

L'adaptation de la gestion forestière nécessitera d'approfondir les connaissances des phénomènes en cours et de leurs conséquences locales. On s'appuiera sur cette connaissance pour proposer de manière concertée des adaptations. Les priorités suivantes sont identifiées :

> Améliorer la connaissance autour du changement climatique et de son impact sur la forêt

En lien étroit avec les organismes spécialisés, il s'agira d'élaborer un observatoire des changements climatiques dans les milieux forestiers, anciens ou non, partagé à l'échelle des pré-Alpes. Les études et suivis menés sur le territoire seront regroupés et portés à connaissance. En particulier, une réflexion comparative sur l'adaptation au changement climatique des forêts sera menée : publiques et privées, exploitées ou en libre évolution...

Enfin, il s'agira de quantifier et mieux comprendre la capacité de stockage de carbone de la forêt, pour chercher à l'augmenter en agissant sur les pratiques sylvicoles.

> Accompagner la capacité de résilience de la forêt face au changement climatique en adaptant sa gestion

Cette évolution se fera dans le respect de la biodiversité, en visant l'augmentation de la fonction

de stockage du carbone et ne devra pas obérer sa capacité productive, sa fonction d'accueil du public ou ses fonctions de protection.

Il s'agira de rendre concrète la notion de sylvicultures d'adaptation au changement climatique et surtout de donner un cadre aux initiatives visant à adapter la forêt de production au changement climatique : gestion, choix des essences... Cela passe par le soutien aux échanges entre les porteurs de ces initiatives. Ces expérimentations devront être respectueuses de la biodiversité et des équilibres : il s'agira de limiter le recours aux essences allochtones plantées de manière monospécifique sur de grandes surfaces, de conduire des essais préalables afin de s'assurer que les nouvelles essences ne bouleversent pas les équilibres écologiques du milieu et de privilégier la diversité des essences et la gestion en futaie irrégulière.

Enfin, l'accroissement de la biodiversité en forêt constitue un objectif cible. Les pistes sont nombreuses : préservation du bois mort, maintien de vieux arbres, diversification des essences et des strates... Ces actions doivent permettre d'augmenter la capacité de résilience des écosystèmes forestiers, et donc de la capacité de la forêt à s'adapter par elle-même au changement climatique.¹



¹ cf mesure 1.2

> Communiquer et échanger sur les évolutions de gestion

Les évolutions de la forêt, que de nombreuses personnes fréquentent pour leurs loisirs, font rapidement l'objet de questionnements et d'interprétations. Les conséquences du changement climatique (tempêtes, insectes, champignons, sécheresses...), sont susceptibles d'occasionner des dépérissements locaux marqués qui peuvent nécessiter des explications, tout comme les actions d'adaptation engagées par les gestionnaires forestiers. On veillera en particulier à :

- Faire connaître les écosystèmes forestiers, leur évolution dans un contexte de changement climatique et les services rendus

- Conduire une réflexion, dans une démarche associant les territoires voisins, sur les messages à faire passer et les supports de communication appropriés

- Accompagner et/ou développer les initiatives basées sur des visites du public en forêt et développer l'intervention auprès des scolaires.

Au-delà de ces interventions destinées à un public large, il sera également nécessaire de proposer aux propriétaires forestiers des lieux d'échanges sur leurs pratiques et les adaptations possibles.



Carte stratégique
Espace à vocation dominante naturelle, forestière et pastorale

Zooms CCMV / CCRV
Espace à vocation dominante naturelle, forestière et pastorale

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne, voire coordonne les projets de recherche, et facilite leur mise en œuvre sur le territoire
- Participe aux expérimentations de terrain ou anime directement des programmes
- Fait l'interface entre l'ensemble des acteurs concernés : élus, acteurs de la filière forestière, associations de protection de la nature, acteurs économiques en lien avec la forêt, grand public
- Est en première ligne concernant la communication

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Constituer un appui aux initiatives locales découlant des mesures précitées

Les départements et la Région s'engagent à :

- Contribuer aux instances animées par le Parc relatives aux questions croisées forêt/changement climatique
- Soutenir et accompagner le Parc dans ses actions innovantes dans ce domaine
- Impliquer le Parc dans les projets menés en matière de forêt/changement climatique

L'État s'engage à :

- Reconnaître le Parc comme échelon pertinent en matière de développement de la connaissance sur la thématique du changement climatique en forêt
- Soutenir les actions d'adaptation de la gestion forestière et d'amélioration de la connaissance.

LES INDICATEURS



Surfaces travaillées dans le cadre du dispositif Sylv'actes
Unité : hectare
Valeur 2021 : 104
Valeur cible : 900 (cumulée)



Nombre de placettes expérimentales changement climatique suivies
Unité : nombre
Valeur 2021 : 9
Valeur cible : 15 placettes suivies dans un cadre concentré, état annuel



Surface de trame forestière en libre évolution
Unité : hectare
Valeur 2021 : 2 720
Valeur cible : 3 500

PARTENAIRES

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ONF : Office national des forêts
CNPFF-IDF : Centre national de la propriété forestière – Institut pour le développement forestier
FIBOIS : interprofession de la filière forêt-bois
Structures de regroupement de propriétaires forestiers
Gestionnaires forestiers privés
Association des communes forestières
Chambres d'agriculture
Entreprises
Associations environnementales
Associations locales de chasse et fédérations départementales des chasseurs

MESURE 2.5 Accompagner la transition alimentaire

2.5

L'accès de tous à une alimentation diversifiée, de qualités nutritionnelles et gustatives reconnues et produite dans le respect des écosystèmes représente aujourd'hui un enjeu de santé publique, d'égalité sociale et d'avenir pour le territoire. Les recommandations nutritionnelles de santé publique intègrent en effet désormais les enjeux de santé de la planète. Agir en faveur de cette cohérence représente un enjeu auxquels agriculteurs, transformateurs, habitants et visiteurs peuvent contribuer activement... pour en partager tous les bénéfices escomptés.

La transition alimentaire a pour objectifs de diversifier et de relocaliser les productions du Vercors, ainsi que de favoriser des modes de production agricole respectueux de l'environnement. Elle passe également par un changement de comportement du consommateur en faisant évoluer ses habitudes alimentaires pour une logique plus qualitative. Enfin, elle vise à redonner pleinement ses lettres de noblesse à la fonction première et fondamentale de l'agriculture : sa fonction nourricière.

Dans cette perspective à plusieurs dimensions, l'échelle du territoire du Parc est adaptée pour initier et soutenir toutes les initiatives innovantes visant à favoriser ces dynamiques et ces complémentarités, parmi lesquelles l'émergence de stratégies alimentaires locales ou inter-territoriales, la sensibilisation des habitants, l'organisation des producteurs et la mobilisation des collectivités et des entreprises, notamment dans le segment de la restauration collective.

LA MESURE

Le 5 juillet 2019, les présidents des Parcs naturels régionaux signaient un plaidoyer, intitulé « Les Parcs naturels régionaux, territoires d'alimentation responsable et durable ». Ce texte identifie trois grandes évolutions permettant la transition vers une alimentation responsable et durable :

- un processus progressif de reterritorialisation du système alimentaire, permettant une revitalisation économique des territoires
- une mutation de caractère agro-écologique de la production agricole
- une émergence d'une démocratie alimentaire, permettant une mobilisation des acteurs de la transition et un accès de tous à une alimentation de qualité

Il s'agira d'augmenter la part de produits locaux de qualité dans l'alimentation des habitants du Parc et des agglomérations voisines, ainsi que des visiteurs. Cette approche passe en premier lieu par la garantie d'un revenu décent pour les agriculteurs. Dans cette optique, il s'agit principalement de :

- Changer les représentations, autant du côté des producteurs que des consommateurs,
- Tendre vers une complémentarité entre l'offre et la demande : structurer une offre de qualité et de proximité, susciter une demande locale autour de la qualité, et ainsi renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

> Sensibiliser habitants et visiteurs pour favoriser la consommation locale

Le travail sur l'évolution des perceptions et les usages alimentaires nécessite de :

- Proposer des actions éducatives et culturelles engageantes, sur l'intérêt de la consommation de produits locaux et de qualité (pour sa propre santé et celle de l'environnement)
- Accompagner les agriculteurs dans la reconnaissance de leur métier, par des actions d'animation de réseaux ou de co-production d'outils de communication
- Accompagner les consommateurs à l'appropriation et l'acceptation de la juste valeur de l'alimentation et à la juste rémunération du travail des producteurs et artisans alimentaires.

> Structurer une offre de qualité et de proximité

Cet objectif vise d'abord à connaître la capacité nourricière du territoire pour pouvoir tendre vers un équilibre entre production et consommation pour le territoire et les territoires de proximité. La viabilité économique des exploitations agricoles

est une donnée d'entrée et la complémentarité des productions des différents secteurs du Parc un facteur-clef de réussite.

Il s'agit dans un second temps d'orienter la production locale, dans le cadre de nouvelles installations, reprises ou projets de diversification, afin de répondre aux besoins identifiés, en tenant compte des attentes des consommateurs. Cette démarche peut conduire à remettre au goût du jour les variétés anciennes et locales auprès des professionnels et particuliers, en favorisant leur connaissance, leur utilisation et leur diffusion.

Au-delà de l'offre elle-même, les modes de commercialisation prennent toute leur importance pour rendre accessible les productions locales. Si d'ores et déjà l'agriculture du Vercors se distingue par des formes de vente diversifiées (vente à la ferme, marchés de producteurs), qu'il s'agit de promouvoir et renforcer notamment via le réseau des Fermes du Vercors, de nouvelles initiatives vont permettre de :

- Développer des formes innovantes de commercialisation
- Inciter à la valorisation des produits fermiers et/ou artisanaux locaux dans les commerces de proximité, les petites et moyennes surfaces
- Soutenir les outils de transformation locaux
- Accompagner les agriculteurs pour un accueil à la ferme de qualité, valorisant leur métier et leurs engagements en faveur de la santé humaine et environnementale (agriculture biologique, agro-écologie...).

> Conforter la demande de produits locaux de qualité

Les fournisseurs de grandes quantités de repas sont ici ciblés en priorité. Les projets d'évolution de restauration collective, publique ou privée, vont être accompagnés, notamment par la généralisation des

Plans Alimentaires Territoriaux (coordination des stratégies alimentaires locales). La mutualisation d'équipements sera favorisée.
La valorisation des produits locaux de qualité lors

des événementiels (culturels, festifs ou sportifs), qu'ils soient publics ou portés par des associations sera incontournable.



Mesure non territorialisée
s'appliquant à l'ensemble du territoire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les porteurs de projets sur la méthode et pour la mobilisation de financements
- Propose une expertise
- Met en réseau, communique et diffuse les expériences
- Anime et coordonne directement certains projets
- Expérimente
- S'engage à ne proposer que des produits locaux lors des événements qu'il organise.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- Accueillir en priorité les producteurs locaux sur leurs marchés
- Pour les villes portes, à favoriser l'accueil de magasins de producteurs ou coopératives.

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Porter des Plans Alimentaires Territoriaux ou des études de capacité nourricière, en lien avec le Parc.

Les départements s'engagent à :

- Proposer l'appui de leur ingénierie pour travailler sur la qualité des repas en restauration collective ou pour explorer de nouvelles solutions numériques

Le département de l'Isère s'engage à :

- Promouvoir les AOP et IGP du Vercors auprès de la restauration collective des autres territoires isérois à travers son Plan alimentaire territorial départemental afin de contribuer à la satisfaction des objectifs EGALIM
- Poursuivre le développement du Pôle Agro-Alimentaire et l'agrément des produits ISHERE
- Soutenir la création de nouveaux réseaux de commercialisation de produits locaux de

qualité auprès des consommateurs isérois et des touristes (restaurants et bars, musées, OT...).

L'État s'engage à :

- Soutenir et appuyer le Parc dans son implication dans les Plans Alimentaires Territoriaux engagés sur les champs de l'accès à l'alimentation de qualité pour tous et de la transition alimentaire
- Favoriser l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et biologiques.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- Faire preuve d'exemplarité dans la commande publique, en particulier pour les collèges et les lycées dont les volumes de repas sont conséquents ou lors de l'organisation de manifestations.



Nombre de démarches de projets alimentaires territoriaux
Unité : nombre
Valeur 2021 : 7
Valeur cible : 12 (cumulée)

PARTENAIRES

Association des Producteurs Fermiers du Vercors
Chambres d'agriculture (notamment plateforme agrilocal26)
SIVER (Syndicat Interprofessionnel du Bleu du Vercors-Sassenage)
Conseils de développement

Acteurs de la restauration collective : commerçants, artisans alimentaires, traiteurs, restaurateurs, grandes et moyennes surfaces...
Cluster bio

MESURE Réussir la transition touristique

2.6

Les évolutions climatiques vont entraîner une série de recompositions du secteur du tourisme, différentes suivant les filières d'activité et selon les implantations géographiques. L'évolution économique et des aspirations récréatives vont quant à elles engendrer des changements de comportements des visiteurs et des habitants. Ces transformations structurelles appellent à faire des choix stratégiques clairs qui doivent être partagés par les acteurs du tourisme et l'ensemble de leurs partenaires sur le territoire.

Dans un contexte d'évolutions importantes du tourisme, le Vercors doit résolument s'engager vers une prise en compte des activités proposées sur les quatre saisons, avec une réflexion sur les interactions que cela engendre. L'activité touristique doit réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements qu'elle occasionne et voir diminuer la consommation d'énergie dans les lieux et activités recevant du public. Enfin, une nouvelle voie pour les stations de ski devra émerger.

Par l'intermédiaire des deux contrats successifs de diversification touristique, le Parc a proposé depuis 2010 une mission d'accompagnement des stations. Le partenariat avec les stations, bien engagé dans le premier contrat a permis notamment la rationalisation des plans de damage sur les espaces nordiques. Le second contrat s'est tourné vers d'autres acteurs touristiques pour élargir l'offre pendant les quatre saisons. Aujourd'hui, il s'agit de connecter davantage l'offre des stations de ski avec le reste de l'offre du Vercors, et d'imaginer ce que pourra être un modèle de station au sein d'un Parc naturel régional.

LA MESURE

L'action en faveur de la transition touristique s'organise autour de trois priorités :

> Développer l'offre sur les 4 saisons

Le modèle touristique est actuellement centré sur les seules saisons hiver et été. Il s'agit de travailler à l'étalement des plages de fréquentation au printemps et à l'automne. Cela permet de répartir de manière moins concentrée la fréquentation et d'être moins dépendant de résultats sur une période de temps réduite. Cette orientation permettra en outre de pouvoir mieux répondre à la problématique des hivers sans neige, en proposant une offre alternative. Par ailleurs, les évolutions climatiques offrent désormais des printemps et des automnes plus favorables (plus chauds et secs). En pratique, il s'agit de :

- Concevoir les produits et aménagements comme fonctionnels sur les 4 saisons
- Développer le tourisme « de fraîcheur » dont le potentiel de développement est important pour le Vercors avec la présence d'agglomérations proches
- Anticiper le report de flux des activités « neige » vers un panel varié d'autres activités (cf évolutions sur l'offre touristique¹). Cela suppose une stratégie spécifique. Les sites d'ores et déjà inscrits aux PDESI^{*} et les sites de pratique stratégiques au regard de la fréquentation constituent l'ossature de l'offre "sports de nature" du Vercors. Il sont centraux dans la réflexion sur les reports de flux occasionnés par le développement du tourisme "4 saisons".
- Promouvoir et accompagner les projets d'hébergement qui favorisent les lits chauds. La requalification des résidences secondaires existantes (transformation des lits froids) permettra de valoriser les ensembles déjà bâtis qui constituent le principal potentiel de développement.

> Réduire l'impact énergétique des activités touristiques

Le premier grand chantier concerne la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments dédiés au tourisme, et des stations de ski de manière globale. Il s'agit également d'encourager les solutions de mobilités douces et alternatives à la voiture. Sur ce point, l'objectif sera de lier les principaux pôles d'attractivité par des offres de mobilité collective (transport en commun) et des infrastructures adaptées aux mobilités douces. Enfin, un soutien aux professionnels du tourisme sera apporté en vue de développer leurs offres décarbonées.

> Accompagner les stations de ski dans leur adaptation voire reconversion

L'objectif est de « connecter » l'offre des stations au reste du territoire communal en créant de nouveaux lieux d'échanges. Les communes concernées par une station se doteront pour cela d'une stratégie globale traduite par un plan d'action sur le volet économique, social et environnemental. L'offre sur le périmètre de la station sera travaillée en cohérence à celle du reste de la commune. Dans la pratique, on cherchera la mise en œuvre des actions suivantes :

- À la demande des stations, renaturation des domaines skiables : démontage des installations obsolètes, intégration dans la gestion de la présence de corridors écologiques, intégration paysagère, prise en compte des habitats et d'espèces à enjeux,
- Projets de valorisation durables : gestion des sentiers, valorisation patrimoniale, sports de nature, requalification de bâtiments, projets renforçant la culture de montagne et les spécificités du Vercors.



¹ cf mesure 1.5

^{*}PDESI : plans départementaux des espaces, sites et itinéraires

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Apporte son ingénierie financière et technique au service des projets de diversification touristique dans le cadre du dispositif Espace Valléen
- Accompagne les domaines skiables dans leur offre quatre saisons ou reconversion
- Anime des réseaux de professionnels du tourisme en lien avec les collectivités compétentes en matière de tourisme
- Porte en maîtrise d'ouvrage certaines offres touristiques décarbonées.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments touristiques
- Porter en maîtrise d'ouvrage des offres de

tourisme quatre saisons

- Privilégier les offres touristiques décarbonées.

Les départements s'engagent à :

- Poursuivre leur association avec le Parc dans le cadre du Schéma départemental des sports nature
- Accompagner les stations de ski dans leurs démarches de développement durable
- Promouvoir les offres touristiques notamment décarbonées.

La Région et l'État s'engagent à :

- Soutenir le territoire dans sa démarche de diversification touristique.



¹Carte stratégique
• Enveloppe
des domaines skiables
alpin nordique

¹Zooms CCMV / CCRV
• Enveloppe
des domaines skiables
alpin nordique
• Espace dédié aux activités
touristiques

Carte thématique Activités
de pleine nature (APN) et
circulation des véhicules à
moteur
• Sites inscrits au PDESI
• Sites stratégiques au regard de
la fréquentation
• Principal itinéraire mode doux

DISPOSITIONS ENGAGEANTES DOMAINES SKIABLES

9 stations de ski alpins (5 en Isère et 4 en Drome) et une dizaine de domaines nordiques proposent aujourd'hui une offre sur le territoire du Parc.

Ces stations sont à un tournant, elles doivent s'adapter au manque de neige qui sera de plus en plus récurrent, tout en proposant une réponse aux attentes sociétales nouvelles.

Ces stations ont pris leur place dans le paysage du Vercors et l'enveloppe des domaines skiables figure explicitement dans le plan de Parc. De manière générale, les enveloppes des domaines skiables telles qu'elles figurent au plan de Parc¹ n'ont pas vocation à s'agrandir.

Au sein de ces enveloppes, les aménagements nécessaires se feront de manière respectueuse des milieux naturels, et notamment du karst. De nouvelles retenues collinaires ne sont pas exclues mais devront satisfaire aux exigences d'intégration paysagère, d'impact réduit sur les milieux et espèces, notamment aquatiques, de disponibilité de la ressource en eau et de sobriété énergétique. Leur multiusage sera nécessaire.

Par ailleurs, ces aménagements se feront en respect des continuités écologiques au plan de Parc. L'exploitation nocturne des domaines ne sera pas encouragée et, dans les cas où elle serait maintenue, une attention particulière sera apportée à minimiser la pollution lumineuse.

Accompagner les stations dans leurs évolutions vers un modèle sobre et diversifié, qui pourrait constituer la station de demain, fait partie des missions du Parc.

LES INDICATEURS



Nombre de projets touristiques
intégrant les mobilités douces
Unité : nombre
Valeur 2021 : 9
Valeur cible : 30 (cumulée)

PARTENAIRES

Professionnels du tourisme
Stations de ski
Opérateurs de transports
ADIL, AGEDEN
INRAE

Agences d'attractivité (Isère attractivité, Drôme c'est ma nature)

AXE 3

VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES

À l'image de ses reliefs, le Vercors est connu pour être une terre de diversités. Diversités naturelles, s'agissant d'espèces végétales et animales, d'habitats et d'espaces à préserver ou encore de climats conjuguant les influences des Alpes du nord et du sud... Diversités humaines, portées par les populations du territoire, leurs origines et leurs histoires respectives, leurs énergies et leurs savoir-faire, leurs attachements et leurs cultures...

Cultiver ces diversités comme autant de richesses a nécessité le développement d'une culture de l'échange et du partage. Mieux se connaître et tirer parti d'une coopération intelligente, sur mesure et opérationnelle, est devenu une composante importante et reconnue de l'identité du Vercors aujourd'hui. Cette dynamique historique doit perdurer et même s'accroître dans les années à venir.

Ce sont d'abord les nombreuses ressources non multipliables, ni inépuisables, qui ont à être ménagées et partagées, comme autant de biens communs à tout un chacun – habitants, résidents saisonniers et visiteurs touristiques. Il suffit de penser ici au foncier, à l'eau ou encore aux espaces propices à accueillir différentes activités. Quant à l'ensemble des territoires formant celui du Parc, ils recèlent de réelles complémentarités, justifiant un partage raisonné de certains de leurs atouts, leurs idées et leurs projets dans une logique d'intérêt commun. Au-delà, l'avenir du Vercors passe par une capacité à échanger avec d'autres massifs ou territoires aux enjeux proches pour bénéficier de leurs expériences, outils et d'une force commune utile à une échelle plus large.

Enfin, le partage ne peut ignorer les valeurs d'accueil et de solidarité, attachées à l'histoire du Vercors et toujours vivaces aujourd'hui, ne serait-ce que pour envisager avec calme, ouverture et confiance un avenir marqué par de profondes incertitudes.

UNE CULTURE HISTORIQUE DE L'ÉCHANGE ET DE LA RECHERCHE D'ÉQUILIBRES

À l'observer de haut, le Vercors apparaît comme un territoire montagneux *a priori* plutôt défavorable à une occupation humaine permanente. L'installation tardive d'une population permanente dans l'histoire du territoire en témoigne. Les reliefs peuvent y être conçus comme autant d'obstacles à la mobilité, les climats paraître rudes et la mobilisation des ressources naturelles nécessaires à une vie décente exiger des efforts sans cesse renouvelés... Et pourtant l'œil qui s'approche, l'oreille qui écoute avec attention découvrent un territoire vivant que des générations d'êtres humains ont su apprivoiser, négociant d'habiles équilibres entre leurs différents besoins et les ressources disponibles. Des équilibres d'autant plus précieux qu'ils ont permis d'accueillir

à différentes époques des populations venues de l'extérieur.

Pas question pour autant de céder à un quelconque angélisme : la recherche et le maintien de ces équilibres est le fruit de réels efforts, exigeant au sein des communautés autant de palabres et de négociations que de cadres et de règles édictés pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts et d'usages. Les réglementations destinées à éviter la surexploitation de la forêt dans le courant du 19^{ème} siècle et les problèmes d'acceptation des populations locales auxquelles elles se sont trouvées confrontées illustrent ce type de défis.

DES CONFLITS D'USAGES PLUS IMPORTANTS ET LA NÉCESSITÉ DE DÉFINIR DES ESPACES D'ÉCHANGE ET DES PRINCIPES DE PARTAGE EN AMONT

Alors qu'en est-il aujourd'hui ? La maîtrise et la diffusion de nouvelles techniques, marquantes notamment de la seconde moitié du XX^e siècle, ont été incontestablement propices au développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et plus généralement du territoire. En facilitant les mobilités, elles ont également participé à l'accroissement de l'attractivité d'un massif et de la part du tourisme dans l'économie du territoire, valorisant pleinement sa position de choix au sein d'une région comptant d'importants pôles urbains.

Mais ici encore, les illusions n'ont pas cours. Ce développement rapide n'a pas toujours su préserver les équilibres en matière d'exploitation et de partage des ressources du territoire – épuisables et souvent fragiles – qui sont pourtant les supports des activités humaines. Il a ainsi contribué à l'apparition de **conflits d'usage**. Le **foncier** a pu être l'objet d'une urbanisation excessive au regard des impératifs de l'agriculture, de la biodiversité ou du patrimoine paysager. De même, dès aujourd'hui

et davantage demain face au changement climatique, **l'eau** justifiera à des échanges et la mise en place de mesures de partage conjointes pour répondre aux besoins communs de tous les usagers et de tous les milieux. Quant aux espaces naturels, traditionnellement gérés par les éleveurs ou les forestiers, ils voient se multiplier usages et usagers, en particulier avec **l'essor des activités récréatives** de pleine nature, avec son lot de frictions, de désaccords et d'incompréhensions.

Dans ce cadre, la première ambition du partage défendu par cette charte concerne les processus de conciliation nécessaires à la perpétuation de ces ressources. Elle répond également à la nécessité de pouvoir initier et tenir les débats nécessaires aux choix stratégiques concernant l'avenir du territoire, tels que le devenir du tourisme hivernal, le développement des énergies renouvelables ou la place laissée à la nature sauvage dans le territoire.

+40%
d'habitants
en 40 ans

80%
des nouveaux
habitants
s'installent
côté Isère

L'UNION FAIT LA FORCE OU LA NÉCESSITÉ DE CONTINUER DE COOPÉRER ET ÉCHANGER ACTIVEMENT ENTRE TERRITOIRES

Cette ambition de partage intéresse également la mosaïque de territoires fondant celui du Parc. Les richesses paysagères, agricoles et naturelles, du Diois, caractéristiques d'un territoire marqué par une influence méridionale, sont en effet bien différentes de celles du Royans ou encore celles du Plateau ou des franges urbaines de l'agglomération grenobloise. Dans cet esprit, l'enjeu est d'abord de partager leurs atouts, que ce soit à l'attention de leurs populations mais également de visiteurs amateurs de diversité. Sans négliger les disparités de ressources et de développement, la situation appelle la recherche d'un socle commun de cohésions et de solidarités destinées à dessiner de nouveaux équilibres, notamment entre secteurs urbains et ruraux, villes portes, ou entre les deux parties drômoises et iséroises du territoire. Échanges d'idées et de ressources, coopérations autour de projets communs, mutualisation de moyens, les exemples et les perspectives ne manquent pas. Sans oublier non plus l'intelligence et les bénéfices à tirer d'échanges au-delà des frontières du Parc avec des territoires caractérisés par des situations et ambitions proches ou dans le cadre des réseaux auxquels le Parc entend continuer à prendre part activement.



-25%
de revenus
entre le nord
et le sud
du territoire

353 ha
artificialisés entre
2006 et 2015

L'ACCUEIL ET LA SOLIDARITÉ ENTRE HABITANTS, DES INITIATIVES À APPUYER

La forteresse du Vercors n'a jamais fait figure d'un camp retranché. De tous temps, terre de passage et d'accueil, le territoire entend cultiver les valeurs d'ouverture et de solidarité qui sont aussi le ferment de sa qualité de vie. Qu'il s'agisse de soutenir des initiatives locales émanant de la société civile ou de s'attacher au maintien et à la création de services d'utilité sociale à destination des habitants, ce chantier porteur d'innovations méritera un soin et une coopération renouvelés dans les années à venir. Par cet axe, les habitants du Vercors affirment leur attachement à conserver un territoire ouvert, à se doter d'une ingénierie permettant l'échange et à garantir la possibilité d'un accès respectueux de tous aux ressources communes du territoire. Par cet axe, le Vercors reconnaît et revendique la nécessité d'être un territoire de partages.

5 mesures pour s'affirmer comme territoire de partages

Les partages que cette charte entend promouvoir reposent sur la reconnaissance d'un outillage méthodologique et d'une échelle d'échange que le Parc se propose d'assumer et sur les caps stratégiques suivants :

- Continuer à accueillir de nouveaux projets et de nouvelles populations sans craindre d'altérer les patrimoines et l'attrait du Vercors, en équilibrant les usages du foncier (mesure 3.1)

- Concilier, avec précaution, les usages d'une ressource en eau nécessaire à toutes vies sur le territoire dans un contexte de tensions liées au changement climatique (mesure 3.2)
- Répondre aux besoins croissants de conciliation de l'ensemble des usages de l'espace tout en veillant à préserver les milieux et patrimoines naturels sur l'ensemble du territoire (mesure 3.3)
- Maintenir une ouverture aux échanges et ententes au travers de projets communs avec les territoires urbains voisins et d'autres territoires ruraux aux ambitions proches (mesure 3.4)
- Se montrer à la hauteur des traditions d'accueil et de solidarité pour envisager collectivement et posément un avenir parsemé d'incertitudes (mesure 3.5)
- De soutenir l'expression d'une culture partagée, témoin d'un territoire vivant et en devenir et vecteur de la capacité de ses habitants à écrire l'histoire de ces 20 prochaines années (mesure 3.6)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



MESURE Équilibrer les usages du foncier

3.1

Alors que le Vercors est reconnu pour ses patrimoines et paysages naturels, agricoles et forestiers, certains développements urbains et touristiques ont entamé la qualité de ce capital. Aussi, il paraît indispensable de développer une approche commune, permettant d'accueillir les nouveaux projets et les nouvelles populations sans dénaturer le territoire ni mettre à mal son attractivité.



353 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) artificialisés entre 2006 et 2015, soit 35 hectares par an

Équilibrer les usages du foncier interroge autant les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique, que la place donnée à l'agriculture ou à la forêt dans le développement du territoire. Atteindre cet équilibre passe notamment par la maîtrise de l'artificialisation des sols.

La préoccupation foncière, au cœur des politiques publiques depuis le début des années 2000, s'est renforcée avec le plan « biodiversité » présenté par le gouvernement à l'été 2018. Ce plan porte l'ambition de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) motivée par les lourdes conséquences de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols sur la perte de biodiversité. Dans l'aire d'étude de la charte du Parc du Vercors, 353 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été artificialisés entre 2006 et 2015, représentant 35 hectares par an.

Le territoire et l'ensemble de ses acteurs ne peuvent pas occulter cette question, et la nouvelle charte entend accompagner le Vercors vers la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ». Ce principe, défini par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, reste encore complexe à aborder et à mettre en pratique. Des approches renouvelées de la planification urbaine et des démarches innovantes dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement sont à mettre en œuvre. La revitalisation et la réutilisation des espaces délaissés de friches agricoles, touristiques ou industrielles constitue le potentiel de projets de demain... Elle nécessitera des formes de gouvernance territoriale plus ouvertes, notamment sur les questions clefs de l'usage des espaces et de combinaison de leurs fonctions.

LA MESURE



¹ cf. carte stratégique

1/60 000^{ème}

² cf. mesure 1.3

³ cf. mesure 1.4

Le maintien à terme d'un équilibre sur les usages du foncier nécessite une nouvelle inflexion des tendances actuellement en cours. Il s'agira de :

> Réduire la dynamique d'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels

Chaque projet d'urbanisation, de développement d'un bourg ou village ou d'aménagement d'un équipement doit être solidement argumenté au regard du foncier qui sera artificialisé et privilégier la proximité des réseaux énergétiques existants. Les documents d'urbanisme devront mettre en avant la priorité donnée à la protection des terres agricoles, forestières et des milieux naturels, au recyclage des espaces dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'à la résorption de la vacance (logements ou activités). Une attention particulière sera portée aux secteurs de vigilance pour le développement urbain inscrits au plan de Parc. Il s'agit des espaces agricoles, semi-naturels ou forestiers, en limite des zones déjà urbanisées sur lequel s'applique une pression foncière, et pour lesquels la qualité environnementale, agronomique et paysagère peut être forte ou très forte. Dans ces secteurs, une analyse fine des enjeux est attendue ainsi qu'une argumentation en faveur de l'emplacement du projet. Des expérimentations et des projets innovants seront menés par les collectivités et le Parc en assurera l'accompagnement. Le principe "Éviter-Réduire-Compenser" devra être appliqué en favorisant principalement l'évitement, puis la réduction et enfin la compensation.

Dans le cas où la vocation urbaine serait confirmée :

- La prise en compte des enjeux archéologiques sera à analyser finement en amont de tout projet, sur la base de la carte archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Une orientation d'aménagement et de programmation devra dessiner les lignes directrices du projet.

Il s'agira également de contenir la pression sur le foncier agricole liée à certaines monocultures ou à la concentration des terres. Cela nécessite d'encourager une diversification des assolements sur les exploitations pour limiter les monocultures, afin d'impacter favorablement les paysages et donc la biodiversité, mais aussi dans le but de limiter les risques de maladies et ravageurs². Enfin, l'installation de nouveaux porteurs de projets sera favorisée pour maintenir la diversité des usages du foncier³.

> Optimiser les usages du foncier

Selon la localisation en centres-bourgs ou dans des espaces d'habitat plus diffus, la densité urbaine n'est pas la même et les enjeux de cadre de vie, de proximité des services, de déplacement, de consommation d'espace, et d'offres immobilières diffèrent...

Afin de définir un cadre de référence pour les territoires de la CCMV et de la CCRV, non couverts par un SCoT, le Parc étudiera les projets d'urbanisme sur la base des seuils de densité brute de logements suivants :

- centre-bourg = minimum de 25 logements/ha
- tissu urbain résidentiel = minimum de 15 logements/ha
- hameau constitué = minimum de 12 logements/ha.

Pour le reste du territoire Parc, les projets d'urbanisme devront tendre vers des seuils de densité brute similaires. Ces densités devront être adaptées au respect de la trajectoire de réduction de la consommation foncière inscrite dans la loi Climat et Résilience et déclinée dans les décrets d'application.

En pratique, la topographie est en montagne une composante qui peut impacter à la baisse l'objectif de densité. Il convient donc, pour les terrains en pente, de faire évoluer cet objectif en considérant les adaptations nécessaires pour implanter les bâtiments et les accès de manière la plus adéquate au contexte et à l'environnement des espaces attenants. Le projet architectural doit être guidé par la pente et non l'inverse. Il s'agit en effet de minimiser les mouvements de terrain pour l'implantation du bâtiment et des accès. Ceci nécessite que les documents d'urbanisme intègrent la contrainte de la pente et soient garants d'une volumétrie de qualité via les règles de hauteur et de prospect.

Pour l'accueil de nouvelles activités, l'attention portée est qualitative. Il s'agit de travailler les plans de composition des espaces à réhabiliter ou à construire dans la continuité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des documents d'urbanisme pour optimiser l'usage du foncier en anticipant les besoins en stockage et stationnement, en les mutualisant quand cela est possible. Il s'agit également de sensibiliser les collectivités au partage de l'offre foncière à l'échelle inter-EPCI pour coordonner cette offre avec les extensions de zones existantes ou celles nouvellement créées. Une répartition équilibrée des nouvelles activités est en effet nécessaire tant à l'échelle de l'EPCI qu'à l'échelle du Parc.

> Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et limitation de l'artificialisation des espaces

Afin de contribuer à la trajectoire « zéro artificialisation nette », l'effort de limitation de la consommation des espaces sera accentué et une politique volontariste de désimperméabilisation des sols ayant déjà perdu leur caractère naturel, agricole ou forestier sera initiée. Pendant la durée de la charte, la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers devra être significativement infléchie et la notion d'imperméabilisation appropriée. De plus, les documents de planification devront s'inscrire dans cette même trajectoire.

>> Période 2021-2031

La consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ne devra pas dépasser 50 % de la consommation observée sur les 10 années précédentes (période 2011-2020), comme le précise l'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021. L'objectif ultime fixé par la loi est « l'absence de toute artificialisation nette » en 2050, avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 ans.

Durant cette première période, il s'agira de s'assurer, à

l'échelle des EPCI, de la mise en œuvre des objectifs de réduction de -50 % de la consommation d'espace et de préparer la bascule vers la notion d'artificialisation :

- Les communautés de communes ont modifié le cas échéant leur document d'urbanisme et sont déjà engagés sur la trajectoire
- L'enveloppe urbaine est l'espace dans lequel les projets de réhabilitation ou nouveaux sont réalisés. Les efforts d'optimisation du tissu existant sont renforcés, en les appuyant notamment sur leur stratégie foncière.
- Le Parc accompagne en parallèle les territoires sur l'identification des leviers et la préparation de la bascule vers l'observation de l'artificialisation des sols.
- La renaturation des sols consiste en des actions visant à restituer un caractère naturel, agricole ou forestier à un espace préalablement urbanisé. Elle est et sera appréciée jusqu'en 2031 comme une démarche symétrique à la consommation d'espace. Dans ce cadre, des expérimentations pourront être menées sur le territoire du Parc.

La charte du Parc propose donc d'impulser une dynamique, en particulier pour les territoires non couverts par un SCoT et intégralement situés dans le territoire du Parc, à savoir la Communauté de communes du massif du Vercors et la Communauté de communes du Royans-Vercors :

- La Communauté de communes du Royans-Vercors n'est pas encore couverte par un PLUi. La priorité est donc de s'outiller en matière de connaissance de la consommation d'espace. À l'horizon 2031, son objectif de réduction de consommation d'espace devra être atteint.
- La Communauté de communes du massif du Vercors est couverte par un PLUi et a déjà engagé des objectifs de réduction de la consommation d'espace ; ils seront recalibrés, s'il y a lieu, lors de la mise en compatibilité au SRADDET.

>> Dès 2031

La mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols de -50 % se renouvelle par palier de 10 ans jusqu'à atteindre le « Zéro artificialisation nette » en 2050.

- L'artificialisation des sols doit devenir une exception et devra être compensée par la restauration de milieux dégradés ou la renaturation d'espaces artificialisés. La renaturation sera cette fois définie en opposition à la notion d'artificialisation.
- Les éléments de connaissance sont stabilisés pour mieux orienter les usages du foncier et identifier des leviers propres aux territoires.
- L'enclenchement d'une dynamique d'artificialisation faisant l'objet d'une renaturation et les objectifs zéro artificialisation sont fixés pour la période.
- Le Parc et les intercommunalités travailleront avec de nouveaux acteurs. De nouvelles pratiques vont émerger d'ici là, permettant d'envisager un meilleur équilibre entre la mobilisation de nouveaux espaces et la reconquête d'espaces urbains dégradés pour en améliorer les fonctionnalités écologiques.

Définition de la densité de logements :

C'est le rapport entre le nombre de logements et la surface de référence. Elle se calcule en densités brutes ou nettes. La distinction est liée à la surface de référence choisie.

La densité brute (DB)



est le nombre de logements par hectare au sein d'une opération. Elle intègre tout ce qui est compris dans l'opération : la voirie, le stationnement, les espaces verts aménagés dans le cadre de l'opération, ou encore les bassins de rétention c'est-à-dire tous les espaces et équipements publics dédiés à l'opération.

La densité nette (DN)



est le nombre de logements calculée à l'échelle de l'ilot ; les espaces publics sont écartés du calcul.



Carte stratégique :

- Espace à vocation dominante forestière
- Espace à vocation dominante naturelle et pastorale
- Espace à vocation dominante agricole
- Espace à vocation dominante urbaine
- Espace de vigilance pour le développement urbain

Zooms CCMV / CCRV :

- Espace à vocation dominante forestière
- Espace à vocation dominante naturelle et pastorale
- Espace à vocation dominante agricole
- Localisation préférentielle des extensions urbaines
- Coupure d'urbanisation

Concernant la désimperméabilisation des sols, on s'attachera à favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. Pour les projets projetés dans les enveloppes bâties des villages et dans les zones d'activités, il s'agira d'avoir recours à des techniques qui permettent de retrouver des espaces de pleine terre ou des revêtements qui favorisent l'infiltration naturelle de l'eau.

Pour ces deux objectifs, les indicateurs d'observation et de suivi se baseront sur les référentiels des acteurs de l'aménagement comme l'occupation à grande échelle (OCSGE) à l'échelle nationale et des observatoires locaux (MOS de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, par exemple). Ils permettront de mieux identifier l'occupation des sols et donc de mettre en relief les efforts des collectivités en matière d'économies d'espace, de recyclage du foncier ou de réhabilitation d'espaces bâtis.

> Réhabiliter ou recycler les friches touristiques ou industrielles, héritage parfois patrimonial

Par friche, il est entendu ici friche urbaine et non friche agricole : il s'agit d'espaces généralement bâtis délaissés par une activité humaine antérieure ayant eu un impact fort, attendant un réemploi hypothétique.

Elle peut être située en zone rurale, en périphérie urbaine ou au cœur de l'urbain.

Toute friche, qu'elle soit industrielle ou touristique, constitue une opportunité foncière. Elle doit donc être étudiée pour son potentiel de requalification. Ces sites seront prioritairement ré-investis afin de ne pas artificialiser davantage de foncier. L'objectif est donc de réhabiliter un maximum de friches pendant la durée de mise en œuvre de la charte.

> Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels

Il s'agira d'abord d'intégrer dans les documents de planification des collectivités la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité et corridors à maintenir et/ou restaurer) et les zones de tranquillité identifiées.

Pour les milieux naturels d'intérêt particulier, des politiques d'acquisition foncière seront mises en place par les collectivités, en particulier les communes, les départements et le Parc. Le Parc pourra ainsi acquérir du foncier sur des zones d'intérêt majeur et pourra porter un projet ayant un caractère expérimental, par exemple en termes de conciliation des usages, d'accueil du public ou de mode de gestion. Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser", le Parc peut aider à identifier des sites susceptibles de porter des mesures compensatoires, mais il n'a pas vocation à en porter lui-même.



RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les communes lors de leurs démarches d'élaboration des documents d'urbanisme et assure son rôle de personne publique associée. Conseille les communes et les porteurs de projet quant à l'utilisation économe du foncier
- Propose un lieu de coordination et d'échange sur les dynamiques territoriales et les stratégies d'aménagement foncières, commerciales et d'habitat. Ceci peut donner lieu à la création d'un atelier regroupant les structures de conseil, les services de l'État et les collectivités
- Accompagne les territoires et acteurs dans l'anticipation et l'identification des leviers que les territoires peuvent activer grâce à la séquence « Éviter Réduire Compenser » et la renaturation. L'apport de connaissances s'attachera à préciser les gisements de renaturation ou de compensation mobilisables
- Assure le suivi de la consommation d'espace
- Peut réaliser un recensement des friches urbaines à la demande des intercommunalités.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Porter des documents d'urbanisme intégrant les objectifs de réduction de la consommation de foncier et à pérenniser les zones à vocations agricole et forestière par l'inscription de zonages spécifiques inconstructibles et protégés dans les PLU(i)

Les départements s'engagent à :

- Développer une politique foncière pour le maintien des espaces naturels et agricoles à enjeux et des sites essentiels à la préservation des paysages reconnus
- Étudier avec le Parc l'opportunité de mobiliser l'outil PAEN, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Mobiliser le droit à la préemption Espace Naturel Sensible sur les sites labellisés.

L'État s'engage à :

- Accompagner techniquement le territoire pour permettre un suivi du rythme d'artificialisation des sols à travers la mise à jour régulière de l'observatoire de l'observation des sols
- Prendre en compte les ambitions de réduction de l'artificialisation des sols dans les financements qu'il délivre et les projets qu'il accompagne
- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la charte lors de l'instruction des autorisations, du suivi des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation au sein des commissions où il siège (CDPENAF, CDNPS, CDAC, Comité de Massif).



Objectif de Zéro
artificialisation Nette
atteint en 2050

LES INDICATEURS



Consommation d'espaces
naturels, agricoles et forestiers
des EPCI

Unité : ha
Valeur cible 2021-2031 : -50 %
par rapport à la période 2011-2021
Valeur cible dès 2031 : -50 %
par palier de 10 ans par rapport
à la période précédente en intégrant la notion d'artificialisation



Surfaces ayant fait l'objet d'un
recyclage urbain
Unité : ha
Valeur 2021: 0,6
Valeur cible : 15 (cumulée)

DISPOSITIONS ENGAGEANTES

FONCIER

Prise en compte de la vocation dominante des espaces et des zones de vigilance pour tout document de planification ou projet d'aménagement.

Dans la zone centrale du Parc non couverte par un SCoT, seuils de densité de logement :

- centre-bourg = mini 25 logements/ha,
- tissu urbain résidentiel = mini 15 logements/ha,
- hameau constitué = mini 12 logements/ha.

Les bourgs et villages ne doivent pas se développer au-delà des coupures d'urbanisation.

Les extensions urbaines éventuelles devront prendre place dans les zones visées dans le plan de Parc (cf. localisation préférentielle des extensions urbaines).

Les espaces à vocation agricole à forte valeur patrimoniale n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments agricoles (exploitation et/ou habitation liée) ; ceci sera néanmoins possible à titre exceptionnel, en l'absence d'une localisation alternative possible et d'un enjeu économique majeur.

PARTENAIRES

Chambres d'agriculture
Établissements publics fonciers locaux (EPORA, EPFL du Dauphiné)
Établissements publics porteurs de SCoT
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
SAFER

MESURE

Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

3.2

Le Vercors est un massif karstique comme ses voisins des Bauges et de la Chartreuse. À ce titre, l'eau y représente un bien précieux et l'accès permanent à cette ressource vitale a été de tous temps une nécessité et un défi pour tous les habitants du territoire. Tout indique que la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, qui constituent des biens communs du territoire, demeurera un enjeu majeur pour les habitants et l'ensemble des acteurs du Vercors sur la durée de la charte.

1. Des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ont été identifiées à l'échelle du Vercors. Afin de protéger ces ressources stratégiques, en surface des zones de sauvegarde de l'eau ont été définies, elles font l'objet d'un suivi et d'un programme d'actions.

Les eaux de pluie, lorsque les sols sont peu épais, pénètrent rapidement et sont difficilement stockables. Elles circulent ensuite dans des galeries souterraines pour ressortir au niveau des piémonts. En plus d'être vulnérable aux pollutions, la ressource en eau est soumise à d'importantes variations saisonnières qui se trouveront accentuées par le changement climatique. En découlent de nombreuses questions relatives aux conditions d'accès et à la gestion de la répartition de la ressource.

Le Parc et l'ensemble des acteurs locaux doivent, sur la durée de la charte, concevoir et mettre en place une politique ambitieuse de préservation des eaux de surface (cours d'eau et zones humides), mais également des eaux souterraines. Cette politique s'inscrit dans le cadre établi au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, dans le respect des compétences établies et au plus près des besoins de chaque acteur. Syndicats, collectivités locales, représentants des usagers professionnels et privés, acteurs de l'environnement peuvent se retrouver sous l'égide du Parc pour définir ensemble cette politique sur le moyen et le long terme, notamment sur la gestion des milieux aquatiques et des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable¹ à préserver à tout prix. Sur les questions d'eau potable et d'assainissement, la connaissance générale des enjeux de son territoire rend également précieux l'avis du Parc, qui entend donc demeurer un acteur impliqué sur ces questions cruciales liées à l'eau dans le Vercors.

LA MESURE



¹ cf. mesure 2.1

¹ cf. mesure 2.3

Une bonne organisation de l'usage de l'eau à long terme nécessite une approche à la fois quantitative et qualitative. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

> Renforcer la connaissance et les suivis des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques

L'observatoire 2.0 existant¹ est l'outil de référence pour acquérir et compiler la connaissance et participer à des travaux de recherche notamment sur le karst et les lapiaz... Les données et analyses serviront à documenter l'évolution de la ressource en eau, dans l'objectif d'anticiper les impacts du changement climatique, particulièrement les périodes de pénurie d'eau.

Le développement de systèmes d'information innovants articulant petit et grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants sera également recherché.

> Organiser le partage quantitatif de la ressource

La commission « grand cycle de l'eau » du Parc aura pour mission de mettre en place des processus de concertation et de médiation pour concilier les usages, dont les besoins du milieu naturel, et assurer un partage équitable de la ressource. En parallèle, des démarches et solutions innovantes seront recherchées pour garantir en permanence un accès à une eau respectant les attentes sanitaires, notamment pour les usagers en marge des services publics d'alimentation en eau potable (maisons

isolées, gîtes & refuges, pastoralisme). La mise en place ou la remise en service de systèmes de stockage (citerne traditionnelles, retenues collinaires, poches, cuves...), la promotion de la sobriété des usages, l'identification des sources privées, l'accompagnement pour la préservation et l'utilisation des sources et la mise en place de systèmes de livraison d'eau ponctuels en période critique (camion-citerne...) figurent parmi les démarches à explorer.

> Garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages

La protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ou qui seront mobilisées à l'avenir est une priorité. Les zones de sauvegarde de l'eau et les trois niveaux de périmètres de protection des captages devront être pris en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme et faire l'objet de démarches de réduction de l'impact des activités.

La transition sur ces espaces vers une agriculture selon les principes de l'agro-écologie², une gestion planifiée des infrastructures d'assainissement collectives et autonomes et un protocole de gestion de crise en cas de pollution ponctuelle sont les premiers chantiers pour le Parc et ses partenaires.

> Protéger les milieux aquatiques et les zones humides

L'état général et les fonctionnalités des cours d'eau et

zones humides devront être préservés. Ils participent à la capacité d'auto-épuration des eaux et à la limitation des risques naturels. Cela nécessite de :

- Restaurer les secteurs dégradés et réduire les pressions faisant peser des risques à court et moyen terme sur ces écosystèmes
- Renforcer l'implication des collectivités dans les renouvellements des concessions hydroélectriques à venir, afin qu'elles pèsent davantage dans la gouvernance de ces outils de

production d'énergie

- Rechercher la protection prioritaire des tourbières et la maîtrise foncière ou d'usage des zones humides.

Le Parc sera le garant de la fonctionnalité de la trame bleue, en articulation avec la trame verte, en préservant ou restaurant avec ses partenaires les connexions prioritaires.³



³ cf. plan de Parc

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- S'implique dans la gestion du grand cycle de l'eau et dans son articulation avec le petit cycle (eau potable et assainissement), en partenariat avec les collectivités locales, syndicats de rivière et structures institutionnelles
- Anime la mise en œuvre du plan d'actions en faveur des zones de sauvegarde pour l'eau potable
- Est garant sur son territoire de la fonctionnalité de la trame bleue
- Fédère la connaissance notamment au travers de son observatoire 2.0
- Participe aux processus de concertation et médiation nécessaires à la gestion prospective de la ressource en eau en faisant le point sur les usages, particulièrement au travers de la commission « grand cycle de l'eau » qu'il anime et accueille au sein de ses instances
- En tant que personne publique associée, donne des avis sur les documents d'urbanisme et en particulier sur l'adéquation entre les projets et la conciliation des usages de la ressource en eau
- Peut porter des projets de restauration de zones humides ou de labellisation *Rivières sauvages*.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement et à en mettre en œuvre les prescriptions techniques. Ceci concerne en priorité les périmètres de protection de captage, les zones de sauvegarde de l'eau, ainsi que la trame bleue.
- Tenir compte des études sur l'adéquation besoin/ressources dans leurs stratégies d'aménagement.
- Mettre en place une gestion planifiée à moyen terme des infrastructures d'alimentation en eau

potable et d'assainissement des eaux usées, afin de prévenir le vieillissement du patrimoine et d'anticiper la diminution des aides publiques dans ce domaine (collectivités ayant la compétence eau potable et assainissement).

Les départements s'engagent à :

- Soutenir techniquement et financièrement, via leurs dispositifs d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Soutenir financièrement les communes et leurs groupements pour leurs projets en eau potable et assainissement
- Apporter une assistance technique pour la gestion de la ressource en eau sur les volets quantitatif et qualitatif (Déclarations d'utilité publique des captages exclus) et pour la gestion de l'assainissement
- Mettre à disposition les données de l'observatoire de l'eau (département de l'Isère).

L'État s'engage à :

- Tenir compte des orientations de la Charte lors de l'instruction des autorisations, notamment dans les zones de sauvegarde, et s'appuyer sur l'expertise et la connaissance du Parc apportées notamment par l'observatoire 2.0
- Soutenir le Parc dans son rôle de conciliateur et d'animateur et à favoriser une approche à l'échelle du massif
- À travers l'action de l'Agence de l'eau, mobiliser les outils – notamment fonciers – nécessaires à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- Partager ses connaissances afin de produire des éléments pertinents d'aide à la décision pour anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique.



Carte stratégique et Zooms

CCMV/CCRV :

- Zone humide
- Zone de sauvegarde de l'eau
- Corridors de la trame bleue
- Corridor à maintenir
- Corridor à restaurer

Carte thématique ressource en eau :

- Réseau hydrographique
- Zone humide
- Sources, points d'eau et captages
- Zone de sauvegarde de l'eau
- Périmètre de protection immédiat de captage d'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable

LES INDICATEURS



Nombre de réunions de la commission grand cycle de l'eau

Unité : nombre

Valeur 2021 : 1

Valeur cible : 2, état annuel



Masses d'eau sous pression

Unité : nbre de masses d'eau

Valeur 2019 : 46

Valeur cible : 34



Part de zones humides couvertes par un plan de gestion mis en œuvre

Unité : %

Valeur 2021 : 0 %

Valeur cible : 10 %



Nombre de zones de sauvegarde de l'eau faisant l'objet d'un plan d'actions mis en œuvre

Unité : nombre

Valeur 2020 : 2

Valeur cible : 13



¹ cf. annexe 9

DISPOSITIONS ENGAGEANTES ZONES DE SAUVEGARDE DE L'EAU

Dans les zones de sauvegarde de l'eau, les pratiques doivent être compatibles avec la préservation de la ressource à long terme. En particulier, les zones de sauvegarde seront intégrées dans les documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement adaptés ¹.

DISPOSITIONS ENGAGEANTES TRAME BLEUE

Il ne sera pas créé de nouvelles discontinuités sur le linéaire de trame bleue à préserver.

PARTENAIRES

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AAPPMA locales

EDF : Électricité de France

Fédérations de Pêche Drôme & Isère

Organismes représentants du monde agricole (chambres d'agriculture, syndicats locaux, CUMA...)

SID : Syndicat d'Irrigation Drômois

Syndicats de bassin versant, notamment SYMBHI : Syndicat Hydraulique des Bassins Versants de l'Isère et SMRD : Syndicat Mixte de la Rivière Drôme

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



MESURE

3.3

Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels

Le Vercors et ses milieux naturels accueillent de nombreuses activités pérennes ou plus ponctuelles. Les activités agricoles et sylvicoles appuient leur développement sur la diversité des richesses naturelles du massif qui accueille également des pratiquants de loisirs sportifs ou des amateurs de nature ne serait-ce que pour un temps. Préserver ces milieux à long terme implique de trouver des formes d'entente entre ces différents usages. Leur conciliation constitue une priorité de cette charte, avec pour but de faire du Vercors un espace harmonieux en partage au bénéfice de tous ses habitants et visiteurs.

La demande croissante de nature est un fait qui ne peut que réjouir les acteurs du territoire qui défendent l'existence du Parc. Pour autant, ceux-ci sont bien conscients que la diversification des usages sur de mêmes espaces n'est pas sans poser des questions de cohabitation. Ainsi il n'est pas rare qu'agriculteurs et forestiers se trouvent en présence de promeneurs, de randonneurs au long cours, de chasseurs ou encore d'amateurs de champignons. On assiste également à la multiplication de manifestations sportives, nécessitant des équipements fixes ou non, qui peuvent altérer les milieux. Il importe donc de partager avec tous ces usagers l'ambition commune de préserver la biodiversité, les continuités écologiques ou encore d'offrir des zones de tranquillité à la faune, tout en vivant sereinement le Vercors au quotidien ou le temps d'une villégiature. Dans cette optique, le Parc a su développer des outils de concertation et de conciliation pour répondre aux besoins de coexistence sur son territoire et reste force de proposition sur ce sujet. Il entend poursuivre cet investissement lors de la mise en œuvre de la présente charte.

LA MESURE

La conciliation des usages est organisée au sein d'instances permanentes et partenariales, créées ou confortées, pour permettre la prise en compte et le suivi des médiations. Elles réfèrent au bureau du Parc pour trancher les cas litigieux ou valider leur cadre d'action. Elles comprennent :

> Un espace de concertation sur les sports de nature

Depuis 1998, le Parc coordonne la gestion des sports de nature en croisant l'approche économique (un nombre important de professionnels encadrent les activités et vivent à l'année sur le Vercors), la conciliation des usages dans l'espace (les sites de pratique interagissent avec les activités traditionnelles et la propriété privée) et la préservation des milieux (les activités empruntent parfois des habitats sensibles refuge d'espèces patrimoniales). Depuis 2010, les départements participent à la gestion de certaines activités ce qui a conduit le Parc à se recentrer sur la médiation territoriale.

Cette nécessité de médiation est renforcée par la concentration de la fréquentation en certains lieux, les effets du changement climatique qui peuvent faire évoluer les conditions de pratique et l'évolution des attentes des pratiquants.

Pour la randonnée, la descente de canyon, l'escalade, le vol libre, la spéléologie et toutes les activités dérivées, il s'agira de :

- Mettre en place une forme de consultation permettant d'impliquer une fois par an les acteurs pour affiner les grands objectifs à suivre par activité, par site et en fonction des enjeux

- Élargir le dispositif « Vercors en partage » (cf. point suivant), initialement dédié aux avis sur les manifestations sportives, pour y intégrer la bonne diffusion de l'information aux usagers sur le terrain : web, maraudage en complément des éco-gardes par exemple en mobilisant les « volontaires » engagés auprès du Parc, information et partage dans les villes portes principaux réservoirs de pratiquants, actions pédagogiques et formations. Une veille sera par ailleurs réalisée pour anticiper et prévenir les conséquences néfastes des nouveaux usages (drones...).

> Un espace de concertation sur les manifestations sportives (Vercors en partage)

Les organisateurs de manifestations sportives participent à la dynamisation du territoire et sont aussi parfois « défricheurs » de nouveaux parcours, qui peuvent ensuite être utilisés par des pratiquants réguliers. En cela ils requestionnent positivement la qualité de l'offre du Vercors, mais entraînent dans leur sillage des pratiques pouvant poser problème une fois exercées de manière régulière. Le partenariat est donc crucial et doit être renforcé autour des objectifs suivants :

- Coordonner les dates des différentes manifestations pour éviter les concurrences territoriales et les charges trop fortes sur certains sites naturels pendant les périodes sensibles, notamment au printemps
- Faciliter le parcours de l'organisateur de manifestation sur la validation administrative par une centralisation du dossier

- Limiter les nouveaux parcours
- Permettre un espace de discussion annuel en amont des manifestations pour coordonner les informations et examiner les parcours
- Labelliser (label Partner Inspiration Vercors) les manifestations s'inscrivant dans la démarche de prise en compte de la sensibilité des milieux naturels et de limitation de ses impacts indirects (mobilités, parkings, alimentation, déchets..).

> Un espace de concertation sur le rôle multifonctionnel de la forêt

La forêt est présente sur près de 70 % du territoire du Parc. En parallèle de sa vocation économique, elle accueille une importante diversité faunistique et floristique et est le théâtre de multiples usages, qui entrent parfois en conflit.

Un espace de concertation dédié permettra de structurer l'accueil du public en forêt et d'organiser la médiation entre forestiers et grand public, afin que les différentes activités puissent coexister dans le temps et dans l'espace, dans un respect mutuel et en préservant le milieu. Une vigilance particulière sera ainsi portée aux différents projets d'aménagement qui viseraient à développer l'exploitation forestière dans des milieux à forts enjeux en matière de tourisme ou de biodiversité, notamment les projets de desserte.

Cet espace a également vocation à être un lieu d'échange sur la prise en compte de la biodiversité dans les opérations de gestion forestière : conservation d'arbres morts, établissement d'une trame vieux bois, suivi de zones en libre évolution... Il a vocation

à densifier les liens entre acteurs du monde forestier et de l'environnement, afin de converger autour de l'idée d'une forêt gérée durablement et résolument protectrice des habitats et de la biodiversité.

> Des espaces de médiation en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique

Cet équilibre est aujourd'hui considéré comme rompu sur une partie du territoire, limitant la capacité de la forêt à se régénérer naturellement. La concertation locale associant collectivités, forestiers, acteurs du monde de la chasse et usagers de la forêt sera poursuivie afin de déboucher sur des mesures concrètes.

> Un espace de concertation sur le loup et le pastoralisme

L'instance a vocation à piloter le programme d'actions loup et territoire¹ à l'échelle du Vercors. Ce plan s'inscrit dans le cadre national du plan d'actions 'Loup et activités d'élevages', et vise à préserver les activités humaines liées au pastoralisme, dans un territoire où le loup est installé durablement. Cet espace de concertation regroupe des élus, des représentants des éleveurs, des acteurs du tourisme, des naturalistes et des chasseurs, et associe les représentants de l'État. Il s'inspire si nécessaire des initiatives menées sur d'autres territoires. Dans le cadre de cette concertation, le Parc veillera à intégrer les contributions faites par l'ensemble des parties prenantes et notamment des éleveurs sur la base du volontariat.



¹ cf. encart page suivante



Carte stratégique et Zooms
CCMV / CCRV :

- Zones de tranquillité potentielles

Carte thématique Activités
de pleine nature (APN) et
circulation des véhicules à
moteur :

- Sentier patrimonial

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Anime les instances de concertation, sauf exceptions (équilibre sylvo-cynégétique)
- Propose une médiation pour les cas litigieux
- Donne des avis sur les projets et manifestations en lien avec les communes et le cas échéant les collectivités concernées
- Met en place des campagnes de sensibilisation pour favoriser la conciliation des usages
- Produit des données objectives permettant d'appuyer les avis
- Adapte le balisage des itinéraires de randonnée aux décisions prises au sein des instances de concertation
- S'assure de la prise en compte des actions de « Vercors en partage ».

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités

s'engagent à :

- Utiliser les instances de concertation pour aborder les manifestations ou activités susceptibles d'engendrer des conflits d'usages

Les départements s'engagent à :

- S'appuyer sur les instances de concertation mises en place
- Conduire l'inscription des sites au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) en concertation avec le Parc.

L'État et ses établissements publics (ONF)

s'engagent à :

- Faire référence à l'avis du Parc dans les projets de desserte forestière qu'ils instruisent ou qu'ils portent.
- Tenir compte des avis des instances de concertation dans leurs décisions.



¹ cf Carte thématique Activités de pleine nature (APN)

DISPOSITIONS ENGAGEANTES DESSERTES FORESTIÈRES

Les nouveaux projets de desserte forestière viseront les exigences suivantes :

- justification économique : les dessertes créées ne viseront que l'exploitation de peuplements produisant du bois d'œuvre de qualité provenant de forêts gérées durablement.
- justification technique : les projets devront être structurants, de manière à canaliser l'exploitation sur des axes identifiés, afin d'éviter la multiplication des créations « opportunistes » (à la faveur d'une coupe par exemple). Les projets devront par ailleurs prendre en compte l'aspect patrimonial des zones traversées : préservation des vestiges archéologiques, des sentiers patrimoniaux, des paysages.
- justification environnementale : dans la mesure où toute création de desserte impacte le milieu et la biodiversité (augmentation de la fréquentation anthropique, modification des cycles biologiques du fait de l'exploitation, présence de matériaux de revêtement stériles, développement d'espèces invasives, etc.), il importe de réduire au maximum les nuisances.

Les dessertes devront donc respecter les préconisations suivantes :

- proposer un tracé alternatif en cas de présence de faune ou de flore protégée, ou au statut de conservation défavorable (listes rouges)
- présenter une largeur la plus réduite possible afin de limiter l'ouverture du milieu et le déplacement de matériaux
- proposer des aménagements permettant la circulation des eaux
- limiter l'engazonnement des talus au cas où il s'impose pour une gestion des risques, proscrire les essences exogènes et utiliser les essences labellisées « végétal local »
- ne pas réduire l'attrait des sentiers patrimoniaux ¹

Les zones de tranquillité n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux projets de desserte forestière, l'exploitation par câble y sera privilégiée lorsqu'elle est pertinente.

LES INDICATEURS



Nombre de communes ayant activé des zones de tranquillité et surfaces cumulées

Unité : nombre / hectares

Valeur 2020 : 0 / 0

Valeur cible : 20 communes et 5 000 hectares

DISPOSITIONS ENGAGEANTES ZONES DE TRANQUILLITÉ

La convention alpine, traité international qui concerne huit pays de l'arc alpin et ratifié par la France en 2006, prévoit que les parties contractantes s'engagent à favoriser la création de zones de tranquillité. Ce sont des secteurs où l'on renonce aux aménagements et aux équipements qui risquent de nuire à la tranquillité de la nature et des hommes.

La forte fréquentation des milieux naturels en Vercors justifie de vouloir conserver des secteurs où cette tranquillité reste une réalité. Il n'est bien entendu pas question d'en interdire l'accès, mais plutôt de ne pas favoriser les aménagements ou manifestations susceptibles de provoquer une fréquentation massive.

Des zones de tranquillité potentielles ont été définies dans

le plan de Parc comme des surfaces de taille significative, situées à distance de toutes voies de circulation. Il reviendra aux communes, lorsqu'elles estimeront les conditions réunies, d'activer ces zones de tranquillité.

Dans ces zones de tranquillité, une fois activées par les communes et jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre de la charte :

- Les différentes manifestations, notamment sportives, n'ont pas vocation à être organisées lors des périodes sensibles, et particulièrement au printemps.
- Les projets de nouvelles dessertes forestières, les aménagements liés aux énergies renouvelables ou à l'exploitation des ressources non renouvelables n'ont pas vocation à être accueillis.

LOUP ET TERRITOIRE

Le Vercors présente tous les aspects facilitant le retour et le maintien d'une population de grands prédateurs sur son territoire : milieux naturels en bon état de conservation, faune sauvage abondante, pastoralisme dynamique et espaces pastoraux diversifiés, parfois difficiles à protéger. Ainsi, depuis 1997 et le retour du loup sur le territoire, les éleveurs et l'activité pastorale n'ont cessé d'essayer de s'adapter, avec de lourdes conséquences sur les équilibres en place : certains secteurs ne sont plus pâturés, modifiant la biodiversité présente, d'autres au contraire sont trop exploités et certaines exploitations d'élevages n'ont pas pu perdurer du fait de la présence du prédateur. Les mesures de protection ont également largement modifié les modalités d'usages des territoires, ajoutant des contraintes, comme l'installation des filets de protection, le retour quotidien en parcs de nuit ou en bergerie, l'utilisation de chiens de

protection. Le nombre de meutes augmentant, les chiens de protection ont aussi été plus nombreux dans les systèmes pastoraux. Ces chiens, à qui on demande d'être autonomes, et de savoir distinguer les différents types de danger pour le troupeau, sont très impressionnant et peuvent s'avérer menaçant dans certaines situations. Leur présence a conduit à des difficultés d'échanges et de partage de l'espace naturel et pastoral, entre les usagers.

À la suite de la motion de 2017, affirmant la position du syndicat mixte du Parc, élus et acteurs du territoire concernés par le loup et les activités pastorales se sont réunis en 2018 autour d'un projet : construire un programme d'actions ambitieux, qui s'inscrit dans le plan national d'actions Loup et activités d'élevages, et qui fait sens, pour préserver les activités humaines liées au pastoralisme, dans un territoire où le loup est installé durablement.

ÉCO-GARDES

Les éco-gardes ont un rôle central dans les dispositifs de médiation car ils sont au contact des acteurs de terrain. Ils peuvent ainsi relayer les dispositifs de concertation discutés dans les instances du Parc. Bien souvent même ce sont eux qui détectent les situations conflictuelles sur le terrain. Ils sont à ce titre « les sentinelles du Parc ». Une

partie de leur mission consiste à informer les visiteurs des enjeux du territoire. Une action ambitieuse sur la médiation nécessiterait un renforcement de leur mission en lien avec les intercommunalités qui partagent avec le Parc un intérêt autour du rôle de « vigie » des éco-gardes. Le Parc et les intercommunalités pourront porter le projet de pérenniser cette mission actuellement saisonnière sur toute l'année.

SENTIERS DE RANDONNÉE

Le réseau actuel a été défini entre 1999 et 2005, de manière concertée sur la base de commissions multi-acteurs dans chaque commune. Il totalise 4 600 km entretenus et balisés. Il pourra évoluer de la manière suivante :

- l'évolution des tracés est possible pour répondre aux enjeux suivants : amélioration de la qualité des itinéraires, gestion des usages de l'espace, problème de sécurité, évitement de zones patrimoniales, intégration de nouveaux parcours,

- chaque nouvel itinéraire donnera lieu à la suppression d'une portion équivalente,
- à chaque réédition de carto-guide d'éventuelles modifications du réseau peuvent être intégrées,
- le balisage géré par le Parc est le seul balisage présent sur le terrain,
- les communes gardent à leur charge l'entretien de « l'assiette » du sentier.



4 600 km de sentiers balisés
par le Parc

PARTENAIRES

Partenaires forestiers (publics et privés) : ceux-ci s'engagent à soumettre pour avis au parc leurs projets de desserte selon la procédure en vigueur (fiche projet à solliciter auprès du parc).

Organisateurs d'activités de pleine nature ou de manifestations sportives

Fédérations Départementales de chasse et associations locales de chasse

Associations de Protection de la Nature

Offices du tourisme

Chambres d'agriculture, services pastoraux



MESURE Tisser les liens entre les territoires

3.4

En son sein, comme avec les territoires urbains proches et au-delà avec d'autres massifs des Alpes notamment préalpins, le territoire du Vercors a tout à gagner à favoriser les échanges, ententes et rapprochements autour de projets communs concrets.

Le Vercors dispose de nombreux atouts naturels, culturels et historiques pour bénéficier d'une notoriété qui n'est plus à démontrer bien au-delà de ses propres frontières. Aux côtés de nombreux acteurs et de ses habitants, son Parc naturel régional contribue depuis un demi-siècle à en faire un territoire vivant et reconnu, s'adaptant aux enjeux de son temps.

Il ne s'agit pas pour autant d'un territoire monolithique et sa richesse repose sur la variété des nombreux secteurs géographiques qui le composent. Mais derrière cette diversité apparaissent des disparités de ressources et de développement, renforcées par le fait que ces secteurs sont tournés pour partie vers des bassins de vie aux dynamiques distinctes. En dépit du relief et des obstacles à la mobilité, conserver une cohésion entre les collectivités et les acteurs engagés sur ces territoires, ainsi qu'encourager une certaine cohérence dans leurs initiatives constitue un premier défi à relever pour le Vercors.

Par ailleurs, dans un monde marqué par la centralité des villes, la présence de territoires urbains situés dans la proximité du périmètre d'un Parc à caractère rural, oblige également à penser et maîtriser la relation entre ces mondes. Ce défi est d'autant plus essentiel à relever que de nombreux échanges s'y développent spontanément au travers des flux des hommes et de biens. L'enjeu est ici d'assurer l'équilibre de ces relations, tout en permettant au Vercors de cultiver ses spécificités. Enfin, le Vercors entend développer des projets communs avec d'autres territoires ruraux, et notamment d'autres Parcs, avec lesquels il partage des questionnements... et l'ambition d'y répondre de manière innovante.

LA MESURE



¹ cf. mesure 1.5

² cf. mesure 2.2

³ cf. mesure 3.3

> Cultiver les liens au sein de la mosaïque de territoires et de collectivités situés sur le périmètre du Parc,

Pour assurer leur cohésion et la cohérence de leurs initiatives en matière de développement, il s'agit ainsi de :

- Soutenir ou porter les initiatives renforçant la cohérence de l'entité Vercors, au-delà des frontières administratives notamment départementales. Sont notamment concernés le développement touristique¹ et l'offre de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle²
- Veiller à un développement concerté des ingénieries présentes sur le territoire, en particulier au sein des intercommunalités et du Parc. Cela peut passer par des mutualisations, avec par exemple des postes partagés sur des fonctions nécessitant une approche géographique large ou permettant des synergies nouvelles
- Veiller à la cohérence du développement des zones au centre du Parc non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Au regard de la spécificité des enjeux et de l'engagement du Parc à veiller à la cohérence du développement des territoires des deux intercommunalités au cœur du Parc non couvertes par un SCoT, il s'agit de favoriser le dialogue autour de leurs enjeux communs, afin d'assurer une cohérence de leurs projets de développement. Ces liens privilégiés entre les deux territoires, la valorisation de leurs

complémentarités, et l'impulsion de réflexions à une échelle territoriale plus large que leur périmètre administratif doivent permettre de garantir la continuité de la réflexion initiée lors des débats au sujet d'une couverture par un document de planification de type SCoT.

> Développer les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées en proximité du Parc,

Pour favoriser un équilibre dans leurs échanges et un respect des spécificités du territoire rural du Vercors, les objectifs seront de :

- Maîtriser la densité des flux – de véhicules, de personnes, de denrées alimentaires et dans une moindre mesure de bois – entre le Vercors et les agglomérations. Cela nécessite une approche partagée des problématiques de mobilité, d'énergie, de stratégies alimentaires et forestières, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité. Cette coopération pourra être formalisée dans des contrats de réciprocité, des stratégies inter-territoriales ou à travers la réponse en commun à des appels à projets
- Favoriser l'accueil des urbains en séjour sur le territoire du Vercors, pour la pratique de sports de nature, la découverte d'une biodiversité préservée, le bénéfice d'activités culturelles, et l'accès à des conditions climatiques plus favorables. Cela suppose de rendre accessibles les informations utiles en insistant sur le respect des valeurs du territoire³
- Développer des actions communes avec les

viles portes visant à faciliter l'interconnaissance et les échanges, en particulier par la participation à des manifestations, l'intervention auprès de publics scolaires, l'aménagement de lieux offrant une visibilité sur le Vercors et l'interconnexion des réseaux de randonnée

- Associer les parties « hors Parc » des intercommunalités adhérentes à certaines actions, tel qu'initié au sein du collectif Inspiration Vercors, pour la randonnée ou pour le traitement des corridors écologiques inter-massifs.

> Tisser des liens autour de projets communs avec d'autres territoires ruraux, destinés à répondre à des enjeux partagés

Ces liens concerneront plus spécifiquement :

- Les PNR du massif des Bauges, de la Chartreuse, des Baronnies Provençales et du Verdon, partagent avec le Vercors une responsabilité de conservation de milieux écologiques spécifiques, tels que les espaces intermédiaires pastoraux ou forestiers, et

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Faciliter les relations entre les collectivités et les forces vives de l'ensemble des réalités géographiques qui composent le Parc, en contribuant à leur mobilisation et leur accompagnement autour des priorités de la charte et des actions qui en découlent. Pour cela, il met à disposition ses capacités d'animation, son ingénierie ainsi que ses propres instances de gouvernance ou autres instances *ad hoc*.
- Être en dialogue avec les territoires urbains qui l'entourent, en se constituant en force de proposition et en répondant aux sollicitations qui lui sont faites, dans le respect des principes et des orientations de la charte.
- Développer les relations avec d'autres territoires ruraux, notamment en organisant une veille destinée à repérer des opportunités de coopération en privilégiant le cadre des réseaux dont il est membre (Fédération des PNR, réseau régional des PNR (APARA), ALPARC...).

de veille concernant leur évolution dans un contexte de changement climatique. Ce vaste continuum écologique fera l'objet d'une coopération active.

- D'autres Parcs alpins ou préalpins, avec lesquels le Vercors développe des programmes de réintroduction (bouquetin des Alpes, du vautour ou du gypaète barbu) ou de suivi d'espèces emblématiques (lagopède, tétras lyre, aigle royal, petites chouettes de montagne). Il continuera de privilégier les échanges de savoir-faire (ex. suivis sanitaires des bouquetins) et le maintien d'un cadre commun harmonisé (ex. Observatoire des Galliformes de Montagne).
- La participation active du Parc à certains réseaux (Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes, Fédération des Parcs naturels régionaux, Alparc, Réserves naturelles de France...), qui permet de bénéficier d'échanges d'expériences et de développer des outils communs mutualisés porteurs de plus-value (outils numérique et ingénierie).



Mesure non territorialisée
s'appliquant à l'ensemble du territoire

LES INDICATEURS



Nombre de missions mutualisées
avec les intercommunalités ou
les communes
Unité : nombre
Valeur 2021 : 5
Valeur cible : 10, état annuel



Nombre de projets portés en lien
avec d'autres territoires
Unité : nombre
Valeur 2021 : 11
Valeur cible : 10, état annuel

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes villes portes s'engagent à :

- Mobiliser leurs services pour contribuer à mettre en œuvre les actions co-construites avec le Parc et à désigner en leur sein un élu en charge de porter au sein de l'exécutif du Parc les actions avec les villes-portes.

Les intercommunalités « rurales » du Parc s'engagent à :

- Concevoir l'évolution de leur ingénierie en cohérence avec celle du Parc et à prendre en considération les propositions de mutualisation avec les autres EPCI du Parc ou le syndicat mixte du Parc. Sur ces aspects, la conférence des Présidents d'EPCI du Parc constitue l'instance de débat privilégiée.

Les intercommunalités non couvertes par un SCoT s'engagent à :

- Dialoguer au sein du Parc sur la cohérence de leurs objectifs de développement.

Les intercommunalités « urbaines » du Parc s'engagent à :

- Aborder leurs relations avec le Parc dans une logique de réciprocité et d'écoute mutuelle, et à associer le Parc à leurs programmes susceptibles d'influer sur les différents flux entre les piémonts et le plateau.

Les départements s'engagent à :

- Veiller à la cohérence de leurs interventions au sein du territoire Vercors.

LE SYSTÈME D'INFORMATION TERRITORIAL

L'ambition du Parc du Vercors est de proposer des solutions de partage et de mise en valeur de la connaissance. Pour ce faire, il est à même de développer des applications et des outils communs à l'échelle du territoire et au delà (applications géographiques, logiciels libres, serveurs communs - postparc, applications cartographiques en ligne,

méthodes de gestion des données...).

Le système d'information territorial est constitué de toutes les solutions informatiques permettant de produire, analyser et partager la donnée. Il s'agit ainsi d'un ensemble d'outils au service des territoires, mettant en œuvre la mutualisation et la coopération, qu'elles soient intercommunales, inter-EPCI ou inter-parcs.

LES VILLES-PORTES

Les villes-portes sont des communes en situation d'entrée dans le territoire du Parc, en périphérie de celui-ci ou sur un axe d'accès. Elles ne font pas formellement partie du territoire du Parc mais elles ont un rôle d'interface entre le territoire classé et « l'extérieur ».

Leur image est liée à celle du Parc, aussi il leur est proposé une approbation volontaire de la charte afin qu'elles s'engagent de façon cohérente avec le territoire classé. Elles ont vocation à être membre du Syndicat Mixte du Parc au sein d'un collège spécifique.

L'ingénierie du Parc étant insuffisante pour accompagner les villes-portes dans tous les domaines d'action du Parc, les actions se concentreront sur les liens entre les villes portes et le territoire du Parc notamment à travers les modes doux, la politique culturelle et éducative et le transfert de pratiques.

Le statut de villes-portes sera proposé aux communes suivantes : Crest, Romans sur Isère (Drôme), Grenoble, Mens, Saint Marcellin et Vinay (Isère).

PARTENAIRES

EP SCoT

EPCI en relation avec la métropole de Grenoble et l'agglomération de Valence-Romans

Autres PNR préalpins, Parcs nationaux

Association des Parcs d'Auvergne Rhône-Alpes

Fédération des Parcs naturels régionaux

Alparc

Réserves naturelles de France

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



MESURE

3.5

Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité

Le Vercors a pour réputation d'être une terre d'accueil et de solidarités. Ses habitants ont su le démontrer à de multiples reprises au cours de l'histoire, avec pour exemples emblématiques le maquis du Vercors ou encore le refuge accordé aux protestants lors des guerres de religion par le Diois et le Trièves. Encore aujourd'hui, de nombreuses initiatives mettant en œuvre des solutions collectives et de partage, capables de répondre aux besoins des populations locales, témoignent de cette ouverture. Dans une période où les incertitudes quant au futur sont prégnantes, entretenir et cultiver ces valeurs doit permettre d'envisager plus sereinement l'avenir et, le cas échéant, d'affronter collectivement questionnements et temps de crise.

Au-delà des épisodes tragiques de l'Histoire, cette culture de l'accueil sur le territoire s'est incarnée de tous temps dans la venue de travailleurs immigrés – Italiens ou Portugais, hier ; Roumains ou Albanais, aujourd'hui – ayant apporté leurs bras à l'exploitation de la forêt et du bois, ou à travers l'accueil encore récent de familles syriennes. Dans un tout autre registre, c'est l'accueil des malades respiratoires qui a façonné la renommée du climat du massif et semé les graines d'un tourisme social, forgeant des liens entre éducation populaire et contact avec la nature. Aujourd'hui, cet accueil s'adresse aussi bien aux résidents permanents qu'aux saisonniers ou aux touristes. Mais cette ouverture doit se conjuguer avec la conservation d'un environnement exceptionnel.

Quant à la solidarité, elle se développe tous azimuts, qu'il s'agisse de jardins partagés, de bourses aux végétaux, de développement de l'affouage, de transport social associatif, de cafés et d'épicerie associatifs, de chalets « tourisme et handicap », d'entreprises adaptées, d'AMAP et de toutes les activités associatives et coopératives qui nourrissent la vitalité du territoire. Émanant d'habitants, ce terreau d'initiatives se développe généralement de façon spontanée, mais peut mériter une attention de collectivités soucieuses de l'intérêt général sur leur territoire. À cet égard, l'échelle du Parc permet d'envisager de maintenir une veille sur ces questions, de promouvoir des échanges d'expériences entre acteurs impliqués, de faciliter la mutualisation ou la mise à disposition de moyens nécessaires à leur fonctionnement, sans que pour autant cela soit perçu comme un passage obligé pour ces initiatives issues de la société civile.

LA MESURE

Innovation sociale :

Elle élabore des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits dans tous les secteurs : alimentation, mobilité, énergie, habitat, environnement, santé... Portée par différents acteurs, l'innovation sociale apporte des solutions efficaces à des enjeux complexes auxquels ni l'Etat, ni le marché ne peuvent répondre seuls.

> Épauler les initiatives solidaires favorisant la coopération et l'entraide

Il s'agira d'outiller les dynamiques collectives naissantes et prometteuses, et les susciter activement en temps de crise, en favorisant le croisement des cultures et des identités multiples. En particulier :

- Favoriser la création d'espaces ou l'organisation de chantiers collectifs permettant rencontre et entraide. Il peut s'agir de la construction ou remise en état de biens collectifs et patrimoniaux, publics ou privés, qu'ils soient agricoles, forestiers, environnementaux ou architecturaux. Ces chantiers ont vocation à préserver un patrimoine historique ou à faciliter la vie des habitants anciens et nouveaux du territoire : réhabilitation de sentiers, appui au gardiennage de troupeaux, restauration de bâtiments ou de patrimoines communaux, rénovation d'un appartement dédié à l'accueil de personnes fragiles, montage de serres agricoles...
- Tester et développer des modes d'habitats inclusifs et collectifs plus avancés (habitat participatif, mixité sociale, intergénérationnelle, en coopérative d'habitants, locatif social, adapté au handicap, etc.)

- Favoriser la mise à disposition foncière de certaines parcelles publiques, forestières ou agricoles. L'objectif est de permettre un accès direct à certaines ressources essentielles à la satisfaction de besoins primaires, mais aussi le partage de savoir-faire traditionnels : affouage, jardinage, semences, espaces extérieurs...
- Participer à des projets de coopération internationale.

> Favoriser les projets inclusifs pour les populations courant un risque d'isolement

Il s'agit de projets économiques, associatifs ou de loisirs, à destination des populations connaissant un isolement, qu'il soit social (ex. personnes âgées, isolées, immigrées, avec des revenus modestes, en situation de handicap, sans possibilité de mobilités, monoparentale, jeunes sans ressources, détenus...) ou géographique (zones en déprise démographique ou zones blanches numériques...). En particulier : étendre les possibilités d'accès aux milieux naturels et aux équipements touristiques des personnes en situation de handicap, proposer des programmes à destination des centres sociaux, des quartiers sensibles des villes portes ou des détenus des centres pénitentiaires à proximité inclure des clauses dédiées dans les labellisations attribuées par le Parc

(marques valeurs Parc naturel régional) ou avec ses partenaires (label Partner d'Inspiration Vercors).

> Faciliter l'intégration de populations nouvelles

Il s'agit de favoriser l'intégration économique et sociale de nouvelles populations qui arrivent sur le territoire, en provenance de l'étranger en réaction à une situation difficile, ou attirées par la qualité de vie et la relative fraîcheur du climat. Sans faire à la place des institutions et structures dont la mission est l'accueil et l'accompagnement, il s'agira de :

- Favoriser l'intégration économique (via le monde agricole, le travail saisonnier, les entrepreneurs locaux...)

• Favoriser l'intégration sociale en œuvrant aux côtés des communes et structures associatives pour proposer des temps de rencontres et d'échanges

• Capitaliser les différentes méthodes et outils d'intégration, mais aussi étudier l'existence de pratiques innovantes grâce au partenariat avec le monde de la recherche.



Mesure non territorialisée
s'appliquant à l'ensemble du territoire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Animer les processus d'échange, former, capitaliser, organiser des événements à l'échelle du Parc, ou à l'échelle de projets spécifiques sur demande et en collaboration avec les intercommunalités
- Initier des projets en temps de crise
- Mettre à disposition les musées et la maison du Parc pour des démarches collectives.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre concrète de projets solidaires dans l'esprit de la mesure

Les départements s'engagent à :

- En tant que chefs de file de l'action sociale, favoriser et soutenir les projets dans le cadre de leurs politiques.

La Région et l'État s'engagent à :

- Accompagner les expérimentations portées activement par le territoire

LES INDICATEURS



Nombre de chantiers collectifs
Unité : nombre
Valeur 2021 : 2
Valeur cible : 10, état annuel

PARTENAIRES

Centres sociaux
Associations d'accueil et d'accompagnement
Centres d'accueil pour personnes handicapées

MESURE

Animer une culture commune pour un territoire vivant

3.6

Le Vercors est riche d'une histoire et d'un patrimoine physique et immatériel, qui singularisent le territoire. Reflet et relais de ces atouts, la promotion du développement culturel a toujours tenu une place importante au sein du Parc et de ses projets depuis sa création. Dans une période marquée par un lot important de questions sur l'avenir, la vocation de la culture à forger un destin commun aux habitants de ces territoires est plus que jamais d'actualité.

L'héritage culturel et humain du Vercors court de la Préhistoire à l'époque contemporaine... Cette culture commune est ancrée sur le territoire et elle a contribué à façonner la mosaïque de ses paysages et de ses milieux. La création du Parc a permis d'investir ce patrimoine et cette culture, conçus comme des moyens de contribuer à l'image du Vercors vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de contribuer aux liens entre les habitants et les cultures qui partagent chaque jour au sein du territoire.

Loin d'une vision passéiste, ce patrimoine culturel a vocation à être pensé et partagé de manière vivante en lien avec toutes les autres thématiques de cette charte et les actions d'animation, d'éducation populaire et de mobilisation citoyenne. Ces initiatives entendent notamment être le carburant - vert - d'une transition réussie face à l'enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique. Dans un contexte où les idées et les projets germent en permanence sur le territoire, il s'agit aussi d'accompagner et fédérer le tissu d'acteurs qui les portent, s'ils le souhaitent. En s'inscrivant dans une logique collective, contributive et égalitaire, l'enjeu de cette culture commune est de fédérer toutes les dynamiques au service de la mise en œuvre de la charte... et du territoire.

LA MESURE

L'éducation populaire est avant tout de ne pas séparer l'action de l'analyse, de ne pas séparer celles et ceux qui font, celles et ceux qui réfléchissent, et celles et ceux qui décident. L'éducation populaire, ce n'est pas éduquer le peuple. Ce n'est surtout pas apporter la conscience de l'extérieur à des personnes qu'on considérerait comme « à conscientiser ». Ce sont des dynamiques collectives qui permettent à tous et ensemble une compréhension critique de la société. Il s'agit de se donner les moyens de comprendre le monde pour pouvoir le transformer.



¹ cf. mesure 2.1

² cf. Modélisation de la stratégie biodiversité en annexe 11

³ cf. encart, page suivante

Le Parc et ses partenaires cherchent à favoriser le lien social entre les habitants et visiteurs. Cela passe par la construction et la reconnaissance d'« objets communs », autour desquels peut s'exercer le sens critique.

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouvelles approches, en s'appuyant sur la création, la diffusion artistique et culturelle, la valorisation des patrimoines matériels et immatériels, les démarches participatives et l'éducation populaire, et plus particulièrement de :

> Mieux connaître et faire connaître les différents patrimoines du territoire

En s'appuyant sur les acteurs culturels, il s'agira d'accompagner les habitants, les visiteurs, le jeune public, les socio-professionnels et les élus à mieux connaître les richesses du territoire et à les faire rayonner au-delà. Les modes d'intervention sont multiples :

- Encourager la recherche en nouant des partenariats avec les Universités et favoriser la mise à disposition de la connaissance auprès des populations
- Accompagner les projets d'inventaire, de restauration et de valorisation d'éléments du patrimoine en favorisant une appropriation de ce patrimoine
- Éclairer les domaines de la Mémoire et de l'Histoire en s'appuyant sur les deux musées mais aussi sur les autres acteurs du territoire.

> S'appuyer sur la culture pour requestionner le lien entre Homme et nature

La création, la diffusion culturelle et les actions éducatives accompagnent le développement de la connaissance et de l'esprit critique. Elles contribuent

aux changements de comportements, nécessaires aux transitions ¹. L'intégration des citoyens aux projets de préservation des patrimoines, et notamment de la biodiversité ², sera ainsi recherchée.

Mettre en valeur les patrimoines communs permet également le partage d'une nouvelle représentation du lien entre Nature et Culture comme deux entités non opposables. À ce titre, artistes et chercheurs seront invités à porter leurs regards sur les enjeux du territoire, mais aussi sur des sites emblématiques ou sur la « nature ordinaire ».

> Favoriser la transmission et l'évolution d'une culture commune au Vercors

En lien avec les acteurs de la culture, du patrimoine et de l'éducation dans le Vercors, il s'agit de :

- Proposer des temps de rencontres et d'échanges pour favoriser l'interconnaissance entre habitants, visiteurs et usagers
- Favoriser la collaboration et la mise en réseau des acteurs et des initiatives entre les différents secteurs du Parc
- Mobiliser et inciter les habitants et amoureux du Vercors à partager la connaissance en produisant du savoir et en le partageant au travers d'outils : fonds documentaire, Université Vercors ³, éditions...
- Contribuer à faire de la culture une activité créatrice d'emploi, facteur de progrès économique et de valorisation des activités humaines du territoire.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Est assembleur et facilitateur
- Propose un espace ressource pour les acteurs du territoire
- Anime en direct ou apporte un soutien aux projets culturels et éducatifs
- Propose l'accueil de résidences artistiques ou de recherche
- Lance des appels à projets artistiques.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle qu'elles signeraient avec l'État
- Soutenir les actions par le biais des politiques culturelles et éducatives.

Le département de la Drôme s'engage à :

- Agir en synergie avec le Parc pour les actions menées sur son territoire. En particulier, les musées en lien avec la thématique de la résistance ont vocation à agir en réseau.

Le département de l'Isère s'engage à :

- Échanger avec le Parc sur les actions menées sur son territoire notamment pour les actions de valorisation et de connaissance du patrimoine, le développement du mémorial de la Résistance et du musée de la Préhistoire en Vercors.

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions par le biais des politiques culturelles et éducatives.

LES INDICATEURS



Fréquentation des musées du Parc
Unité : nombre de visiteurs
Valeur 2021 : 21 734 (mémorial)
/ 6 480 (MPV)
Valeur cible : 35 000 (mémorial)
/ 18 000 (MPV), état annuel



Nombre de projets portés de valorisation / restauration d'éléments du patrimoine bâti accompagnés par le Parc
Unité : nombre
Valeur 2021 : 2
Valeur cible : 3, état annuel



Nombre de classes et pourcentage d'établissements concernés par un projet scolaire du Parc
Unité : nombre et %
Valeur 2021 : 31 classes / 67 %
Valeur cible : 100 %



Nombre de projets culturels organisés par le Parc mettant en valeur les enjeux de la charte
Unité : nombre
Valeur 2021 : 4
Valeur cible : 4, état annuel

UNIVERSITÉ VERCORS

Université Vercors est un site dédié à la connaissance vulgarisée et participative. C'est une façon de mieux connaître le Vercors et ses richesses patrimoniales, culturelles et naturelles qui ont fait l'objet de découvertes, de recherches, de suivis ou d'observations approfondies réalisés par des scientifiques ou des amateurs.

Le pari est de rendre visible, partager et enrichir cette base de connaissances au fur et à mesure, en croisant les ressources documentaires, en suscitant la curiosité et la participation

du plus grand nombre.

Un espace permet aux passionnés du Vercors de contribuer en devenant « vertacologue ».

<http://universite.parc-du-vercors.fr>

MUSÉE DE LA PRÉHISTOIRE EN VERCORS ET MÉMORIAL DE LA RÉSISTANCE EN VERCORS

Les musées gérés par le Parc sont à la croisée entre l'histoire, le patrimoine et l'accueil touristique. Ils remplissent une fonction de médiation du territoire et de vulgarisation des deux thématiques Résistance et Préhistoire.

À ce titre, un travail sur les nouvelles médiations sera mené : parcours extérieurs, visites accompagnées et délocalisées, accueil des scolaires mais aussi refonte et actualisation de la muséographie...

Par ailleurs, les deux musées doivent renforcer leur

fonction de mise en réseau des partenaires liés à chaque thématique et de nouveaux partenariats doivent être mis en oeuvre avec les sites et musées du Vercors et, dans une certaine mesure, de la région voire plus loin (notamment le Camp des Milles et le Grand Pressigny).

PARTENAIRES

Associations et collectifs d'habitants

Fondation du patrimoine, via les appels à projets et le portage de dispositifs de mécénat citoyen.

Fondation de France programme Nouveaux commanditaires

CRAIG (centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique)

APARA et le réseau GeoPNR

PARTIE 3 : LES MOYENS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

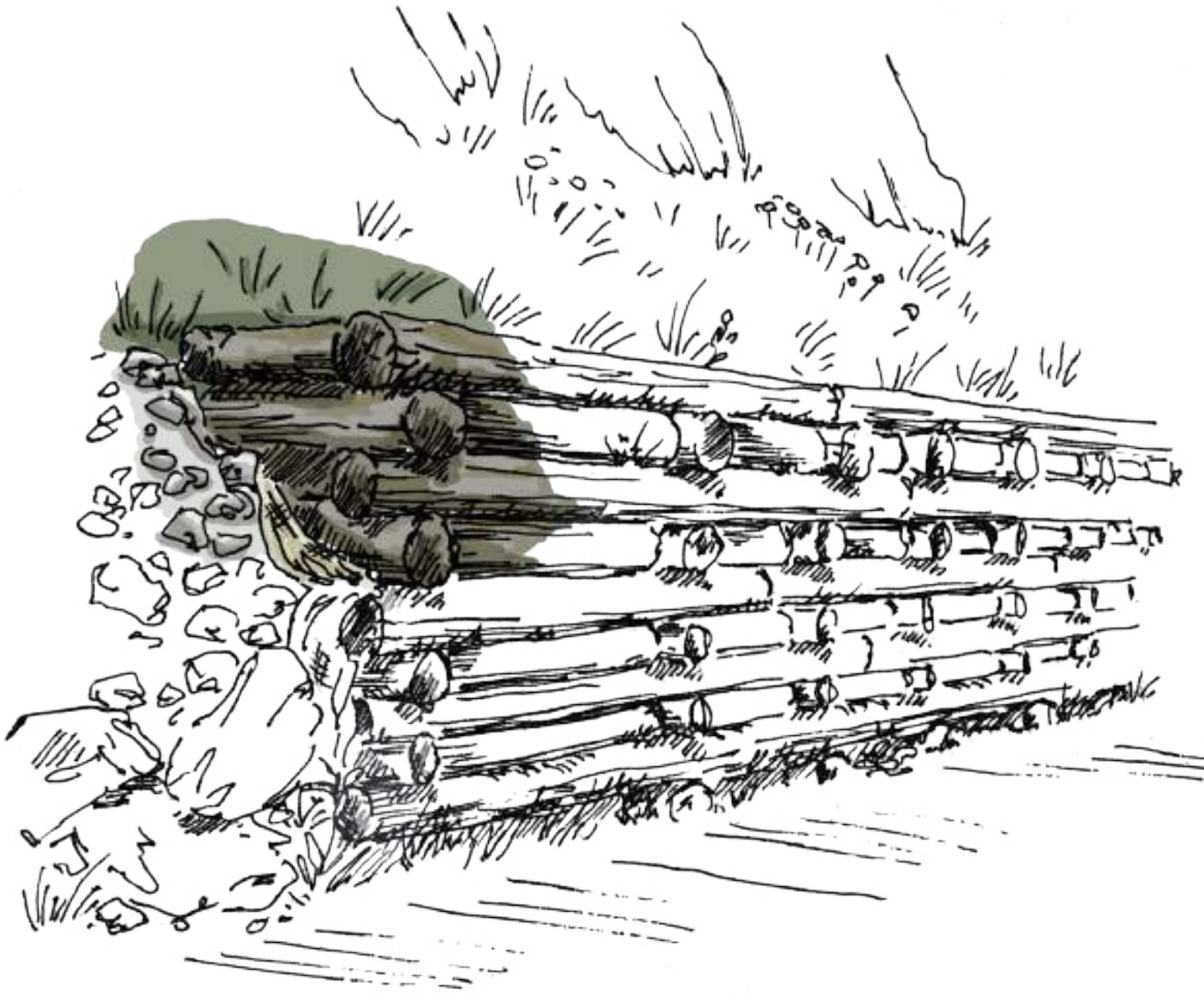
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20240321-DEL_2024_03_021-DE



UN PÉRIMÈTRE RÉAJUSTÉ

Initialement constitué de 54 communes (30 drômoises et 24 iséroises) à sa création en 1970, le Parc regroupait 83 communes lors de la mise en œuvre de la charte 2008-2023. L'actuel périmètre d'étude est pour sa part plus important. Il comprend les communes n'ayant pas adhéré à la charte précédente et de nouveaux secteurs.

Le périmètre d'étude de la charte 2024-2039 comporte désormais 106 communes, 57 dans le département de la Drôme et 49 dans celui de l'Isère.

Sur la base de critères de cohérence paysagère et géomorphologique, de qualité des patrimoines naturels et culturels et en tenant compte du périmètre des structures intercommunales ayant compétence dans les domaines d'action du Parc, il a été proposé pour le périmètre de révision de la charte de :

- Reprendre le périmètre des 83 communes actuellement classées
- Proposer à nouveau les 9 communes n'ayant pas souhaité intégrer le Parc lors de la dernière révision : Lalley, Saint-Maurice-en-Trièves (Trièves), Solaure en Diois, Saint-Roman (Diois), Cobonne, Suze, Montclar-sur-Gervanne, Véronne, Eygluy-Escoulin (Gervanne)
- Intégrer les 14 communes du secteur Raye-Monts du Matin (La Baume-d'Hostun, Hostun, Beaufort-Baret, Rochefort-Samson, Barbières, Saint-Vincent-la-Commanderie, Peyrus, Châteaudouble, Barcelonne, Montvendre, La Baume Cornillane, Ourches, Vaunaveys-la-Rochette) et une commune du Diois (Boulc).

L'intégration du secteur Raye-Monts du Matin se justifie par l'appartenance géomorphologique au massif du Vercors et la présence d'enjeux patrimoniaux et paysagers forts. L'intégration de la commune de Boulc, en tête de bassin versant du Bès, se justifie par ses caractéristiques paysagères remarquables et la présence d'une partie du site

inscrit des gorges des Gâts.

Pour certaines communes des secteurs du Piémont Nord - avec les mêmes limites que pour la charte précédente - et du secteur Raye-Monts du Matin, un classement d'une partie du territoire communal seulement est proposé.

[illegible]

UNE ÉLABORATION CONCERTÉE

Le Parc a engagé la procédure de révision de sa charte en 2017. Elle s'est ouverte par la constitution d'un avant-projet stratégique sur la période 2018-2020. La participation a été considérée comme un outil essentiel de ce processus. En conséquence, les habitants, les forces vives du territoire et les partenaires institutionnels du syndicat mixte ont été activement associés à son élaboration.

Le service Éducation culture et participation citoyenne, créée en janvier 2018, a fortement contribué à la mise en œuvre de cette stratégie d'animation.

Par ailleurs, un groupement de bureaux d'étude (BE) a été missionné pour réaliser le diagnostic et l'évaluation de la charte actuelle. Il est ensuite intervenu en soutien du syndicat mixte pour animer la démarche collective de réflexion et de rédaction.

La gouvernance de l'élaboration de la charte

La démarche s'est appuyée sur trois types d'instances complémentaires permettant d'élaborer et valider les différents étapes du projet.

• Les instances de pilotage

Plusieurs instances dédiées au pilotage de la procédure ont été mises en place pour assurer le suivi et le bon déroulement de la démarche, tout en servant d'interface entre les instances de concertation et les instances décisionnelles :

- La commission de révision de charte, constituée d'élus et de techniciens du Parc, s'est surtout réunie en amont du lancement de la démarche pour proposer des modalités d'action et de participation les plus larges possible.
- Le comité technique (COTECH) était chargé de suivre la révision et de préparer les comités de pilotage. Il était composé des membres du groupement des bureaux d'étude en charge de la concertation, des techniciens du Parc, des départements de l'Isère et de la Drôme, au Conseil régional AuRA, de la DREAL ainsi que des directeurs généraux des services des EPCI du territoire.
- Le comité de pilotage (COPIL) était chargé du suivi du projet et de la validation des documents produits à chaque étape d'élaboration du projet. Ce comité est composé d'élus du Conseil régional, des conseils départementaux, des présidents des EPCI du Parc, du sous-préfet de Die chargé de la coordination de l'intervention des services de l'État et des chargés de mission

des services de l'État.

• Les instances de concertation

Élus du territoire, habitants, partenaires institutionnels, forces vives du territoire avec les socio-professionnels, les associations, les collectifs etc. ainsi que le conseil scientifique du Parc et de la Réserve ont été associés tout au long de la démarche selon des modalités détaillées ci-après.

• Les instances décisionnelles

Le comité et le bureau syndical ont régulièrement été sollicités pour valider la démarche et les documents élaborés au fil du processus. Une conférence des présidents d'EPCI a été mise en place. Informelle, mais considérée comme très importante par les élus du Parc pour la future bonne articulation des actions sur le territoire, elle a permis d'échanger sur les rôles de chaque structure tout au long de la démarche.

Les principes formels de la participation

Le processus s'est attaché à croiser des préoccupations et des regards les plus divers possible. Le Parc a mobilisé une large palette d'outils pour toucher le plus grand nombre et favoriser un intérêt pour la démarche et les enjeux qu'elle éclaire.

Formellement, le comité de pilotage s'est appuyé sur les principes suivants :

- La production des contenus de la future charte doit être directement issue des préoccupations exprimées lors de la phase de concertation.
- Chaque instance de concertation (élus du territoire, forces vives, habitants, partenaires institutionnels et conseil scientifique) doit être

informée/sensibilisée de manière régulière pour contribuer à l'enrichissement du projet de charte à chaque étape de celui-ci.

• Différents niveaux de participation doivent être proposés aux acteurs du territoire pour susciter leur active contribution :

- Information/sensibilisation : une concertation doit débiter avec une étape d'information et de sensibilisation des personnes qui seront ensuite invitées à participer – ce premier stade permet d'acquérir un langage et des repères communs pour mieux échanger ensuite.
- Consultation : cette phase permet de recueillir les avis d'experts ou d'habitants par exemple.
- Co-construction : cette étape, la plus aboutie de la participation, permet d'élaborer des propositions partagées par l'ensemble des acteurs en présence.

Un tableau ¹ récapitule l'ensemble des initiatives entreprises en ce sens sur la période.

Les grandes étapes du processus

Plusieurs grandes étapes ont jalonné l'élaboration de la future charte, chacune a donné lieu à concertation et décision :

- **Printemps – hiver 2018 - une première étape de préparation/mobilisation** : couronné par le lancement de la révision de la charte avec les élus du Parc le 20 octobre 2018, elle a eu comme objectif principal de préparer le processus et de mobiliser les instances de concertation pour la suite de la démarche.
- **Hiver 2018 – début 2019 - une évaluation et un diagnostic partagés** : pré-requis indispensables à l'assise de la future charte, l'évaluation et le diagnostic de territoire ont été pilotés par le BE sur la base d'ateliers d'échanges, garantissant ainsi une écoute et une analyse les plus objectives possible.
- **Printemps 2019 – hiver 2019 - une définition collective des enjeux** : une nouvelle série d'ateliers a permis d'esquisser une série de propositions stratégiques pour l'avenir du territoire ayant vocation à être intégrés dans la charte.
- **Fin 2019 – automne 2020 - une traduction sous la forme d'actions et de mesures** : il s'est agi dans une 4^{ème} étape d'identifier les actions à mettre en œuvre et les mettre en perspective dans une structure de charte en trois axes complémentaires. Tous les ateliers de cette étape - à l'exception de ceux de novembre - se sont déroulés sur site, ce qui a été une grande chance dans le contexte sanitaire compliqué de cette période.
- **Hiver 2020 - la finalisation et la validation du projet de charte** : après un échange avec les différents partenaires institutionnels, le comité syndical est invité à délibérer afin de valider le projet de charte (le 12 décembre 2020).



¹ voir page suivante

PARTIE 3 : LES MOYENS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Organisation globale de la participation en vue de la rédaction de la nouvelle charte du Parc du Vercors - 2018-2020

	PRÉPARATION MOBILISATION Printemps - Hiver 2018	ÉVALUATION DIAGNOSTIC Hiver 2018 - Début 2019	DÉFINITION DES ENJEUX Printemps 2019 - Hiver 2019	IDENTIFICATION DES ACTIONS (ORIENTATIONS MESURES) Fin 2019 - Automne 2020	FINALISATION AVANT-PROJET DE CHARTE Hiver 2020
DÉCISION ET PILOTAGE	<u>Juil. 2018</u> : Commission révision charte (consultation pour le choix du BE, travail autour de la mobilisation des acteurs et du lancement) <u>Sept. 2018</u> : Bureau syndical (choix du groupement de bureaux d'étude BE pour le diagnostic, évaluation et l'appui à la concertation et à la rédaction)	<u>Fin 2018</u> : COPIL et COTECH (validation de la méthodologie, présentation du BE et travail sur les questions évaluatives) <u>Juil. 2019</u> : Comité syndical (validation diagnostic) <u>Mars 2019</u> : Conférence des présidents d'EPCI	<u>Juin 2019</u> : Conférence des présidents d'EPCI <u>Mai-Juin 2019</u> : COPIL et COTECH (avis sur diagnostic et évaluation et contribution aux enjeux) <u>Juil. 2019</u> : Comité syndical (validation des enjeux) <u>Nov. 2019</u> : Conférence des présidents d'EPCI	<u>Fév. 2020</u> : COPIL et COTECH (avis sur les enjeux + travail sur les actions) <u>Juil. 2020</u> : COTECH (travail sur les mesures et gouvernance)	<u>Nov. 2020</u> : Copil (avis sur l'avant-projet) <u>Déc. 2020</u> : Bureau syndical <u>Déc. 2020</u> : Comité syndical (validation avant-projet de charte)
CO- CONSTRUCTION	<u>Oct. 2018</u> : Bureau syndical (travail sur les questions évaluatives)	<u>Déc. 2018 - Début 2019</u> : Entretiens personnes ressources (env. 20 « informateurs privilégiés ») <u>Janv. 2019</u> : 5 ateliers thématiques (env. 200 personnes) <u>Début 2019</u> : Conseil scientifique (participation à l'évaluation et au diagnostic)	<u>Année scolaire 2018-2019</u> : projet CAP 2039 avec 8 classes du territoire <u>Mars 2019</u> : Conseil scientifique (participation définition des enjeux) <u>Avr. 2019</u> : 5 ateliers géographiques principalement pour les élus (env. 70 pers.) <u>Juil. 2019</u> : séminaire charte pour l'équipe techn. Parc <u>Oct. 2019</u> : 12 ateliers thématiques multi-acteurs (env. 120 pers.)	<u>Déc. 2019</u> : 16 ateliers multi-acteurs, dont 9 aux thématiques croisées (env. 100 personnes) <u>Fév. 2020</u> : Atelier élu sur les axes de la charte et la gouvernance (env. 30 élus) <u>Juin 2020</u> : Conseil scientifique (identification des actions)	<u>Nov. 2020</u> : Conseil scientifique <u>Nov. 2020</u> : Ateliers élus en visio, présentation et enrichissement du projet par les nouveaux élus communaux (env. 100 élus)
CONSULTATION	<u>Oct. 2018</u> : Événement de lancement de la révision de charte destiné aux élus du Parc	<u>Janv. -mars 2019</u> : 1^{ère} enquête en ligne sur l'évaluation de l'action du Parc Micro-trottoirs radio Application VertaCarto, la Fabrique des paysages (50 contributions environ)	<u>Mai-juil. 2019</u> : Enquête en ligne « Le Parc demain, dites-nous tout » Application VertaCarto suite 2019 : Contributions libres sur une quarantaine d'événements organisés sur le territoire (230 contributions sur env. 25 thématiques différentes)		<u>Nov. 2020</u> : Réunion de consultation en visio destinée aux élus du périmètre de révision de la charte
INFORMATION SENSIBILISATION	<u>Janv. 2018</u> : 1^{ère} lettre d'information révision de charte Film de lancement de la révision de charte (env. 500 personnes entre oct. 2018 et avril 2019) Rubrique Révision de charte sur le site Internet <u>Mai 2018</u> : Article « Qui fait quoi ? » mag. <i>Le Vercors</i> n°73 <u>Oct. 2018</u> : Article « Quelles étapes ? » mag. <i>Le Vercors</i> n°74 <u>Nov. 2018</u> : Comité syndical (présentation du processus, du BE et du calendrier) <u>Déc. 2018</u> : Soirée d'information pour les élus des communes du périmètre de révision	<u>Janv. 2019</u> : 2^{ème} lettre d'info révision de charte Parrainage d'élus par secteur (binôme technicien Parc/membre du bureau) <u>Fév. 2019</u> : Comité syndical (présentation de la participation, projet scolaire, contributions à l'évaluation) Infolettre du Parc Rubrique / site Internet Outils de communication clés en main pour les services communication des mairies, EPCI et presse locale Médias locaux relais	<u>Mai 2019</u> : Article « Mêlez-vous de ce qui vous regarde ? » mag. <i>Le Vercors</i> n°75 <u>Mai 2019</u> : Hors-série du magazine du Parc « Mêlez-vous de ce qui vous regarde ! » Tous médias relais (web / radio / journaux locaux) Rubrique Révision de charte sur le site Internet <u>Nov. 2019</u> : Comité syndical (présentation des retours des ateliers)	<u>Mai 2020</u> : « Les enfants, les mains dans le Parc ? » mag. <i>Le Vercors</i> n°76 <u>Sept. 2020</u> : Séminaire nouveaux élus, présentation de la démarche de révision et de l'avant-projet (environ 120 élus) Rubrique Révision de charte sur le site Internet	Lettre d'info révision <u>Oct. 2020</u> : Comité syndical (présentation des mesures du projet, du calendrier et sensibilisation, prochaines étapes) <u>Oct. 2020</u> : Bureau syndical (partage d'informations pour sensibilisation auprès des conseils municipaux)
Acteurs concernés : Élus du territoire - Instances de suivi - Forces vives (élus, associations, socio-pros, collectifs, etc...) - Grand public					

Des outils pour informer et sensibiliser

• Un logo spécifique pour la révision de charte

Pour que cette révision de charte soit visible au sein de la stratégie de communication du Parc, un logo a été imaginé et un nom lui a été donné : « CAP 2039 Révision de la charte ».



• Film d'animation

Le premier outil produit en 2018 pour informer au mieux les habitants, usagers, élus, partenaires institutionnels du territoire etc. a été un court-métrage d'animation de 3 min. 38, réalisé par



Prunelle Hacquard. Ce film présente ce qu'est la révision de la charte, ses enjeux et son objectif mais aussi le Parc naturel régional du Vercors au travers de ses valeurs et actions menées depuis 48 ans. Il fait comprendre l'intérêt d'une charte de Parc et donne des clés de compréhension du processus de révision de charte et surtout donne envie d'y participer. Cet outil a été diffusé en introduction de nombreuses réunions et événements en lien avec le Parc pour le grand public, mais a aussi permis d'introduire la thématique de la révision de charte dans les instances décisionnelles (COPIL, COTECH, comité syndical). Il a enfin été mis à disposition de tous les partenaires pour diffusion lors d'assemblées générales ou de conseils municipaux par exemple.

• Le site Internet du Parc

Une rubrique « Charte » spécialement créée pour l'occasion sur le site du Parc du Vercors a permis tout au long du processus d'informer le grand public et tous les partenaires de la concertation sur la révision de charte, de l'avancée des travaux, des compte-rendus des ateliers, mais aussi sur toutes les manières de participer à la concertation et de rencontrer les élus et techniciens du Parc sur les événements du territoire.

• Lettres d'information

Deux lettres d'information « spécial révision de charte », parues en janvier 2018 (lancement de la démarche) puis en janvier 2019 (mobilisation des acteurs pour la concertation) ont été en priorité envoyées aux élus et aux forces vives du territoire à impliquer dans la concertation.

Par ailleurs, les infolettres envoyées régulièrement par le service communication du Parc aux abonnés intégraient des informations sur le lancement de la révision de charte, sur les différents ateliers proposés ainsi que sur toutes les manières de participer à la concertation et de rencontrer les élus et techniciens du Parc sur les événements du territoire.

• Magazine du Parc et hors série

Le magazine *Le Vercors* paraît 2 fois par an, au printemps et en automne. Il est distribué toutes boîtes dans les communes du Parc, il est donc destiné en priorité aux habitants du territoire. Depuis le n° 73 du magazine *Le Vercors* (mai 2018), une rubrique « CAP 38 » est systématiquement consacrée à une information relative à la charte.

Un hors série de 12 pages, réalisé par les techniciens du Parc, est paru début mai 2019 et a été distribué à 8 000 exemplaires dans les communes du territoire. Il a permis de communiquer sur ce qu'est un Parc naturel régional, sur les enjeux de sa révision de charte et le souhait d'une concertation la plus large et la plus aboutie possible. C'est par le biais du paysage que les principaux enjeux et thématiques ont été abordés.



Des outils pour consulter les élus, les habitants et les usagers du Parc

• Des événements tout au long de l'année 2019 pour le grand public et les habitants

Pendant l'année 2019, les élus et les agents du Parc du Vercors se sont rendus sur une quarantaine d'événements organisés sur le territoire à l'initiative de communes, de partenaires, d'associations etc. Il a pu s'agir par exemple de balades pédagogiques, d'animations, de dégustations, d'expositions, de programmations artistiques proposées à l'occasion d'événements conçus par des acteurs du territoire (fête de la nature, festivals etc.).



Lors de ces manifestations, un espace d'expression a été proposé pour évoquer un coup de cœur, un coup de gueule ou des réflexions sur le territoire, ce qui a donc donné lieu à une participation active des usagers.

Un kit spécifique pour la révision de charte a été élaboré en interne pour que les techniciens du Parc aient des outils (jeux, affiches, cartes, porteur de parole, nuage de mots, etc.) pour faciliter les échanges et la participation des personnes rencontrées lors de ces manifestations.



En préalable des interventions des techniciens sur ces manifestations, des moments de formation et d'échanges ont été organisés en interne, permettant ainsi à l'ensemble des chargés de mission d'acquérir une meilleure connaissance des notions et des techniques de participation et de concertation ainsi que des outils proposés dans le kit. Ces formations ont été l'occasion

pour plusieurs chargés de mission d'intégrer davantage de participation dans le cadre de leur mission, et ont donc sans doute contribué à avoir un effet global sur l'action du Parc au quotidien.

• Des moments-clés à destination des délégués du Parc du Vercors et des élus du territoire

La journée de lancement de la charte

Le samedi 20 octobre 2018 a eu lieu à La Chapelle-en-Vercors un temps de rencontre et d'échanges « **CAP 2039, les élus du Parc en action** » pour faciliter l'appropriation du processus de révision de la charte du Parc et l'expression des besoins de chacun sur ce sujet. Cette journée a mobilisé les élus titulaires et suppléants du Comité syndical du Parc naturel régional du Vercors, les maires des communes du Parc et du périmètre de révision ainsi qu'un certain nombre de techniciens du syndicat mixte. Cette journée, qui a réuni 70 élus du territoire, fut l'occasion de découvrir des projets menés par des communes ou intercommunalités et des ateliers tournants avaient pour objectif de définir les rôles et co-responsabilités de chacun dans le cadre de la révision de la charte du Parc. Besoins et attentes ont pu être ainsi partagés, ainsi que le rôle que peuvent jouer les délégués du Parc, les maires non délégués et l'équipe (technique et politique) du Parc pour répondre à ces besoins.



Les comités syndicaux

À compter de début 2019, les comités syndicaux ont presque systématiquement fait l'objet d'une information sur l'étape en cours pour le suivi et l'appropriation de la démarche par les élus. Cela a été l'occasion de les impliquer également dans les ateliers qui ont été régulièrement organisés pour les phases d'évaluation et de construction des mesures.

Le 12 septembre 2020 à Méaudre, un séminaire intitulé « **Les Pieds dans le Parc** » a été organisé à l'attention des nouveaux élus du Parc. Au-delà de la présentation du Parc, de ses actions et de ses missions, cela a été l'occasion de sensibiliser aux enjeux de la révision de la charte ainsi que de présenter les grandes lignes de l'avant-projet (environ 120 élus présents).

Des rencontres avec les élus communaux

Une attention particulière a été portée à l'information donnée aux élus des communes nouvellement situées dans le périmètre de révision de charte, en particulier du secteur Raye-Monts du Matin.

En effet, dès décembre 2018, une soirée d'information a été organisée pour les élus des communes du périmètre de révision intéressés afin de répondre à leurs questions et échanger sur les conséquences pour leurs communes d'une intégration au territoire du Parc naturel régional du Vercors. Les élus du périmètre ont ensuite été ajoutés à la liste des invités aux comités syndicaux et plusieurs élus ont été régulièrement présents lors de ces assemblées ainsi qu'aux ateliers de concertation.

Enfin en novembre 2020 une réunion de consultation en visioconférence destinée aux élus du périmètre de révision de la charte a permis de leur présenter le projet de charte et de répondre à de nouvelles questions, ainsi que d'échanger sur les détails du périmètre pour les communes partiellement classées. En effet, dans de nombreuses communes, les conseils municipaux avaient été largement renouvelés suite aux élections.



• Une première enquête grand public en ligne

Cette enquête ouverte du 15 janvier au 15 mars 2019 avait pour objectif de faire partager aux habitants leur rapport individuel au Parc naturel régional du Vercors, et de contribuer à la phase d'évaluation de la révision de la charte. Les connaissances et les avis critiques des habitants étaient très attendus pour construire collectivement une évaluation qui corresponde vraiment à la réalité du territoire.

• VertaCartO, la fabrique des paysages

Des « coups de cœur et coups de gueule » paysagers concernant les lieux à préserver et/ou à valoriser ont été recensés via un module de cartographie participative, créée spécifiquement pour l'occasion par le service SIG du Parc du Vercors. La question des paysages est en effet majeure pour le Parc et la révision de la charte est une occasion, en lien étroit avec les habitants, d'interroger la qualité de ses paysages et de donner des objectifs de préservation.

• C'est à vous ! Le Parc de demain, dites-nous tout !

Une deuxième enquête en ligne, ouverte du 15 mai au 31 juillet 2019, a également permis de recueillir de nombreuses propositions pour l'avenir du Parc.



• Radio-trottoirs

Au cours de l'automne 2019, les 5 radios associatives du territoire ont parcouru marchés et autres lieux publics pour collecter la parole des habitants du territoire dans le cadre de la révision de la charte. Dans le Trièves avec Radio Dragon, dans le Royans-Vercors avec la radio éponyme, dans les Quatre-Montagnes avec Ouiz radio, en Gervanne avec Radio St Féréol ou encore dans le Diois avec Rdwa, chacune a enquêté auprès des habitants et visiteurs pour connaître leur points de vue sur le Parc naturel régional et son avenir en matière de culture, d'éducation, d'agriculture ou encore d'aménagement, de biodiversité ou de développement touristique. Ces paroles parfois critiques mais aussi parfois amicales et bienveillantes ont été collectées sous la forme de micro-trottoirs, donc sur le vif : elles représentent une diversité de points de vues mais s'attachent toutes à une volonté de respect et de préservation du territoire.

Ces micro-trottoirs sont le résultat d'un travail collectif entre les radios associatives qui œuvrent pour une meilleure connaissance du territoire et des actions portées par les forces qui le font vivre.

• Résultat de la consultation des habitants

Toutes ces contributions ont été analysées puis classées par thématique (25 thématiques différentes) dans un document d'une centaine de pages et ont fourni de la matière à réflexion lors des ateliers collectifs qui avaient pour objectif de définir les enjeux de la future charte du Parc naturel régional du Vercors.

Dans un souci de transparence et de valorisation de ces apports, elles ont également été mises à disposition de tous sur le site Internet du Parc.

Des outils pour sensibiliser et éduquer en milieu scolaire

Si le processus de révision de charte se devait d'être mené en concertation avec un maximum d'acteurs, il a été imaginé que la consultation ne devait pas s'arrêter à l'âge des participants. Pour mieux faire connaître le rôle d'un Parc, des élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6ème) ont été associés à la réflexion : ce sont eux les citoyens de demain, qui verront se mettre en place la future charte jusqu'en 2039.

• Le projet pédagogique

Ce projet pédagogique, co-construit avec l'Éducation Nationale et en lien étroit avec les enseignants reposait sur le processus de révision de la charte du Parc et s'est articulé autour de trois axes :

- Éducation à l'environnement et au développement durable;
- Éducation à la citoyenneté;
- Éducation artistique et culturelle.

Une forte implication des équipes enseignantes a été nécessaire pour mener à bien les nombreuses interventions (avec des intervenants extérieurs ou menées en autonomie) proposées dans chaque classe. À travers une thématique de leur choix correspondant aux missions d'un Parc, chaque classe a ainsi été invitée à redécouvrir ce qu'est le Parc du Vercors et à s'interroger sur le Parc de demain. Approfondir cette thématique, réaliser une action concrète et rêver le Parc de demain à l'aide d'un média artistique ont permis aux élèves et aux équipes éducatives de s'investir concrètement, de toucher du doigt la complexité d'un territoire et les enjeux de maintien des équilibres entre les activités humaines et la préservation des espèces et des espaces.

• Les classes participantes

Huit classes du périmètre du Parc ont répondu à l'appel à projet lancé au printemps 2019 et ont été accompagnées tout au long de l'année 2019-2020, à Rencurel, Saint-Martin-en-Vercors, Sainte-Croix, Die, dans le regroupement de Menglon-Châtillon-en-Diois, Pont-en-Royans et avec deux classes de Villard-de-Lans.

Chaque classe s'est donc impliquée sur une thématique de son choix : changement climatique, agriculture, paysage, mobilité, économie, forêt, Réserve naturelle, gypaète barbu. L'interprétation du sujet sur lequel chaque a travaillé s'est exprimée à travers une discipline artistique : danse, théâtre, bande dessinée, son, arts plastiques... En présence des enfants, la restitution s'est déroulée le 5 juillet 2019 à Autrans.

• Valorisation du projet scolaire

Un court-métrage d'une vingtaine de minutes, a été produit par le Parc du Vercors et réalisé par Axel Falguier pour garder trace de cette magnifique aventure pédagogique.



• Les suites du projet scolaire

Autour de ce projet et à sa suite, de nombreuses diffusions du film ont été réalisées et ont permis des moments d'échanges avec des habitants des communes concernées par exemple ou avec des socio-professionnels notamment autour de questions d'éducation à l'environnement.

Par ailleurs, le projet de réserve de biodiversité conçu par les enfants de la commune de Saint-Martin a obtenu le label d'Aire terrestre éducative de l'Éducation nationale, ce qui constitue une reconnaissance du travail réalisé par les enfants et l'ensemble des acteurs qui les ont accompagnés. C'est aussi un extraordinaire moyen d'impliquer les habitants intéressés par une action de préservation et par la connaissance de la biodiversité qui les entoure.



Enfin, c'est un projet qui a reçu un écho très favorable et provoqué de nombreuses demandes d'information complémentaires par les nouveaux élus du territoire. Cette manière de faire participer l'ensemble des habitants, petits et grands, a donc des conséquences à long terme sur l'implication de tous en faveur de leur territoire et de leur cadre de vie.

Des outils pour co-construire la future charte

À chaque étape de la révision de la charte, il a été fait appel à l'ensemble des instances de concertation pour que la future charte soit le résultat d'une co-construction et ainsi d'une réelle démarche participative.

• Évaluation de l'action passée et diagnostic du territoire

Décembre 2018 :

Entretiens avec des personnes ressources

En décembre 2018 et jusqu'à début 2019, une vingtaine d'entretiens se sont déroulés auprès de « d'informateurs privilégiés », acteurs de divers horizons choisis *a priori* pour leur bonne connaissance du Parc, de son histoire et de son territoire. Ils ont permis de guider le bilan de l'action passée du Parc et de recueillir des informations-clés sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les évolutions du territoire entre 2008 et 2018. Ils ont également été l'occasion de commencer à recueillir les enseignements utiles pour la future charte.

Janvier 2019 :

Ateliers thématiques destinés aux acteurs du territoire (environ 200 personnes)

Cinq ateliers se sont déroulés du 23 au 25 janvier 2019 à Saint-Agnan-en-Vercors, Autrans-Méaudre en Vercors et Saint-Jean-en-Royans pour recueillir le point de vue des acteurs du territoire par « mondes » thématiques.

Ces ateliers associant chacun entre trente et cinquante d'acteurs ont abordé les thématiques suivantes :

- Le monde de l'aménagement, l'énergie et les services
- Le monde de la biodiversité
- Le monde de l'éducation, la culture et le patrimoine
- Le monde du tourisme et de l'accueil,
- Le monde de l'agriculture, la forêt et l'artisanat.
- Biodiversité
- Tourisme
- Aménagement
- Culture & Éducation
- Agriculture
- Forêt
- Eau
- Énergie & Mobilité
- Adaptation au changement climatique
- Services à la population et mobilités
- Solidarités (économie sociale et solidaire/ économie circulaire)
- Santé et Alimentation

Il s'est agi pour le BE de recueillir le regard des forces vives du Parc sur l'évolution du territoire sur les 10 dernières années, sur l'évolution des liens du Parc avec le territoire et ses acteurs, sur sa capacité à susciter et accompagner l'innovation et sur sa capacité à favoriser les équilibres autour de projets marqués par des intérêts *a priori* divergents.

Son contenu a été reversé au rapport d'évaluation de la charte du Parc sur la période 2008-2018 et a servi d'ancrage aux discussions sur le futur du Parc qui ont eu lieu à partir d'octobre 2019.

• Partage des enjeux à inscrire dans la future charte

Avril 2019 :

Ateliers géographiques à destination des élus (environ 70 personnes)

Cinq ateliers géographiques plus particulièrement à destination des élus du territoire se sont ensuite tenus en avril 2019 (du 3 au 5 avril) au Chaffal, Sassenage, au Col de Rousset, à Rencurel

et au Percy en Trièves (environ 70 participants dont une grande majorité d'élus). L'objectif était de couvrir l'ensemble des secteurs du Parc et si possible d'être sur des communes permettant à des élus de différents secteurs de se rencontrer.

Ces ateliers ont donné l'occasion aux élus de faire part de leur point de vue sur l'état du territoire, ses points forts et faibles, ainsi que sur leurs attentes par rapport à la charte et au Parc.

Octobre 2019 :

Ateliers prospectifs par thématiques (environ 120 personnes)

Une série d'ateliers a été organisée sur 3 demi-journées les 15 et 24 octobre à Pont-en-Royans et au Percy en Trièves. Ces ateliers avaient notamment pour but d'envisager les enjeux par thématique, ainsi que les différentes contributions possibles des acteurs en présence. Les thématiques abordées ont été les suivantes :



Ce grand nombre d'ateliers a permis de couvrir un champ très large d'enjeux possibles pour la future charte du Parc.

Ils ont été suivis d'une seconde vague d'ateliers permettant de préciser les pistes d'actions à mettre en œuvre.

• Stratégie d'action pour la future charte

Cette étape de concertation a consisté à faire parler les habitants et acteurs locaux du Parc pour qu'un projet de territoire partagé avec une stratégie d'action se fasse jour. Plusieurs ateliers prospectifs ont ainsi été organisés pour définir les actions possibles pour répondre aux enjeux de la nouvelle charte. Ils ont mêlé tous les groupes, les membres du Parc du Vercors et tous les types d'acteurs.

Décembre 2019 :

Ateliers multi-acteurs (environ 100 personnes)

Le 9 décembre à Autrans-Méaudre en Vercors ont eu lieu deux types d'ateliers, prévus pour approfondir les ateliers précédents sur certains points et préciser le cadre d'action de la future charte.

Le matin, les ateliers suivants ont été organisés des ateliers sur les thématiques suivantes :

- Agriculture
- Aménagement
- Biodiversité
- Éducation/culture
- Énergie/Mobilité
- Forêt

L'un des objectifs était d'aborder chaque thématique avec les prismes du changement climatique, de la santé et de la solidarité, qui avaient été considérés comme des enjeux essentiels auxquels devaient répondre la future charte.

L'après-midi, des « ateliers croisés » ont eu lieu, en 3 différents moments. Il s'agissait de travailler sur les articulations, les complémentarités ou les frottements entre les différentes thématiques, dans un but constructif et de coopération, sur des ateliers tournants, dans lesquels les groupes du matin se mélangent avec d'autres.

- Temps 1
 - Aménagement/énergie
 - Biodiversité/agriculture
 - Forêt et tourisme
- Temps 2
 - Biodiversité, forêt et énergie
 - Partage de l'eau
 - Tourisme et agriculture
- Temps 3
 - Aménagement et agriculture
 - Tourisme et biodiversité
 - Tourisme et énergies/mobilités



Une fois les enjeux croisés présentés pour chaque thème, ils s'agissait de chercher à s'accorder sur des « propositions étendard » ou sur des indicateurs et en discuter pour savoir comment faire pour que les propositions soient acceptables pour tous.

Février 2020 :

Ateliers élus sur les axes de la charte et la gouvernance (environ 30 élus)

Ces ateliers visaient à obtenir le regard des élus sur les axes de la charte qui étaient ressortis des précédentes étapes de concertation pour les valider, les enrichir et les amender au besoin.

Ces ateliers ont eu lieu le 4 février 2020 à Saint-Laurent en Royans et ont permis également d'aborder certaines questions telles que le fonctionnement interne du Parc, les relations entre collectivités, le rôle de médiateur du Parc. Par ailleurs une large part des échanges a concerné la manière dont les habitants et les forces vives du territoire pourront être associés dans le cadre de la future charte.

Novembre 2020 :

Ateliers élus sur l'avant-projet de charte en visioconférence (environ 100 élus)

Les 3 ateliers organisés les 9 et 10 novembre 2020 s'adressaient aux élus du territoire du Parc, et en particulier à ceux nouvellement élus, pour échanger à propos du projet de charte du Parc. Ces ateliers étaient initialement prévus pour se dérouler sur les différents secteurs du territoire. Pour respecter les contraintes sanitaires en vigueur, ils ont finalement été organisés sous forme de 3 visioconférences identiques, à des horaires différents pour permettre le plus de participation possible.



L'objectif était d'échanger sur l'avant-projet en phase de finalisation, pour que les participants puissent réagir dessus et l'enrichir si besoin avant les phases de validation par les instances de suivi et le comité syndical. Les grandes lignes de l'avant-projet de charte avaient été transmises en amont pour que les ateliers puissent être le plus fructueux possible.

• Valorisation des ateliers de concertation

Deux principes ont guidé l'organisation de ces ateliers en amont :

- D'une part il s'agissait d'enrichir le projet de la future charte du Parc, et il était donc important de pouvoir ressortir de ces ateliers des enjeux, actions et mesures voire indicateurs à intégrer dans ce projet. Des guides de séance précis et les plus aidants possibles ont donc été rédigés systématiquement en amont pour soutenir les techniciens et les membres du bureau d'étude du Parc lors de l'animation.
- D'autre part, comme pour les contributions des habitants, des compte-rendus précis et détaillés ont été rédigés et mis à la disposition de tous.

LA PORTÉE DE LA CHARTE

La portée juridique de la charte et les engagements des partenaires

La charte d'un Parc naturel régional exprime la volonté des partenaires de définir et suivre des objectifs partagés à un horizon de 15 ans.

Elle s'inscrit dans le principe général à valeur constitutionnelle (article 72 de la Constitution) de libre administration des collectivités. Si les collectivités adhèrent à ce projet politique ambitieux et coconstruit, c'est bien de leur propre gré. Par ailleurs, l'ensemble des actions mises en œuvre s'inscrit impérativement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La charte se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et État, à respecter ou faire respecter ces orientations, et à s'employer à les mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives. Cet engagement concerne les mesures mais également le plan de Parc.

Au-delà des signataires, des partenaires non signataires sont identifiés de manière systématique dans la rédaction des mesures. Des conventions de partenariat en vue de la mise en œuvre de la charte seront signés avec ces partenaires dans les premières années après le renouvellement du classement du Parc, permettant de préciser le rôle de chacun et les priorités d'action.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les orientations et mesures de la charte, sauf orientation ou mesure qui serait territorialement contraire au SRADDET (article L333-1 du Code de l'environnement). Un guide de transcription des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme est proposé en annexe¹. Il doit servir de base pour les échanges avec les intercommunalités et les établissements publics porteurs de SCoT concernés. Il constitue une aide pour identifier les « dispositions pertinentes » dont les porteurs de documents d'urbanisme pourront se saisir au moment de leurs mises en révision, et qui a vocation à être approfondie au cas par cas dans un dialogue avec le syndicat mixte du Parc du Vercors.

Enfin, le syndicat mixte du Parc est amené à rendre de nombreux avis, dans le cadre de procédures formelles ou à titre consultatif. La charte sert de cadre à leur élaboration.

Les dispositions qui engagent plus particulièrement les signataires sont regroupées dans les paragraphes « dispositions engageantes » au sein de chaque mesure.

Elles concernent :

- l'urbanisme, la signalétique et la publicité dans la mesure 1.1
- la trame verte et bleue dans la mesure 1.2
- les véhicules motorisés dans la mesure 1.3
- l'extraction de ressources minérales et l'accueil de zones d'activités dans la mesure 1.6
- la réduction de la pollution lumineuse et les conditions de développement des énergies renouvelables dans la mesure 2.2
- les domaines skiables dans la mesure 2.6
- la vocation dominante des espaces et densités de logements dans la mesure 3.1
- les zones de sauvegarde de l'eau dans la mesure 3.2
- la desserte forestière et zones de tranquillité dans la mesure 3.3

À noter, concernant l'État, le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Cependant, ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telles que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

La compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Cette adoption a fait suite à un travail de concertation auquel les Parcs naturels régionaux ont été associés, ce qui a permis d'anticiper l'intégration de ses différentes dispositions dans le présent document.

La charte doit en effet s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles (articles R4251-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'analyse détaillée de l'articulation de la charte avec les documents de rang supérieur, et en particulier avec le SRADDET, est présentée dans le document d'évaluation environnementale.



¹ cf. annexe 8

Le destin spécifique de la zone centrale du Parc non couverte par un SCoT

• Le rôle du Parc quant à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme

Le Parc va poursuivre sa mobilisation sur l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, en veillant à leur bonne articulation sur les enjeux principaux du territoire, et en lien notamment avec les intercommunalités compétentes sur le sujet. Pour y parvenir, cela pourra passer par la mise en place d'une animation de la filière planification au niveau du Parc, par un accompagnement des communes et intercommunalités dans l'élaboration de leurs documents grâce à la mise en place de documents de cadrage, de ressources méthodologiques, de guide de bonnes pratiques et en profitant de l'expérience du Parc sur ce sujet et de ses apports pédagogiques, par l'accompagnement de l'évaluation des impacts de ces documents d'urbanisme.

• Deux intercommunalités non couvertes par un outil SCoT dans le périmètre du Parc : quelles incidences ?

Les intercommunalités du massif du Vercors (CCMV) et du Royans-Vercors (CCRV), entièrement incluses dans le périmètre du Parc, ne sont, en 2020, pas couvertes par un SCoT. Pour sa part, la communauté de communes du Diois (51 communes dont 16 dans le périmètre d'étude de la révision de la charte) non couverte par un SCoT réalise un PLU intercommunal dont la finalisation est à venir.

L'État incite fortement à la couverture de tous les territoires par cet outil de planification. N'ayant pas fait le choix jusqu'ici d'intégrer un SCoT existant et n'ayant pas à elles seules individuellement un périmètre suffisamment pertinent pour élaborer ce document, les deux premières intercommunalités restent pour l'instant soumises au principe d'urbanisation limitée (art. L.142-4 du code de l'urbanisme).

Le principe d'urbanisation limitée

Le principe d'urbanisation limitée engendre des contraintes à l'urbanisation pour ces territoires. Les communes en POS/PLU(i) ne peuvent ouvrir à l'urbanisation de zones AU strictes, zones agricoles ou zones naturelles sans l'accord du Préfet (dossier de demande de dérogation à établir systématiquement, au cas par cas) ; les communes en carte communale ou soumises au RNU ne peuvent rien urbaniser en dehors des secteurs constructibles, hors dossier de dérogation. Toute procédure liée à des projets nouveaux, qui n'auraient pas été anticipés dans les documents d'urbanisme, est alourdie par ces démarches.

Cette situation engendre des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et de sujets liés à l'urbanisme à traiter sur ces parties du territoire. La mise en œuvre de la charte implique un projet commun à une échelle dépassant les territoires intercommunaux. Travailler à la totale couverture du territoire par des documents d'urbanisme implique donc un travail de mise en cohérence plus poussé pour le secteur non couvert par un SCoT.

• Une déclinaison particulière relative à ces territoires dans la charte

La charte intègre un travail de déclinaison des orientations plus poussé pour les deux intercommunalités concernées, la CC du Massif du Vercors et la CC Royans-Vercors, sous la forme :

- De deux zooms spécifiques dans le Plan de Parc (un zoom CCRV et un zoom CCMV)
- D'une déclinaison plus poussée pour notamment les orientations concernant la maîtrise de la consommation d'espace² et la nécessité de travailler en inter-territorialité³.

Pour autant, le Parc, dans sa mission d'accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme et de veille quant à la mise en cohérence des aménagements et choix de développement (lien de compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte), prévoit de porter une attention particulière sur ces territoires sur les thématiques suivantes :

- La préservation des continuités écologiques et paysagères qui forment l'identité de ce territoire et qui doivent être prises en compte à l'échelle de chacune des deux intercommunalités
- L'identification des secteurs en tensions (enjeux foncier liés aux paysages et aux terres agricoles, mais aussi de ressources en eau) : les secteurs de vigilance pour le développement urbain, inscrits au Plan de Parc
- L'encadrement des densités dans les projets d'aménagements pour assurer une lutte durable contre l'étalement et l'artificialisation des sols, et de la banalisation des paysages, que ce soit pour le développement résidentiel, touristique ou économique
- L'adéquation des projets de développement sur chacun de ces territoires au fonctionnement des bassins de vie et au rôle tenu par les communes et bourgs dans l'armature des polarités du Parc⁴, à laquelle l'organisation et la répartition de la production de logements entre les communes pourra être adossée



² cf. mesure 3.1

³ cf. mesure 3.4

⁴ cf. carte des polarités page 117

- La mise en application des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (tertiaires ou d'habitation)
- La prise en compte de la loi Montagne dans les choix de développement
- La prise en compte de l'ensemble des mesures architecturales et d'insertion du bâti qui sont inscrites dans la Charte (en particulier via l'application des objectifs de qualité paysagère).

Par ces principes, la charte du Parc se positionne en garant à la fois de la continuité de la réflexion de couverture SCoT et d'un développement maîtrisé des territoires. Des objectifs de modération de la consommation d'espaces spécifiques sont par ailleurs fixés (mesure 3.1) pour assurer spécifiquement sur ces deux territoires la bonne atteinte des objectifs en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers, rôle assumé pour les autres secteurs du Parc par les SCoT et PLUi les encadrant.

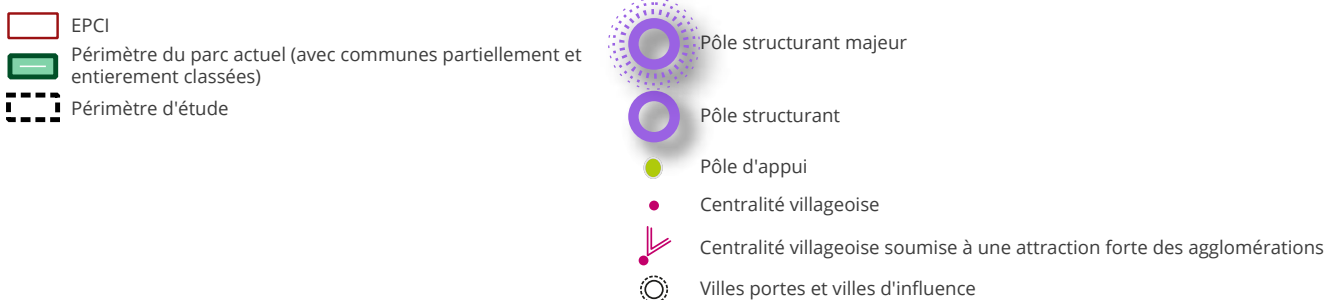
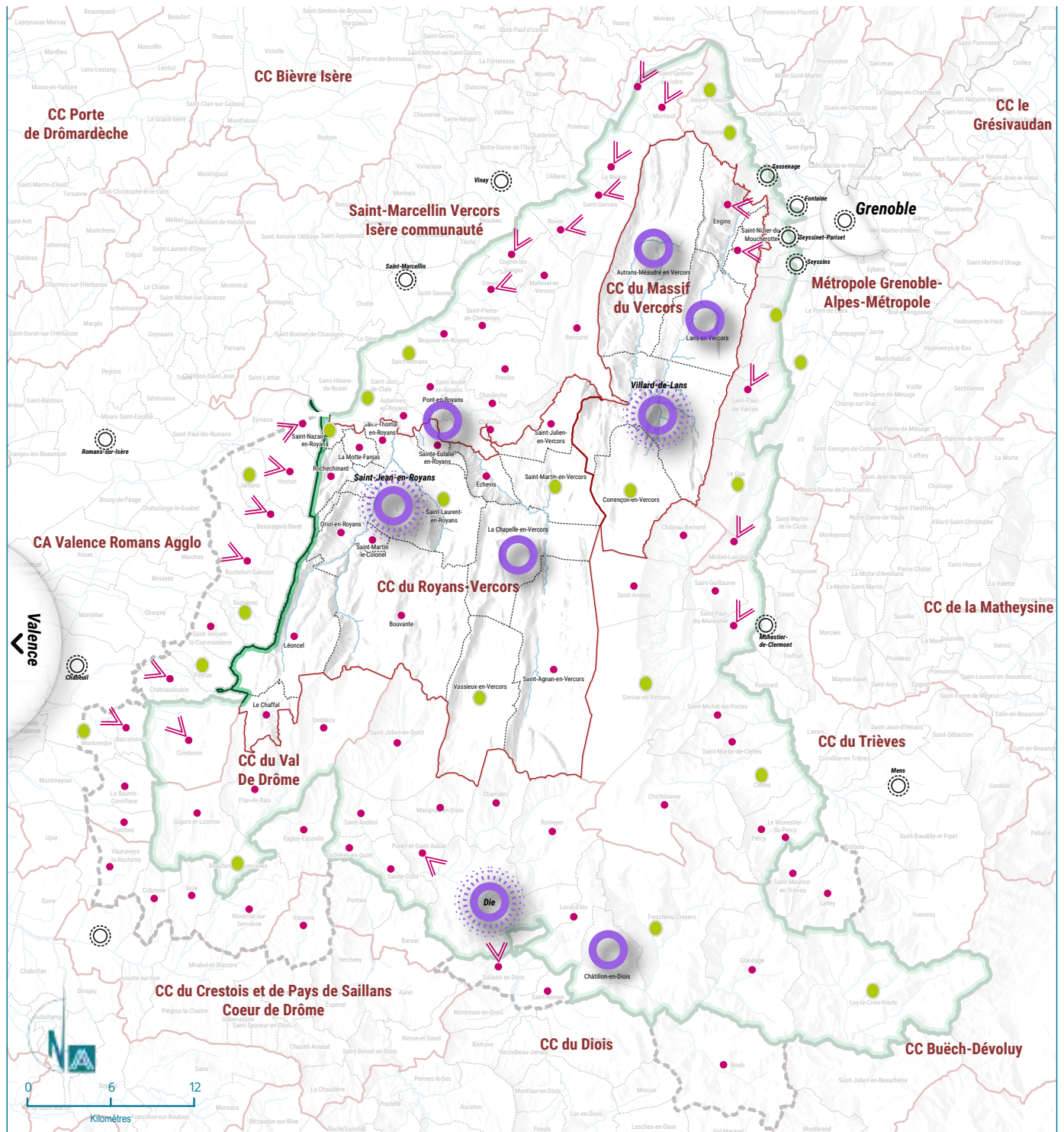
• Des sujets spécifiquement liés aux enjeux de la charte sur lesquels le Parc restera également vigilant

- En matière de gestion de l'eau, le Parc devra être particulièrement vigilant l'adéquation entre d'un côté, l'équilibre besoins-ressources et de l'autre, les choix de développement sur le territoire. Cela constitue un enjeu pour la sécurisation de la ressource en eau potable - que les usages soient domestiques et professionnels - des populations permanentes et saisonnières
- Une attention particulière sera apportée aux cœurs de biodiversité, zones de tranquillité et espaces à vocation agricole à forte valeur patrimoniales dans les principaux sites patrimoniaux et espaces sensibles, emblèmes du Vercors (ces espaces sont reportés dans le plan de Parc)
- Asseoir une « armature » urbaine pour le Parc, à partir des constats réalisés et des particularités

de chacun des pôles du territoire :

- Quelques villes-centres qui polarisent la population, les équipements et les services, rayonnant à une échelle large : ce sont celles qui accueilleront de manière privilégiée le développement dans les années à venir
- Des centralités ou des bourgs en proximité à la Métropole grenobloise et à l'agglomération valentinoise, qui peuvent avoir une influence sur les modes de développement et les pratiques de consommation et de mobilité
- Un principe de consommation d'espace et d'artificialisation des sols à suivre : l'armature doit inciter à privilégier le confortement des pôles principaux et notamment des petites centralités pour maîtriser notamment l'éparpillement des équipements, des services et des activités en périphérie.

Carte des polarités - zone centrale non couverte par un SCoT



Sources :BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2012, Spot-Thema 2015

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, svi - 09/20

LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR LE TERRITOIRE



¹ cf. Le suivi et l'évaluation pour piloter et avancer, page 121
² cf. La participation des habitants et des usagers ; Un conseil scientifique en appui à l'action du Parc, page 120
³ cf. annexe 5
⁴ cf. annexe 10
⁵ cf. annexe 6

Le syndicat mixte du Parc, ses moyens et sa gouvernance

La charte du Parc a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble de ses signataires et par les partenaires identifiés. Le syndicat mixte du Parc porte un rôle de coordination de ces actions et de maîtrise d'ouvrage de certaines d'entre elles. Sa gouvernance partagée entre la région, les départements et les collectivités locales, en présence de l'État, constitue une opportunité de partage et de coordination. Le syndicat mixte a également un rôle d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire¹.

Les instances décisionnelles du syndicat mixte sont représentatives des signataires de la charte. Elles comprennent :

- Le comité syndical, qui se réunit de 3 à 5 fois par an et prend les décisions relevant de l'activité du Syndicat Mixte. Il est composé des représentants de la région, des départements, des intercommunalités, des communes et des villes portes. Il associe certains partenaires.
- Le bureau, qui se réunit une dizaine de fois par an et agit en délégation du comité syndical. Il est composé du Président, des Vice-Présidents et d'élus du comité syndical. Il associe également certains partenaires.

Ces instances décisionnelles s'appuient sur des instances de concertation ou de consultation².

Le syndicat mixte dispose de moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement. En particulier, les moyens financiers mobilisés devront être en adéquation avec les ambitions de la charte et mobilisés en cohérence avec les objectifs de la transition écologique et énergétique.

Les moyens et le fonctionnement du syndicat mixte sont décrits dans ses statuts, dont un projet figure en annexe³. L'ampleur prise par les partenariats entre le Parc et les intercommunalités⁴ justifie un rééquilibrage du poids de ces dernières par rapport aux statuts en vigueur pendant la charte 2008-2023.

Le programme d'actions des 3 premières années de mise en œuvre de la charte et les grandes lignes de son plan de financement sont reprises en annexe⁵.

La participation des habitants et usagers

La participation des habitants et usagers à la vie du Parc est une priorité pour la bonne mise en œuvre des objectifs de la charte.

Elle recouvre à la fois la participation des habitants et usagers, à titre individuel et non organisé, ou sous forme d'entités organisées représentant des points de vue ou intérêts spécifiques.

L'objectif est de « rendre concret le Parc » aux yeux de ces habitants et usagers et d'en être partie prenante, mais également de recueillir et partager leurs connaissances spécifiques et leur rapport au territoire et d'inviter à participer à la gouvernance du Parc, dans un objectif de renouveler les modalités de l'exercice démocratique.

L'enquête à destination des habitants menée en 2019 dans le cadre de la révision de la charte avait révélé que ceux-ci souhaitaient davantage s'impliquer dans la vie du Parc par la réalisation d'actions concrètes que par la participation aux instances de décision ou de proposition. L'idée d'une instance permanente dédiée à la participation des habitants a donc été abandonnée au profit du développement d'actions favorisant la participation des habitants. La proposition a également été retenue de renforcer la participation des habitants et usagers dans les différentes instances du Parc, existantes ou à créer.

• Le développement de la participation habitante

La participation d'habitants à certaines actions du Parc se faisait de manière peu structurée et peu lisible, au gré des besoins. Elle concerne principalement les suivis d'espèces animales, pour lesquels la participation des habitants est sollicitée par le biais d'associations, la remontée de signalements concernant des phénomènes inhabituels ou rares, ou les contributions lors de collectes de témoignages, d'objets historiques ou de projets artistiques.

En 2020, avec l'appui d'un volontaire en mission de Service civique, une expérimentation a été engagée pour structurer ce réseau de participants et proposer des opportunités de contribution plus nombreuses, diverses et lisibles. Au-delà des

suivis scientifiques d'espèces, il est proposé aux habitants de se mobiliser pour des chantiers de restauration des milieux naturels (gestion des espèces invasives par exemple), d'aménagement ou de remise en valeur de sentiers, de taches agricoles (montage d'une serre...), de restauration de petit patrimoine... La contribution aux actions du Parc n'est bien sûr pas le seul objectif visé : ces chantiers sont menés dans un cadre convivial, avec un agent du Parc et/ou des intervenants spécialistes, favorisant l'échange et une meilleure compréhension du projet de Parc. Le Parc pourra par ailleurs s'appuyer sur des structures relais (centres socio-culturels, Maison pour tous, associations diverses...), soit pour proposer des actions, soit pour mobiliser des participants. Une réflexion sera également conduite pour témoigner de manière adaptée de la reconnaissance du Parc envers les participants de ce réseau.

De même, la participation concrète des plus jeunes sera aussi impulsée, d'une part par les projets scolaires, mais aussi par le travail partenarial avec les structures jeunesse dédiées ⁶.

• Les commissions

Les commissions sont indispensables à la vie démocratique du Parc. Elles ont vocation à confronter les points de vue d'acteurs d'horizons différents sur les programmes du Parc, en amont des décisions du bureau et du comité syndical. Lors de la mise en œuvre de la charte précédente, la vie des commissions a été très hétérogène, en fonction des thématiques ou des périodes. Si la diversité n'est pas en elle-même préjudiciable, un certain nombre de règles communes sont proposées pour favoriser un fonctionnement régulier, un positionnement équilibré et une organisation restant légère :

- Diversité des profils représentés, dans une logique de collèges, avec une répartition des sièges destinée à favoriser la diversité des points de vue et à permettre leur expression. En plus des élus du Parc et représentants des institutions partenaires, la présence de représentants d'usagers, associatifs ou socio-professionnels sera recherchée, ainsi que d'habitants notamment parmi les 'volontaires' du Parc dont l'intérêt aurait été suscité suite à leur participation aux actions concrètes.
- Possibilité d'évolution de l'objet et de la composition des commissions. Il s'agit d'éviter les phénomènes de routine, d'entre-soi ou d'essoufflement. Pour renouveler les commissions, le développement d'approches transversales afin de confronter les regards, ou la mission de pilotage d'un projet – avec un objectif, un début et une fin – pourront être recherchés. Enfin, une évaluation de

la présence sera faite, et dans le cas d'un déséquilibre de la représentation réelle, de nouveaux membres seront sollicités en remplacement des absents récurrents.

- Lien régulier avec les décisions prises en bureau. La meilleure manière de reconnaître le rôle des commissions est de leur soumettre préalablement pour avis les projets présentés en bureau et en comité syndical, et de donner suite aux propositions qu'elles formulent. Le Président de commission, en tant que membre du bureau, veille à maintenir ce lien primordial pour la légitimité des commissions.

• Les instances nouvelles

Un nombre important d'instances nouvelles ont été proposées lors de la phase de concertation. Elles ont systématiquement vocation à intégrer des représentants des usagers, et si possible des habitants. On peut en particulier citer :

- **Les comités de site** ⁷, destinés à réunir les acteurs sur des sites concentrant un maximum d'enjeux et de chevauchement de pratiques, pour donner un avis sur les projets des différentes parties prenantes. Ont été cités comme exemple les Coulmes, le Bruyant/Furon, les gorges d'Omlèze, le secteur vassivain... Les comités de site des Espaces Naturels Sensibles ou des sites Natura 2000 s'en rapprochent dans leur fonctionnement.

- **Un conseil de la transition** ⁸, ayant vocation à décloisonner les instances de décision et de débat et à piloter la démarche à l'échelle du Vercors. Il peut donner lieu à plusieurs émanations, temporaires ou permanentes, mais a vocation à se réunir en plénière ouverte au plus grand nombre au moins une fois par an pour ne pas se cantonner à des débats de spécialistes.

- **Un conseil de destination Vercors** ⁹ ayant vocation à garantir la cohérence des projets touristiques autour de valeurs communes, et à tenir compte des spécificités des différents territoires.



⁶ cf. mesure 3.6

⁷ cf. mesure 1.2 et 3.3

⁸ cf. mesure 2.1

⁹ cf. mesure 1.5

Un conseil scientifique en appui à l'action du Parc

Composé d'une vingtaine de représentants des sciences de l'environnement, sciences humaines et sciences sociales, le Conseil scientifique du Parc a notamment pour missions :

- De proposer des programmes de recherche et de participer à leur mise en œuvre
- D'émettre, à la demande du président du Parc, des avis sur les projets d'aménagement et autres dossiers concernant le territoire du Parc
- De s'auto-saisir de toute question relevant de ses domaines de compétence et de faire des propositions aux instances du Parc
- D'accompagner le Parc dans ses projets structurants nécessitant un éclairage scientifique
- De participer au suivi et à l'évaluation de la charte.

Il joue également le rôle de conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors et de la Réserve Biologique Intégrale du Vercors. Au titre de la Réserve Naturelle, il délivre des avis formels et voit sa composition fixée par Arrêté Préfectoral.

Il est assisté, dans son fonctionnement, par un membre de l'équipe du Parc.

Il est représenté au comité syndical et au bureau

Une approche dynamique de la production et de la valorisation de la connaissance

Fondement de l'action du Parc sur son territoire, notamment en faveur de la préservation des patrimoines et des ressources, la connaissance constitue un point d'appui pour un nombre important de mesures de la charte. Elle constitue une ressource essentielle pour la réflexion stratégique et l'aide à la décision. Sa mobilisation est également un des ferments essentiels de la mission d'innovation du Parc. Elle peut également constituer un facteur d'objectivation de controverses ou de conflits entre des intérêts divergents.

Dans ce cadre, la charte propose une vision et des principes articulant étroitement production, partage et valorisation de la connaissance, par le Parc et ses partenaires.

• De la production de connaissance...

S'agissant d'une connaissance essentiellement conçue à terme pour l'action, sa production est directement dépendante des besoins des acteurs du territoire. Dans ce cadre, l'ensemble des instances de gouvernance du Parc ainsi que les groupes de travail accompagnant les projets relevant de la charte auront pour mission de faire remonter ces attentes, de contribuer à

formaliser les questionnements associés, ainsi que de rechercher et mobiliser les ressources, les acteurs et les lieux susceptibles d'apporter des réponses adéquates. Elles veilleront également à la conjugaison des connaissances et de pratiques, des savoirs experts et profanes, associant cette production de connaissance à un processus collectif de dialogue et de construction.

Ce circuit sera plus ou moins élaboré suivant l'ampleur des questionnements attendus, et l'on privilégiera les circuits les plus courts possibles. Dans certains cas, il s'agira de mettre en contact des acteurs disposant d'une expérience donnée et d'autres acteurs intéressés. Dans d'autres situations, il s'agira d'envisager des expérimentations permettant à des acteurs de s'impliquer collectivement dans la recherche de solutions susceptibles de répondre à leurs nécessités. Au-delà, la mobilisation d'expertises ou de savoirs scientifiques en capacité de produire une information nouvelle sera sans aucun doute nécessaire. Et dans la plupart des cas, l'enjeu constituera à articuler de manière cohérente ces différentes modalités d'acquisition de connaissance.

Dans ce cadre, le Parc et son équipe joueront le rôle d'animateur et de cheville ouvrière de ces processus, en s'appuyant notamment sur le conseil scientifique. La capacité de veille de l'équipe sera également déterminante de la recherche et de la mobilisation de ressources existantes, notamment celles disponibles au sein de la médiathèque du Parc.

• ... à sa valorisation et son partage

Si ces modalités de production de connaissance permettront dans la plupart des cas de s'assurer d'emblée de sa valorisation par les acteurs qui auront participé dès l'amont à la construction de questionnements et à la recherche de réponses, la connaissance est une denrée suffisamment précieuse pour mériter un écho et un partage plus large à l'échelle d'un territoire comme celui du Vercors, voire au-delà.

Pour cela, il s'agira d'abord de préciser et d'outiller des modes adaptés de bancarisation et de mise à disposition de ces connaissances, adaptés aux pratiques d'utilisateurs potentiels. La numérisation de l'information et son accès via un ou plusieurs sites adaptés constituent de ce point de vue une mission à assumer par le Parc à l'échelle de son territoire, tout en tissant des liens avec les autres acteurs territoriaux disposant de leurs propres moyens d'échange et de diffusion d'information.

En particulier, la reprise du référencement des différentes productions au sein du fonds documentaire de la médiathèque du Parc est un objectif à court terme, puis la remise à disposition



du public sous forme numérique ou papier un objectif à moyen terme. Pour les documents sous forme vulgarisée, les images ou les vidéos, la mise à disposition sur la plateforme Université Vercors sera poursuivie (cf. mesure 3.6), avec la possibilité pour des personnes extérieures au Parc de partager elles-mêmes directement leurs ressources.

Par ailleurs, les deux musées dont le Parc a la gestion – Mémorial de la résistance en Vercors et Musée de la préhistoire en Vercors - doivent remplir des rôles de médiation et de vulgarisation sur les deux thématiques concernées (cf. mesure 3.6). Dans cette optique, le travail en réseau avec les autres structures de référence sera privilégié. Au-delà, il s'agira suivant les types de connaissances en jeu et les types d'utilisateurs intéressés d'envisager des modalités complémentaires de partage et de valorisation de cette connaissance, notamment lorsque cette connaissance exigera une interaction suffisante pour être intégrée en termes de posture et de pratique. A cet effet, le Parc continuera à publier annuellement les principales données de son observatoire 2.0 des effets du changement climatique (cf. mesure 2.1) sur le site internet du Parc. Il co-organisera également avec l'appui de son conseil scientifique une conférence-débat annuelle de rendu des études scientifiques menées sur le territoire. L'opportunité de redéfinir une stratégie d'éditions, sous l'égide du Parc ou dans le cadre de partenariats, sera également considérée.

Plus généralement, l'équipe du Parc mobilisera à différents degrés des outils tels que la formation, les conférences ou encore les séminaires d'échange...

Le suivi et l'évaluation pour piloter et avancer

Cette charte est fondée sur un ensemble ambitieux d'objectifs et de mesures, dont la réalisation et l'atteinte sont destinés à se dérouler sur le long terme. Elle s'inscrit sur un large territoire et implique de très nombreux partenaires. Quant à sa mise en œuvre, elle exigera nécessairement des adaptations, ne serait-ce que pour tenir compte des évolutions du contexte.

Aussi afin d'assurer le pilotage de la charte au cours de ses 15 années d'application, un dispositif collégial de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre. Il s'appuiera sur des données qui seront analysées et partagées avec l'ensemble des acteurs intéressés. Ce dispositif s'appuiera sur deux volets complémentaires, un suivi annuel et des temps d'évaluation et de partage plus approfondis tous les 5 ans.

• Le suivi

Toutes les mesures de la charte étant considérées

comme prioritaires, pour chacune d'entre elles ont été définis un ou plusieurs indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont des indicateurs de réalisation (mesure de l'action mise en œuvre) et de résultat (mesure des avantages immédiats générés par l'action). Dans quelques cas, il s'agit d'indicateurs d'impact (mesure des effets de l'action au regard des objectifs auxquels cette action souscrit). Sauf impossibilité de bénéficier de la donnée à cette fréquence, ces indicateurs seront suivis annuellement. C'est pourquoi ont été privilégiés des indicateurs basés sur des données pérennes et a priori simples à recueillir. Pour chaque indicateur a été définie une valeur cible, permettant de pouvoir les confronter à la trajectoire attendue au cours de la mise en œuvre de la charte.

Dans la pratique, les indicateurs seront recueillis par les chargés de mission thématiques et regroupés dans un tableau de bord par la direction du Parc¹. Le tableau de bord fera l'objet d'une publication annuelle dans le bilan d'activité du Parc et d'une restitution et d'un débat avec les élus et partenaires au sein des commissions.

• L'évaluation

En complément de ce suivi annuel sera organisée tous les 5 ans une conférence territoriale. Réunissant les acteurs du Parc et ses partenaires, elle présentera une analyse globale des indicateurs sous forme d'un bilan consolidé. Au regard de ce bilan, les élus du Parc détermineront les points méritant d'être approfondis. Il pourra s'agir par exemple d'analyser de façon plus détaillée des actions rencontrant des problèmes de mise en œuvre (retards, blocages, déséquilibres territoriaux, etc.) ou des objectifs dont la pertinence semble interrogée au regard de l'évolution de certains enjeux initiaux. La réponse à ces interrogations pourra si nécessaire s'appuyer sur des investigations complémentaires (enquêtes, ateliers, etc.). Cette conférence territoriale aura pour but de mettre en débat l'évaluation et les suites à y donner, à travers les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires.

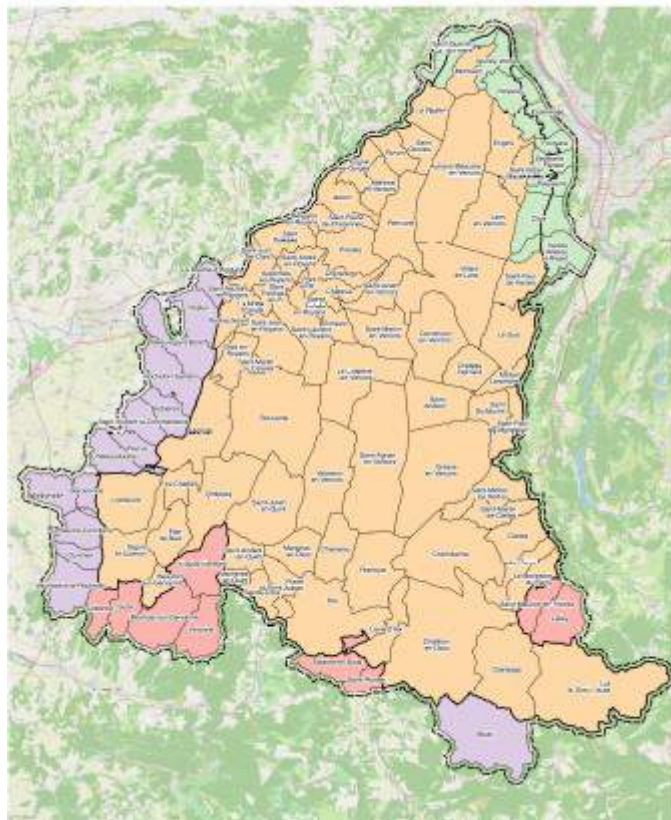
Afin de pouvoir apprécier les différentes dynamiques au sein des entités qui constituent le Vercors, certaines analyses et restitutions seront présentées à l'échelle géographique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E22000216/38

Enquête publique du 29 mars au 28 avril 2023

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS



CONCLUSIONS MOTIVÉES

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Présidente : Capucine MORIN
Membres titulaires : Michèle SOUCHÈRE
Henri VIGIER

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Le Parc Naturel Régional du Vercors recouvre un territoire de moyenne montagne qui s'étend sur un vaste massif d'environ 200 000 hectares entre Drôme et Isère et comprend 83 communes réparties dans huit régions naturelles : le Piémont nord, les Quatre-Montagnes, les Coulmes, le Diois, le Vercors Drômois, le Royans, le Trièves et la Gervanne.

Créé par décret du 16 octobre 1970, le Parc naturel régional du Vercors est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Trois renouvellements ont déjà eu lieu et le décret du 30 novembre 2018 a prorogé le classement du Parc naturel régional du Vercors jusqu'au 10 septembre 2023.

Le Parc s'est donc engagé dans l'élaboration d'une nouvelle charte, objet de l'enquête publique, qui fixera le cap jusqu'à 2039.

Les 5 missions des parcs régionaux sont fixées par l'article R333-1 du Code de l'environnement et les critères de classement par l'article R-333-4 du même code.

Le Parc naturel régional du Vercors est géré par un syndicat mixte qui regroupe les 83 communes, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 5 villes-portes, le département de la Drôme, le département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes..

Le projet de charte s'organise autour de 3 préoccupations globales :

- Axe 1 : Vercors à vivre
Le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant.
- Axe 2 : Vercors en transition
Le Vercors a besoin d'accroître sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare « territoire en transitions ».
- Axe 3 : le Vercors territoire de partages
Le Vercors que l'on aime appelle à plus de dialogue, de partage et de mise en commun.

Au sein de chacun des 3 axes, 18 mesures composent cette charte :

- Axe 1 : Vercors à vivre
 - Mesure 1.1 - Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
 - Mesure 1.2 - Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
 - Mesure 1.3 - Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels
 - Mesure 1.4 - Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
 - Mesure 1.5 - Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
 - Mesure 1.6 - Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs
- Axe 2 : Vercors en transition
 - Mesure 2.1 - Mobiliser en faveur des transitions
 - Mesure 2.2 - Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
 - Mesure 2.3 - Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique

- Mesure 2.4 - Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
- Mesure 2.5 - Accompagner la transition alimentaire
- Mesure 2.6 - Réussir la transition touristique

➤ Axe 3 : le Vercors territoire de partages

- Mesure 3.1 - Équilibrer les usages du foncier
- Mesure 3.2 - Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
- Mesure 3.3 - Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
- Mesure 3.4 - Tisser les liens entre les territoires
- Mesure 3.5 - Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
- Mesure 3.6 - Animer une culture commune pour un territoire vivant.

Le processus de révision de la charte du parc naturel régional du Vercors a débuté par la délibération n°1040 du 29 novembre 2017 du conseil régional prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional du Vercors, approuvant les motivations justifiant la demande de renouvellement de classement et le périmètre de révision de la charte, les modalités d'association des collectivités, services et organismes, associés à la révision, et désignant le syndicat mixte de gestion du parc comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte.

Le projet de révision de la charte a été élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sous l'autorité de la Région, avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés.

Un premier projet de charte a été arrêté par le comité syndical le 12 décembre 2020, à l'issue d'un processus de concertation.

Ce projet a été soumis aux avis de l'État, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPRF).

Le projet de charte mis à l'enquête publique est dans sa version validée en comité syndical du 22 octobre 2022. Cette nouvelle version tient compte de l'avis du 11 juillet 2022 du Préfet de Région sur le projet de charte, avis reprenant les observations du CNPN et de la FPRF.

L'Autorité environnementale a émis un avis délibéré n° 2022-107 adopté lors de la séance du 23 février 2023, auquel le Parc a répondu par un mémoire en réponse.

Avant d'être approuvée par l'État, la charte, dont le projet aura été soumis à enquête publique, devra être adoptée par les différentes collectivités territoriales souhaitant faire partie du Parc. Elle se doit donc d'être le fruit d'une large concertation entre les acteurs locaux.

Le nouveau périmètre d'étude de la charte 2024-2039 comporte désormais 107 communes, 58 dans le département de la Drôme et 49 dans celui de l'Isère.

Le projet de charte précise que « sur la base de critères de cohérence paysagère et géomorphologique, de qualité des patrimoines naturels et culturels et en tenant compte du périmètre des structures intercommunales ayant compétence dans les domaines d'action du parc, il a été proposé pour le périmètre de révision de la charte de :

- Reprendre le périmètre des 83 communes actuellement classées.

- Proposer à nouveau les 9 communes n'ayant pas souhaité la dernière révision : Lalley, Saint-Maurice-en-Trièves (Trièves), Solaure en Diois, Saint-Roman (Diois), Cobonne, Suze, Montclar-sur-Gervanne, Véronne, Eygluy-Escoulin (Gervanne)
- Intégrer les 14 communes du secteur Raye- Monts du Matin (La Baume-d'Hostun, Hostun, Beauregard-Baret, Rochefort-Samson, Barbières, Saint-Vincent-la-Commanderie, Peyrus, Châteaudouble, Barcelonne, Montvendre, La Baume Cornillane, Ourches, Vaunaveys-la-Rochette) et une commune du Diois (Boulc).

Pour certaines communes des secteurs du Piémont Nord avec les mêmes limites que pour la charte précédente et du secteur Raye-Monts du Mati, un classement d'une partie du territoire communal seulement est proposé. »

Par ailleurs, les principales villes périphériques au massif du Vercors sont associées aux travaux du Parc avec le statut de ville-porte : Crest, Romans sur Isère (Drôme), Grenoble, Mens, Saint-Marcellin et Vinay (Isère).

2-CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement, cf chapitre 2 « Organisation et déroulement de l'enquête publique » du rapport :

- La publicité légale a été réalisée conformément au code de l'environnement : , affichages dans les mairies, publication des avis dans quatre journaux. Le Parc a mis en œuvre des actions complémentaires à destination des communes.
- 15 permanences ont permis de recevoir 48 personnes, le registre numérique a enregistré 1384 visites et il y a eu au total 283 contributions, toutes origines confondues.

2.1 - LE DOSSIER

- Sa composition

Les pièces du dossier sont listées au chapitre 1.4 « Composition du dossier ».

La commission d'enquête a interrogé le Parc sur l'absence dans les annexes de deux pièces prévues à l'article R 333-3 du code de l'environnement :

- « Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc » ;
- « Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ».

Et le Parc lui a répondu : « L'équipe du Parc s'est basée sur la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44111>).

Elle mentionne page 45 et 46 les documents qui sont obligatoires au stade de l'enquête publique. On ne retrouve pas les projets de statuts ou le plan de financement sur 3 ans. Il est indiqué : "L'ensemble des documents prêts au moment de l'enquête publique et de façon obligatoire, en application des dispositions de l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, le rapport et le plan du parc (voir annexe 1, 2.2). A ce titre, le plan de financement triennal prévu au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement n'est pas requis".

Le cas des projets de statuts n'est pas explicitement mentionné dans les pièces requises, mais n'étant pas cités dans les pièces obligatoires et n'étant pas stabilisés au moment du lancement de l'enquête, ils n'ont pas été versés au dossier de l'enquête publique».

La commission prend acte du fait que les statuts auraient été joints au dossier « *si ils avaient été stabilisés* » et admet que la présence des statuts actuels dans le dossier n'avait pas de sens puisqu'ils vont être modifiés

En revanche, l'absence de plan de financement à 3 ans est regrettable car ce document aurait permis de mieux appréhender la capacité du Parc à mettre en œuvre la future charte.

2.2 -LA CONCERTATION

La concertation mise en œuvre pour l'élaboration de cette nouvelle charte, est détaillée au chapitre 1.3.4 « Un projet élaboré en concertation » du rapport.

Le processus d'élaboration s'est déroulé du printemps 2018 jusqu'au 12 décembre 2020, date de validation du 1^{er} projet de charte.

Malgré les difficultés liées à l'épidémie du COVID les 9 derniers mois de l'élaboration, **La commission estime** que la concertation mise en œuvre par le Parc peut être qualifiée de remarquable, tout particulièrement dans la phase de « co-construction » dans la période 2019-2020, tant par le nombre et la qualité des personnes mobilisées (habitants, socio-professionnels, enfants, classes, associations, collectifs, conseil scientifique, partenaires institutionnels...) que par les différentes formes de mobilisation (réunions, ateliers, micro-trottoir radio, application Vertago, entretiens...).

2.3 - AVIS DE LA COMMISSION

La commission a analysé le dossier et émis son avis sur le projet de charte au regard des 5 missions des Parcs fixées par les dispositions de l'article R 333-1 du code de l'environnement, des 5 critères nécessaires au classement d'un Parc prévus par les dispositions de l'article R333-4 du même code, des nombreux avis du public, du mémoire en réponse du Parc, de l'avis de l'Autorité environnementale n°2022-107 élaboré lors de la séance du 23 février 2023 et des personnes publiques consultées avant l'élaboration définitive du projet de charte soumis à l'enquête publique.

La charte privilégie une organisation systémique. Tous les thèmes (agriculture, forêt et filière bois, tourisme et sports de nature, biodiversité, ressource en eau, énergie et émission de CO2, aménagement du territoire, éducation, culture, participation citoyenne, innovation et expérimentation) sont traités selon des angles différents dans chacun des axes et les 18 mesures qui composent cette charte.

La commission a structuré son avis à partir des observations du public qui ont été classées en 13 thèmes, le détail de son avis se trouve au chapitre 4 du rapport « Analyse par la commission d'enquête des observations du public ».

La commission constate que tous les thèmes abordés par le public durant l'enquête se retrouvent dans les missions et critères prévus par le code de l'environnement :

En effet, d'après les dispositions de l'article R 333-1 du code de l'environnement, un Parc naturel régional a pour objet :

- « 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée » : on trouvera les thèmes paysage, eau, biodiversité, carrière.

- « 2° De contribuer à l'aménagement du territoire » : on trouve les thèmes foncier-urbanisme, mobilité, transition énergétique.
- « 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie » : on trouvera les thèmes tourisme, agriculture, forêt, sports-loisirs, éducation, culture, patrimoine.
- « 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public » : on trouvera les thèmes Charte, Information, communication, participation, culture, éducation
- « 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ». Cette mission se retrouve dans de très nombreuses mesures.

L'article R333-4 du code de l'environnement précise que le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional prévu au quatrième alinéa du IV de l'article L. 333-1 est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

- « 1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national » : on trouvera dans les thèmes paysage, patrimoine, culture....
- « 2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés » : on trouvera les thèmes Charte, périmètre
- « 3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages » : on trouvera les thèmes biodiversité, charte, qualité, orientations et contenu, évaluation.
- « 4° La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ; on trouvera les thèmes charte, moyens.
- « 5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente. » : on trouvera les thèmes charte, gouvernance, mais aussi dans l'axe 3 de la charte sur la médiation et concertation.

La commission estime que la charte, par ses 3 axes et 18 mesures, a répondu aux dispositions de l'article R333-1 (5 missions) et de l'article R333-4 (5 critères) du code de l'environnement.

En préalable, la commission précise qu'elle a systématiquement utilisé l'expression « le Parc » à la place du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors et « la commission » pour la commission d'enquête

Nos conclusions reprennent la synthèse de notre avis rédigé chapitre 4 « analyse par la commission d'enquête des observations du public » sur chacun des thèmes.

➤ En matière d'agriculture,

La commission constate que celle-ci a une place importante dans la future charte et que les mesures prévues répondent aux enjeux du changement climatique, écologique et économique associés, en adéquation avec les missions des parcs régionaux.

Toutefois, les difficultés liées au foncier sont au cœur de l'avenir de l'agriculture (transmission, agrandissement) et la commission s'interroge sur les moyens prévus par le Parc pour atteindre les objectifs définis dans sa charte.

La commission demande que le Parc soit « moteur » auprès de ses collectivités plutôt qu'en attente de sollicitation.

À cet effet, **la commission demande**, comme le recommande le Préfet de Région, de « Prévoir un indicateur sur l'évolution surfacique des exploitations agricoles et sur la répartition de la pluri-activité », auquel la commission demande d'ajouter, pour les exploitations concernées, le nombre de bovins (UGB) à l'hectare.

La commission demande également de prévoir un indicateur sur le nombre de communautés de communes qui anime un comité local d'Installation (CLI), et sur le nombre de conventionnement avec la SAFER. Elle souhaiterait que le Parc puisse participer au CLI si cela s'avère nécessaire.

➤ En matière de forêt,

La commission constate qu'à travers la quantité et la qualité des mesures prévues, des indicateurs et des dispositions engageantes, en particulier celle concernant les dessertes forestières, concernant sa politique forestière sur son territoire, le Parc se donne les moyens de la mise en œuvre de cette politique ambitieuse qu'il a défini.

Cependant, en ce qui concerne la disposition engageante des « zones de tranquillité », l'Autorité environnementale, dans son avis, regrette « les assouplissements apportés » qui ont amenés à la suppression, à la demande de l'Office National des Forêts, d'une dizaine de zones de tranquillité. Celles-ci n'étant « que susceptibles d'accueillir des projets de desserte » et n'étant activées qu'à la demande des communes, **la commission demande** de les « réintroduire » dans le plan de parc, et d'organiser pour chacune des communes concernées, une concertation triparties (la commune, le Parc et l'Office Nationale des Forêts) afin d'avoir la possibilité de les « activer » si possible. De ce fait, la commission demande d'augmenter le nombre des zones à activer de la cible dans l'indicateur de suivi.

➤ En matière de biodiversité,

La commission constate que le Parc apporte une réponse très complète aux contributeurs et que la biodiversité est au cœur de la charte, projet de territoire du Parc.

Elle constate également que le nombre et la qualité d'indicateurs de suivi proposés dans la nouvelle charte indique une action forte d'incitation du Parc auprès de ses communes et intercommunalités.

Certes, l'Autorité environnementale, mais aussi la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et quelques contributeurs jugent peu ambitieux l'engagement du Parc en termes de contribution à la stratégie nationale des aires protégées (10% en protection forte d'ici 2030) ».

La commission contribue à répondre à cette inquiétude par sa demande de réintégration de la dizaine de zones de tranquillité, cf ci-dessus, thème Forêt.

➤ En matière de conciliation des usages de l'eau, ressource limitée et fragile,

La commission est d'avis comme l'Autorité environnementale que le Parc est « la seule structure du massif qui puisse jouer un rôle de coordination » en faveur d'actions à la hauteur des enjeux relevés à cette échelle».

La commission note avec satisfaction la création et l'animation d'une commission « grand cycle de l'eau » afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la ressource dans les documents de planification et les projets d'aménagement, ce qui notamment au regard des projets immobiliers et des aménagements touristiques, apparaît indispensable.

Toutefois le public, lors de cette enquête, a fait part de son inquiétude au sujet des projets immobiliers futurs prévus notamment à Villard de Lans et Corrençon en Vercors qui risquent à leurs yeux de restreindre les ressources déjà fragiles au niveau de l'alimentation en eau des habitants et de l'agriculture. L'afflux de nouveaux touristes leur fait craindre une extension du domaine skiable ainsi que la création de nouvelles retenues collinaires.

Il convient en effet de noter que l'enneigement sur les stations de Villard de Lans et Corrençon en Vercors est variable avec une diminution des jours d'enneigement et des périodes de gel.

Et même si l'extension du domaine skiable est soumise à autorisation et la création de retenue collinaire à enquête publique, la ressource en eau doit être un sujet de vigilance. Plusieurs contributeurs demandent l'interdiction de nouvelles retenues collinaires.

La commission indique que le Parc n'a pas le pouvoir réglementaire sur ce type de projet et prend acte du fait que le Parc, dans sa réponse, précise le cadre dans lequel seront examinés ces projets dans la commission grand cycle de l'eau.

La commission estime toutefois, qu'au regard de l'évolution climatique, il serait déraisonnable, pour des seules demandes touristiques d'en autoriser de nouvelles.

Par ailleurs, **la commission relève** une difficulté de compréhension dans la rédaction de la charte.

En effet, que le Parc utilise le terme de :

- « zones stratégiques pour la ressource en eau » comme indicateur de suivi, et donne sa définition dans le glossaire (Annexe 9),

- « zones de sauvegarde » dans la Carte thématique et dans la disposition engageante de la mesure 3.2

La commission demande au Parc d'explicitier l'utilisation de ces termes, voire de les modifier si nécessaire, afin que la charte soit compréhensible et éviter ainsi toute ambiguïté.

La commission estime que les objectifs de la Charte concernant les usages de l'eau répondent aux attentes du public, des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale.

Elle constate qu'à travers le nombre et la qualité des indicateurs et des dispositions engageantes le Parc se donne les moyens de la mise en œuvre de ces objectifs.

➤ En matière d'éducation, culture et patrimoine,

Quelques observations concernent le manque d'une dimension éducative et pédagogique notamment vers le milieu scolaire et les touristes.

La commission estime, pour sa part, que plusieurs mesures permettent de répondre à ce questionnement et en particulier, les mesures 1.1 à 1.4, 2.4 et 2.5 qui permettent d'envisager des supports pédagogiques et des actions de sensibilisation.

La commission pense que le fait que la fiche spécifique à la charte (3.6) ne préjuge en aucun cas de son importance, d'autant que la caractéristique première de la charte est sa transversalité et qu'il est bien spécifié qu'il n'y a pas de priorité entre les différentes mesures.

➤ En Matière de paysage,

La commission constate que de nombreuses mesures prévues dans la charte concourent à l'objectif de protection des paysages. Celles-ci se déclinent à travers 25 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) qui devront être traduits dans les documents d'urbanisme.

La commission apprécie le travail réalisé et tout particulièrement les dispositions engageantes liées au paysage. Les collectivités disposent maintenant d'un outil pour encadrer la mise en œuvre de leurs projets.

➤ En matière de transition énergétique,

Parmi les énergies renouvelables envisagées,

- L'énergie éolienne est celle qui posera le plus de problèmes.
La commission partage les recommandations émises dans la motion de février 2018 relative à cette énergie et apprécie la démarche
- Quant à l'énergie bois, bien qu'elle soit un élément prédominant dans la part des énergies renouvelables du Vercors, **la commission soutient** la position du Parc qui a recherché un équilibre entre les différents usages de la forêt, et où le bois énergie est un sous produit du bois d'œuvre.
- En ce qui concerne l'hydroélectricité, il ne faut effectivement pas attendre des productions énergétiques nouvelles importantes mais lorsque des projets de micro-centrales, en particulier sur les réseaux d'eau potable, sont possibles, **la commission estime** que l'ingénierie du Parc pourrait être utile pour aider à réaliser les études préalables indispensables.
- En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, **la commission approuve** la position du Parc qui privilégie l'installation des panneaux sur les bâtiments.

C'est pourquoi, **la commission est d'accord** avec le Parc, pour considérer que pour tendre vers un territoire à énergie positive et compte tenu des difficultés pour développer une production importante d'énergie renouvelable, l'effort devra porter essentiellement sur les économies d'énergie.

Elle approuve les dispositions engageantes de la transition énergétique ainsi que les indicateurs prévus.

La commission estime toutefois que la charte devrait être complétée par plus de précisions quant aux stratégies et aux actions qui devront être mises en place pour atteindre l'objectif des 100% des besoins énergétiques couverts par des énergies renouvelables en 2050. Il s'agit en effet d'un objectif ambitieux qui nécessitera des efforts importants.

➤ En ce qui concerne le foncier, l'urbanisme et l'habitat.

La commission loue le travail engagé par le Parc et sa détermination à trouver des solutions pour atteindre « le délicat équilibre entre développement et préservation du territoire à travers ses dix-huit mesures ».

Elle approuve la disposition engageante concernant les points de vigilance, en revanche concernant la suppression de celui de la Côte 2000, le projet n'étant pas stabilisé, la commission demande sa remise en place.

En ce qui concerne les dispositions engageantes pour les domaines skiables, comme le souhaiterait l'Autorité environnementale, **la commission demande** de réintroduire la limitation des domaines skiables.

La commission approuve la réponse positive du Parc concernant les demandes d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de projets pour de nouveaux types d'habitat.

➤ En matière de carrière.

La commission apprécie l'acceptation du Parc de participer aux comités de suivi lorsque des difficultés sont signalées par les riverains. Cet engagement pourrait figurer dans la charte.

La commission approuve la modification du texte des dispositions engageantes pour l'exploitation des ressources minérales, s'agissant de ressources issues d'un gisement national, la limite de 50 km de rayon ne s'appliquerait pas. Cela paraît cohérent dans la mesure où il s'agit de gisement reconnu par le schéma régional AURA.

La notion de renouvellement, absente du texte initial est rajoutée.

La commission estime qu'il s'agit d'une position raisonnable qui devrait permettre de travailler en bonne intelligence avec la profession.

➤ En matière de mobilité.

La commission estime que le développement du covoiturage et des transports en commun est effectivement pris en compte dans la charte.

Elle reconnaît qu'en milieu rural très diffus les transports collectifs classiques sont peu adaptés et très coûteux. Le Parc a donc raison de mettre l'accent sur les transports partagés.

Il demeure que des actions concrètes devront être mises en place en vue d'obtenir une réduction des consommations d'énergie de 33% à l'horizon 2039.

La charte pourrait proposer aux collectivités concernées de travailler à la mise en place de mesures incitatives pour les particuliers qui feraient le choix de ne plus utiliser leur voiture personnelle pour se rendre dans le Vercors.

En matière de développement de l'usage du vélo pour les petits déplacements quotidiens, **la commission note** avec intérêt la volonté du Parc de faire en sorte que la récente politique incitative de l'État permette la mise en place d'actions allant dans le sens du développement de l'usage du vélo, particulièrement en centre-bourg, elle **recommande** un complément dans ce sens à la mesure 2.2

La commission fait sienne l'avis de l'État demandant au Parc de participer à l'élaboration d'un document de planification intercommunal concernant les mobilités associant l'ensemble des partenaires compétents.

➤ En matière de sports loisirs,

La commission approuve l'orientation du Parc pour rechercher l'équilibre entre activités sportives et préservation des espèces qu'elles soient animales ou végétales. Il s'agit là d'une fonction essentielle d'un Parc régional, tout particulièrement bien pris en compte dans l'axe 3 de ce projet de charte. Le plan d'actions à trois ans, attendu prochainement devra traduire concrètement cette volonté.

Durant l'enquête de nombreux contributeurs ont soulevé les problèmes posés par la pratique sauvage du VTT enduro, **la commission apprécie** la réactivité du Parc sur ce sujet « brulant » et note avec satisfaction que des réunions de travail sont en cours avec les différentes parties, afin de déboucher sur des solutions partagées.

La commission approuve le fait de ne signaler que les sentiers de Grande Randonnées (GR), cela permet de canaliser les randonneurs et d'éviter leur dispersion.

La commission prend acte de la volonté du Parc de se saisir du problème de pollution sonore généré par les motos, problème très souvent cité par les contributeurs. Une fois les résultats de cette étude obtenue, des solutions devront être intégrées au plan d'action à trois ans.

La commission prend acte de la réponse du Parc à l'Autorité environnementale concernant le retrait de la mesure interdisant l'accueil des véhicules à moteur, mais elle demande qu'au-delà de celles existantes, il n'y ait plus de nouvelle manifestation de véhicules motorisés organisée dans le territoire du Parc.

➤ En matière de tourisme,

La commission note la volonté du Parc de répondre à la recherche d'équilibre territorial entre l'impact des domaines skiables et l'activité ski, l'afflux des touristes et les projets immobiliers. Il en résulte une difficile compatibilité avec les objectifs de la charte.

- Concernant les projets immobiliers, **la commission salue** le fait, ainsi que le précise l'Autorité environnementale, que « la gouvernance touristique sera confortée par le projet de conseil de destination du tourisme » animé par le Parc et rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire (l'entrée de professionnels du tourisme dans cette instance est encore à l'étude) et qui a pour objet d'engager une réflexion sur une stratégie touristique à l'échelle du massif avec laquelle les projets d'aménagements touristiques devront s'articuler. »

Certes, l'enquête publique sur la charte n'est pas le lieu pour le Parc de donner un avis sur des projets précis. Toutefois ceux qui sont prévus notamment sur Villard de Lans et Corrençon en Vercors provoquent l'inquiétude du public qui s'est exprimé. Bien sûr, le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, mais **la commission estime** que le public est en mesure d'établir si les projets immobiliers cités ci-dessus sont en phase avec les objectifs de la charte.

Dans son mémoire en réponse, **le Parc indique** que le positionnement du Parc sur ces projets fera l'objet « d'un débat politique ».

La commission prend acte de l'engagement du Parc, très attendu par ces contributeurs et demande que tous les aspects environnementaux (eau, assainissement, mobilité, paysage, logement, impacts du changement climatique....) soient pris en compte dans ce débat politique.

Le conseil de destination, dont le rôle sera de « définir une stratégie de valorisation du territoire, examinera les projets et veillera à ce qu'ils respectent les valeurs d'inspiration Vercors ».

Cette nouvelle disposition est une grande avancée dans la mise en œuvre du projet politique commun à l'échelle du territoire du Parc.

La commission demande que le Parc en fasse une priorité pour que sa mise en place puisse être réalisée au plus tôt.

- En ce qui concerne les sublimes routes, **la commission reconnaît** que les routes pittoresques et vertigineuses sont un des éléments du patrimoine culturel du Vercors. Elles constituent indubitablement une richesse patrimoniale à valoriser.

La commission constate que ce projet est mal connu dans sa finalité et ses détails, la population du Vercors n'y ayant vu qu'un risque de sur fréquentation, il n'est pas surprenant que de nombreux contributeurs y soient résolument opposés.

La commission considère que le Parc doit effectivement accompagner ce projet afin de veiller au respect des orientations prévues (mise en valeur des paysages sans les dénaturer, sensibiliser à la préservation des milieux, intégrer les mobilités douces sur les sites les plus fréquentés) qui, si elles sont respectées, s'inscrivent effectivement dans celles de sa charte.

Le Département de la Drome a engagé les premiers travaux, au col de la Bataille,

la commission estime que le Parc devra mener des actions de communication afin de permettre une meilleure compréhension des buts poursuivis.

➤ En matière d'information.

La commission d'enquête apprécie la qualité de l'infolettre mensuelle du Parc, **elle regrette** la diffusion relativement limitée (2 000 abonnements pour 53000 habitants, soit environ 10 % des foyers) et demande que le Parc mène une action auprès de toutes ses communes pour que cette infolettre rentre dans le circuit d'information des habitants que la plupart des communes ont mis en place, sur leur site internet par exemple mais aussi par d'autres moyens comme l'envoi régulier de mail aux habitants volontaires...

➤ En matière de Périmètre.

Le projet de charte prévoit l'extension du périmètre sur 23 communes, 9 qui entraient dans le périmètre de la précédente charte mais qui ne l'avaient pas approuvée et 14 nouvelles, toutes drômoises dont 13 dans le secteur de la Raye et des Monts du Matin et la commune de Boulc, dans le Diois, pour ses caractéristiques paysagères remarquables. Cette proposition d'extension est justifiée par une continuité géologique et topographique. La cohérence mise en avant est celle des falaises du Vercors à l'Est et donc de communes du piémont. Certaines communes ne sont d'ailleurs que partiellement incluses afin d'exclure les parties qui relèvent de la plaine alluviale du Rhône. L'image que renvoie ces communes situées en contrefort du Vercors contribue à la qualité paysagère de la région.

La commission reconnaît l'intérêt de cette extension qui permet de couvrir l'intégralité du massif du Vercors.

Il convient de noter que, si ces communes décident d'intégrer le Parc, il ne pourrait y avoir de nouvelles extensions, l'intégralité des piémonts étant ainsi incluse dans le futur périmètre du Parc.

La commission approuve cette extension, tout en reconnaissant la nécessité de mettre en place une nouvelle gouvernance et de disposer de moyens financiers et humains suffisants pour la mise en œuvre de la charte sur ce nouveau périmètre.

Elle note la volonté du Parc de répondre aux demandes d'implantation des populations des communes appelées à adhérer au Parc. Cela devrait permettre d'éviter l'absence de continuité territoriale qui résulterait de plusieurs éventuels refus d'adhésion.

Par ailleurs, concernant la production d'électricité par des éoliennes, la note d'enjeux de l'État indique : « L'extension du périmètre du Parc à l'Ouest ouvre des opportunités d'implantation d'éoliennes qu'il conviendrait d'étudier ».

La commission demande que Le Parc soit vigilant pour que l'extension de son périmètre aux communes du piémont ne soit pas considérée comme devant permettre ce qui n'est pas envisageable à l'intérieur du massif .

➤ En matière de charte,

- Concernant sa qualité,

La commission rejoint l'avis de nombreux contributeurs mais aussi de l'Autorité environnementale sur la grande qualité du travail réalisé par le Parc pour la rédaction de sa charte.

Le projet de charte est remarquable, il est à la portée de tous : il est concis, 121 pages, la rédaction de chaque mesure est claire et bien structurée. Pour chaque mesure, le lecteur trouvera le contenu, le contexte et le périmètre. Des encadrés permettent de comprendre le rôle et l'engagement de chacun des signataires, les indicateurs de suivi et la précision des mesures engageantes.

Les porteurs de projets, les élus des territoires, les techniciens... pourront consulter très facilement la charte, ses annexes et ses plans.

La commission note que les plans, bien que la taille du territoire soit importante, sont très lisibles.

- Concernant l'évaluation et son suivi,

La commission considère que le suivi annuel de l'évaluation prévu par le Parc, effectué par les commissions thématiques, les techniciens..., la conférence territoriale tous les 5 ans permettront le pilotage du projet . Elle note la possibilité d'adaptation en fonction des résultats.

Comme indiqué ci-dessus, **la commission demande** au Parc d'ajouter ou compléter quelques indicateurs.

- Concernant la gouvernance,

La commission d'enquête prend acte qu'un pacte de gouvernance avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est en cours de finalisation en remplacement probable de la conférence des Présidents.

La commission approuve et soutient les orientations de ce futurs pacte de gouvernance, celui-ci clarifiera pour tous les élus du territoire du parc le « qui fait quoi entre communes, les intercommunalités et le Parc. Ce pacte permettra également à chacun des 8 territoires du Parc de s'approprier le projet politique de la charte.

En conclusion,

La transversalité voulue par les rédacteurs de la charte est effective, ce qui conduit à un document cohérent et ambitieux.

Il est vrai que, de nombreux contributeurs, parce que « spécialistes », d'une thématique cf. culture, expérimentation, recherche scientifique, biodiversité....ont considéré la charte « un peu faible », voire en recul par rapport à la précédente.

La commission ne reprend pas à son compte ces affirmations : au contraire, elle salue la transversalité de la charte qui n'est pas un assemblage de mesures mais bien un projet de territoire reprenant les missions du code de l'environnement.

L'ambition de cette nouvelle charte se traduit aussi par la mise en place de plusieurs structures d'animation comme le conseil de destination, la commission grand cycle de l'eau, une « gouvernance de la transition »...., cela nécessitera une augmentation des moyens humains et financiers, ce qu'a d'ailleurs relevé l'Autorité environnementale. À ce propos, **la commission attire l'attention** du Parc et des financeurs, pour que la recherche de financements extérieurs ne prenne pas une part trop importante du travail des agents du Parc au détriment de leur rôle d'animation.

La commission a été agréablement surprise par les nombreuses observations qui révèlent une attente importante du rôle du Parc pour permettre au territoire de faire face aux défis des 15 années à venir. En contrepartie de cette attente forte, de nombreux habitants voudraient que le Parc prenne des positions, qui souvent ne sont pas de sa compétence. Il en résulte des attentes insatisfaites et donc un risque d'incompréhension sur ce qu'il estime être le silence du Parc. La création du conseil de destination devrait, à l'avenir, améliorer cette situation.

La commission note l'importance de l'axe 2 « Vercors en transition » pour réussir cette transition.

Les habitants sont également en attente de recherche de conciliation (axe 3, un Vercors, territoire de partage) permettant de déboucher sur des décisions et des mises en œuvre cohérentes avec la charte, il ne faut pas les décevoir.

Pour toutes ces raisons,

La commission émet un avis favorable au projet de charte 2024-2039, assorti des réserves et recommandations suivantes :

RÉSERVES

- Réserve n°1 – Mesure 3.3 - Réintroduire dans le plan Parc les zones de tranquillité supprimées à la demande de l'Office National des Forêts et organiser pour chacune des communes concernées, une concertation tripartite (la commune, le Parc et l'ONF) afin d'avoir la possibilité de les « activer » si possible. Augmenter le nombre des zones à activer dans l'indicateur de suivi.
- Réserve n°2 – Mesure 2.6 - « Dispositions mesures engageantes domaine skiable » : – -
Exclure les nouvelles retenues collinaires à usage exclusif pour le tourisme
Exclure les « bassines », à savoir les retenues d'eau alimentées par pompage, quels que soient leurs usages.

- Réserve n°3 – Mesure 2.6 - Réintroduire la limitation de l'usage skiables.
- Réserve n°4 – Mesure 2.2 - Les projets éoliens devront respecter la motion émise par le parc le 21 février 2018.
- Réserve n°5 – Sur le Plan Parc _ Ajouter le point de vigilance initialement prévu à la Côte 2000.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ne sont pas listées par ordre de priorité, mais sont déclinées en suivant les thèmes abordés ci-dessus.

- Recommandation n°1 – Mesure 2.3 - Prévoir un indicateur sur l'évolution surfacique des exploitations agricoles et sur la répartition de la pluri-activité et pour les exploitations concernées, le nombre de bovins (Unités Grand Bovin) à l'hectare.
Prévoir également, un indicateur sur le nombre de communautés de communes qui anime un comité local d'installation (CLI), et sur le nombre de conventionnement avec la SAFER. La commission souhaiterait que le Parc puisse participer au CLI si cela s'avère nécessaire.
- Recommandation n° 2 – Mesure 3.3 - Issue de la réserve n°1, Augmenter le nombre des zones à activer dans l'indicateur de suivi.
- Recommandation n°3 - Mesure 3.2 et Plan Parc - Expliciter l'utilisation des termes , « zones stratégiques pour la ressource en eau » et « zones de sauvegarde » et voir à les modifier si nécessaire, afin que la charte soit compréhensible et éviter ainsi toute ambiguïté.
- Recommandation n°4 - Mesure 2.2 - Dans les dispositions engageantes transition énergétique, réserver l'installation des panneaux photovoltaïque aux toitures des bâtiments.
- Recommandation n°5 - Mesure 2.2 - Participer à l'élaboration d'un document de planification intercommunal concernant les mobilités associant l'ensemble des partenaires compétents.
- Recommandation n°6 – Mesure 1.5 - La mise en place du conseil de destination doit être une priorité.
- Recommandation n°7 – Sublimes Routes - Le Parc veillera au respect de la charte dans la mise en œuvre du programme des sublimes routes et mènera des actions de communication afin de permettre une meilleure compréhension des buts poursuivis.
- Recommandations n°8 – Mesure 1.3 – Au delà de celles existant, interdire les nouvelles manifestations de véhicules motorisés.
- Recommandation n°9 - La commission fait sienne la recommandation de l'Autorité environnementale, elle demande aux acteurs publics, (la Région, les Départements, les EPCI et les communes) de veiller à ce que le Parc du Vercors dispose de moyens humains et financiers suffisants.
Cette recommandation conditionnant la bonne mise en œuvre de la charte, la commission en aurait fait une réserve s'il avait été possible au Maître d'ouvrage de la lever.

Le 7 juin, 2023

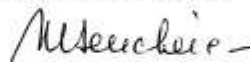
La présidente de la commission d'enquête,

Capucine MORIN



Les membres titulaires de la commission d'enquête,

Michèle SOUCHÈRE



Henri VIGIER

